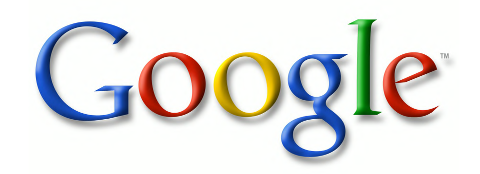


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

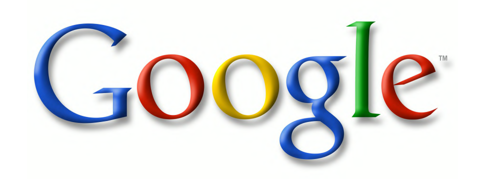
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 7659.94.7.10

FÊTES PATRONALES
ET USAGES
DES CORPORATIONS
ET ASSOCIATIONS

QUI EXISTAIENT A MARSEILLE AVANT 1789;

LEURS ARMOIRIES,

[illegible]

FÊTES ET DÉVOTIONS

DE LA MUNICIPALITÉ MARSEILLAISE

[illegible]

PAR

Mis DE REGIS DE LA COLOMBIÈRE.

Avec 27 [illegible] par [illegible]



PARIS,
Chez Aubry, libraire,
[illegible]

MARSEILLE,
Chez Boy, libraire
[illegible]

[illegible]

FÊTES PATRONALES

DES

CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS.

c

FÊTES PATRONALES
ET USAGES
DES CORPORATIONS
ET ASSOCIATIONS

QUI EXISTAIENT A MARSEILLE AVANT 1789;

LEURS ARMOIRIES,

Et celles des Communautés, Hôpitaux, Tribunaux et Administrations;

FÊTES ET DÉVOTIONS

DE LA MUNICIPALITÉ MARSEILLAISE

Avant la Révolution, etc., etc.

PAR

Mis DE REGIS DE LA COLOMBIÈRE.

Avec 27 planches représentant des Blasons et un fac-simile autographiés par LAUGIER.



PARIS.
Chez AUBRY, libraire,
Rue Dauphine, 16.

MARSEILLE.
Chez BOY, libraire,
et CAMOIN frères, libraires.

1863.

Fr 7059.94.7.10

HARVARD COLLEGE
JAN 24 1918
LIBRARY
Hayes fund

Marseille Typ. de Mme Ve Marius Olive, rue Paradis, 68.

ERRATUM.

Page 80 1re ligne, *au lieu de* Ste Anne, *lisez* St Elme.

Fr 7059.94.7.10

HARVARD COLLEGE
JAN 2? 1918
LIBRARY

Hayes fund

OBSERVATIONS

Notre travail consiste en une sorte de calendrier. Il est, en conséquence, disposé suivant l'ordre des fêtes.

Il avait été publié en feuilletons dans la *Gazette du Midi*, et comme il s'y était glissé, par suite de la rapidité de l'impression, de nombreuses erreurs, nous n'avons pas manqué, en faisant tirer à part cet ouvrage, de relever ces incorrections avec le plus grand soin. Nous dirons mieux : Il a été entièrement refondu et considérablement augmenté. De plus, nous l'avons illustré de 133 dessins autographiés par M. Laugier, attaché au cabinet des médailles de Marseille, et dont l'habileté est bien connue.

Les arts et métiers existant en corporations proprement dites et ayant des statuts approuvés par lettres-

patentes, sont passés successivement en revue, confondus avec d'autres associations qui n'étaient pas aussi bien autorisées et avaient simplement un luminaire dans l'église choisie par elles. Ces dernières n'étaient quelquefois que de simples congrégations.

Cette explication était nécessaire parce que, dans le plan que nous avons suivi, nous ne pouvions entrer que dans un petit nombre de détails se rapportant à leur composition intime.

Le choix du patron, ainsi qu'on le verra, est souvent bien singulier. Il a été fait à une époque où l'on pratiquait le jeu de mot partout et parfois même en chaire. On ne craignait pas alors de donner *saint Maur* pour protecteur aux *enterre-morts; saint Just*, aux *rôtisseurs; saint Vincent*, aux *vignerons* et aux *vinaigriers;* et *saint Blanc*, aux *blanchisseurs*. On a été plus convenable et plus heureux en prenant saint Joseph pour patron des charpentiers, attendu que ce saint exerça cette profession; saint Crépin et saint Crépinien, qui ont travaillé à la suture tout en prêchant le christianisme, pour ceux des cordonniers, et saint Pierre pour les serruriers et les pêcheurs.

Quoiqu'il en soit, ce que nous offrons au public est puisé dans les documents les plus authentiques.

Nous avons pris tout ce qui était intéressant dans les archives des anciens corps de métiers (en observant que ces archives, déposées à la préfecture des Bouches-du-Rhône, quoique volumineuses, sont non seulement incomplètes, mais ne remontent que rarement à plus d'un siècle), et emprunté plus d'un renseignement au *Cérémonial* de l'Hôtel-de-Ville (quatre tomes commençant en 1628 et finissant en 1791, manuscrits).

Tantôt nous avons employé le nom de *consuls*, tantôt celui d'*échevins* pour désigner les chefs de notre ancienne municipalité, ce qui était indifférent pour la lecture de notre calendrier.

Il convient cependant de rappeler que nos administrateurs municipaux ont porté le nom de *consuls* depuis le XV[e] siècle (1); ils étaient au nombre de trois.

En 1478, on leur en adjoignit un quatrième qui prit le nom d'*assesseur*. Quelquefois cependant on ne nommait point d'assesseur.

En mars 1660 (modifié par l'édit d'août 1662 qui établit quatre échevins) il n'y eut plus que trois magistrats, savoir : deux échevins et un assesseur jusqu'en 1710.

(1) Antérieurement au XIII[e] siécle, ils s'appelaient tantôt *syndics*, tantôt *recteurs*.

De 1710 à 1762, il n'y eut que deux échevins.

En 1767, un maire, deux échevins et un assesseur jusqu'à la Révolution. Et il est à remarquer que l'on a continué à donner pendant longtemps aux échevins la dénomination de consuls, tellement l'usage était enraciné ; dans le langage vulgaire, il était plus facile de dire *consou* (provençal) que *echévin*.

L'idée de faire les recherches consignées dans le présent recueil nous a été suggérée lorsque nous avons vu que la plupart des associations formées de nos jours n'ont pas suivi, comme elles auraient dû le faire, les anciennes traditions en tout ce qui n'est pas contraire aux lois et usages actuels, et nous avons voulu les leur rappeler.

Nous devons à l'obligeance de M. Bouillon-Landais, archiviste de la ville, possesseur du manuscrit fait en 1705, — d'Antoine Nicolas, peintre héraldique ; — la communication d'un certain nombre de blasons, et à celle de M. le comte Godefroy de Montgrand celle des armoiries concédées régulièrement et faisant partie du grand *Armorial de France* (1).

(2) Les blasons authentiques sont marqués : *Armorial de France*.

M. Laurent de Crozet a bien voulu mettre à notre disposition, avec son empressement ordinaire, tous les documents de sa riche collection qui pouvaient nous être utiles, entre autres l'Armorial Reimonet.

M. Ferdinand André, sous-archiviste de la Préfecture, ne nous a pas été d'un moins grand secours pour nous faciliter les recherches que nous avions à faire dans les archives du département.

Pour éviter l'inconvénient de placer à part les fêtes mobiles, nous les avons intercalées approximativement dans les mois où elles se rencontrent, en suivant pour cette disposition et sans indiquer aucun jour du mois, l'ordre du *Calendrier spirituel* de 1759.

ERRATUM.

Page 80 1re ligne, *au lieu de* Ste Anne, *lisez* St Elme.

FÊTES PATRONALES
DES CORPORATIONS
ET
ASSOCIATIONS.

1er JANVIER.

LA CIRCONCISION.

L'année s'ouvrait par l'installation des nouveaux échevins et officiers municipaux.

Après la cérémonie, le cortége, avec tambours, violons et cors de chasse, allait entendre la grand'messe chantée solennellement à la Major.

Les nouveaux échevins faisaient une visite à l'évêque.

L'après-dînée, ils ne manquaient jamais de visiter l'Hôtel-Dieu, parce qu'ils considéraient comme la première de toutes les obligations celle de se convaincre par eux-mêmes que le service des malades ne laissait rien à désirer. Cette visite se répétait souvent dans le courant de l'année, mais celle du jour de l'an était accompagnée d'une plus grande pompe.

Le maire, les échevins et l'assesseur se mettaient en marche. A leur approche, on sonnait la cloche. Le Sacristain, revêtu de son surplis, se tenait à la porte en dedans, du côté droit, pour donner l'eau bénite, tandis que les Directeurs descendaient jusqu'à la porte de l'église pour les recevoir.

Nos magistrats donnaient une aumône aux pauvres malades et une petite étrenne aux garçons et filles de la maison; les enfants, les nourrices et les malades recevaient chacun deux sous.

Le calendrier spirituel de 1713 nous apprend que les consuls, en robe d'écarlate et chaperon, allaient, le même jour, aux Accoules pour

accompagner le saint-sacrement porté aux malades, dévotions pratiquées, ajoute-t-il, depuis 1640.

Les consuls portaient chacun un flambeau et les capitaines de quartier les bâtons du dais. Les consuls laissaient les flambeaux à la paroisse et mettaient quatre ou cinq écus de trois livres dans le bassin.

Cette cérémonie avait lieu, sans doute, de bonne heure, avant l'installation des nouveaux échevins; mais, en 1716, ils assistent au viatique le jour de Noël pour être disponibles le 1er janvier.

Antérieurement, en leur qualité de prieurs-nés de la *Confrérie aux Grands-Augustins*, ils assistaient, en robe et chaperon, à la grand'messe de ce couvent.

Le soir, ils allaient, dans le même costume, entendre les vêpres et assister au sermon à Saint-Jaume (chapelle des Jésuites située dans la rue de ce nom).

Les armoiries de Marseille sont : D'azur à la croix d'argent. La forme de l'écusson a varié

suivant les époques, de même que la devise qui a été :

1° *Actibus immensis urbs fulget Massiliensis* (que l'on traduisait ainsi : *De grands fachs resplent la cioutat de Marsilho);*

2° *Massiliam vere Victor civesque tuere (Victor deffend veravoment Marseille et lous cioutadans);*

3° *Illustrat quos summa fides;*

4° *Massilia civitas.*

Les armoiries figurant sur le livre rouge de l'hôtel-de-ville et qui ont pour tenants deux anges sont reproduites avec l'élégante vignette qui sert de support (fig. 1).

Le blason représenté sur l'ancien plan de Marseille gravé au commencement du XVIIe siècle par Maretty (fig. 2). Le cartouche est soutenu par un ange tenant à la main une branche d'olivier.

Écusson placé sur le frontispice de la première édition de l'*Histoire de Marseille* de Ruffi, de 1642 (fig. 3)

Celui que l'on voit à la tête de la deuxième édition de la même histoire, 1698 (fig. 4).

Le blason de l'Armorial de Nicolas, peintre héraldique de 1705, manuscrit, en la possession de M. Bouillon-Landais, archiviste de la mairie (fig. 5). Voir, au reste, pour ce qui concerne le blason de notre ville l'intéressante notice par lui publiée en 1857.

Blason en tête de la feuille contenant les armoiries des villes de Provence, gravée au milieu du siècle dernier par Joseph Renou (fig. 6).

Celui qui est en tête du plan de Bresson fils, de 1772 (fig. 7).

Les armoiries concédées par Napoléon Ier, le 21 novembre 1810, sont ainsi blasonnées sur sur l'exemplaire que nous possédons et qui est gravé par Poize :

Tranché d'argent et d'azur ; l'argent à la croix alésée d'azur ; l'azur à la demi-trirème antique d'or mouvante à dextre sur une mer de sinople ; au chef de gueules chargé de trois abeilles d'or, qui est le signe des bonnes villes de notre empire ; pour ornements extérieurs, une couronne murale à six créneaux, sommée d'une aigle naissante d'or pour cimier, et deux festons ser-

vant de lambrequins, l'un à dextre, de chêne d'or, l'autre à sénestre, d'olivier du même, noués et attachés par des bandelettes de gueules ; à un caducée posé en fasce d'or au-dessus du chef de l'écu (fig. 8).

L'écusson employé depuis une trentaine d'années en tête des actes de l'autorité se trouve sur le titre du présent ouvrage.

---

2 JANVIER.

SAINT CLAIR,

Abbé du monastère de Saint-Marcel de Vienne.

Fête des Lanterniers et Verriers.

(Voir aussi au 12 juin).

Saint Clair était aussi le patron du corps et communauté des *maîtres tailleurs d'habits*, sous le luminaire de ce saint. La confrérie, qui se réunissait pour les exercices pieux dans l'église des Accoules, possédait une maison (avant la Révolution) à la place des Prêcheurs. C'est dans cette maison qu'ils élisaient, le 30 novembre,

jour de saint André, leurs quatre prieurs et quatre jurés, ce qui était prescrit par leurs statuts et règlement (Marseille, 1732, in-4°).

Ils étaient tenus, par les mêmes statuts, de faire dire une messe, *où bon leur semblait*, tous les premiers mardis de chaque mois, *pour prier Dieu pour la santé et conservation de notre Roy et pour le bonheur et prospérité de ses armes.*

Tous les jeudis de chaque semaine, ils faisaient dire la messe à la chapelle de Saint-Clair, pour les confrères décédés.

Les prieurs devaient, en outre, faire dire des messes deux fois la semaine, conformément à une transaction passée avec les chanoines du chapitre de N.-D.-des-Accoules.

La confrérie des *tailleurs d'habits* portait pour armoiries :

D'argent, à un saint évêque (saint Clair) de carnation, vêtu d'une aube d'argent sous une chape de gueules enrichie d'or, coiffé d'une mitre d'argent bordée d'or, croisée de gueules et entouré d'une gloire d'or; ayant ses mains aussi gantées d'or. La dextre levée comme pour donner la bénédiction et tenant de sa sénestre une crosse de même. L'évêque posé sur une terrasse de sable et accosté de deux ciseaux de même,

surmontés chacun d'un œil au naturel. (*Armorial de France*) (fig. 130).

Le jour de saint Clair, l'évêque faisait aux maire, échevins et assesseurs sa visite de la nouvelle année et les invitait à dîner pour le lendemain.

On sait que saint Clair était, comme il l'est encore, invoqué pour les maux d'yeux.

---

3 JANVIER.

SAINTE GENEVIÈVE,

Patronne de Paris.

Fête des Ciriers et fabricants de cierges, dans l'église de Saint-Homme-Bon, au bout du Cours, au coin de la rue Dauphine, où était établie la Mission de Provence.

6 JANVIER,

LES ROIS.

Les consuls allaient, en robe d'écarlate et chaperon, à l'église de Saint-Martin pour accompagner le viatique que l'on portait aux malades. Ils assistaient à la grand'messe au retour

de la cérémonie. Les marguillers étaient allés les prendre à l'hôtel-de-ville et les y accompagnaient après la grand'messe.

Le soir, les échevins venaient à la même église pour entendre le sermon.

Le même jour, grande fête à l'*OEuvre de la Jeunesse*, congrégation de M. Allemand (actuellement rue Saint-Savournin).

Fête aussi à *Notre-Dame-du-Mont* pour la congrégation des petits enfants, et aux *Accoules* pour celle des petites filles.

---

14 JANVIER.

LE SAINT-NOM-DE-JÉSUS.

Fête des Pénitents du Bon-Jésus ou Bourras, fondés en 1591 (1), *sous le titre du* très-saint et très-auguste Nom de Jésus.

Leur première demeure fut dans la commanderie des *Pères de Saint-Antoine* jusqu'en 1597.

(1) En 1593, suivant le livre des *Pénitents de Saint-Antoine* qui leur assigne le dixième rang. (Archives de la préfecture).

Ces pénitents, dont le nombre est fixé à 72, en mémoire des 72 disciples de J.-C., ont fondé ceux de Tourves et de Lambesc sous les mêmes habit et titre.

La réception et l'installation des recteur et vice-recteur avait lieu le 1er janvier.

Le blason de cette confrérie est :

D'or au monogramme IHS de gueules : au sommet du monogramme l'Enfant Jésus de carnation, vêtu d'une robe de toile grise, tenant en sa main sénestre un globe d'azur surmonté d'une croix d'or, donnant la bénédiction de la dextre. L'Enfant Jésus posé sur une nuée d'argent et d'azur. — Au-devant, sur une terrasse de sinople, sont deux pénitents à genoux, vêtus de gris, ayant leur tête recouverte d'un capuchon.

Non pointu comme ceux des autres pénitents, ce capuchon est à *bout ras*, d'où leur vient le nom de *Bourras*, contrairement à l'opinion de ceux qui croient que c'est à cause de la toile grossière (bure, en provençal *burato*) dont ils sont revêtus (1).

(1) Ce blason des pénitents du Bon-Jésus est extrait du nobiliaire en la possession de M. Bouillon-Landais, archiviste de la mairie. La forme du capuehon y est bien représentée (fig. 78).

Cette confrérie ensevelit les suppliciés (avec permission de la justice, disent les anciens écrits). Son but principal et bien plus important était autrefois de consoler les criminels conduits au dernier supplice. L'office des morts était dit en entier le jour de l'exécution du criminel, le jour des trépassés et le jour de l'enterrement d'un confrère.

Les indulgences conférées à *la charitable compagnie des frères pénitents sous le titre de saint Jean décollé ou de la Miséricorde de Rome*, par divers papes furent confirmées et augmentées par le pape Clément VIII; et elles furent communiquées par les pénitents de Rome à la confrérie du Saint-Nom-de-Jésus de Marseille, sans doute en vertu des pouvoirs que les premiers avaient reçus.

Les pénitents du Bon-Jésus prenaient la discipline fort souvent. Nous trouvons à ce sujet de curieux détails dans un livre imprimé vers la fin du siècle dernier : *Offices du Très-Saint-Sacrement*, etc., etc., *qui se disent dans les chapelles du Saint-Nom-de-Jésus, dits Bourras... Fait imprimer par*

le frère Louis-Antonin Daumas. M DCC LXXXIV, in-8° (Marseille),

Page 219. — Faire la dévotion, c'était se donner la discipline.

Page 220. — Chapitre récité au moment où l'on se flagellait. A la fin de cette lecture, le recteur disait :

V. *Apprehendite disciplinam, nequando irascatur Dominus.*

R. *Ne pereatis de viâ justâ.*

V. *Apprehendite disciplinam.*

R. *Miserere meî Deus...*

De profundis clamavi...

Ces deux psaumes entonnés étaient répétés par les frères pénitents.

La chapelle des *Bourras* est toujours dans la rue du *Bon-Jésus.* (Cette rue aboutissant de la rue *Trigance* à la rue du *Timon.)* Ils l'occupent, sauf une légère interruption, depuis 1597.

Cette confrérie fut dissoute en 1792; en 1804, elle se réunit, et pendant une année, dans la chapelle des pénitents du Saint-Esprit ; elle fut rétablie, en 1814, dans ce local, et en 1820,

elle reprend son ancienne chapelle qui, depuis 1814, était occupée par les pénitents du Saint-Esprit.

La deuxième fête de ces pénitents a lieu le 1er janvier, la Circoncision. Ce jour-là ou plutôt la veille, les *Bourras* venaient faire la révérence aux échevins et remettaient à chacun d'eux et à l'archivaire un *brassadeau* (sorte de gâteau appelé en provençal *brassadeou*).

Le 1er janvier 1720, les échevins remettent au prieur un écu pour le bassin de la confrérie.

La confrérie allait chaque année en procession. le même jour, aux *Grands-Augustins* et à *Saint-Jaume.*

---

14 JANVIER.

Quant à la municipalité, elle allait, le jour du Saint-Nom-de-Jésus, en chaperon, pour entendre la messe aux Grands-Augustins. Les échevins étaient reçus à la porte du couvent par le prieur à la tête de la communauté, et reconduits de même.

Les échevins en chaperon vont, le 14 janvier 1738, à l'église de Saint-Jaume, assister aux premières vêpres chantées à l'occasion de la canonisation de saint Jean-François Regis. Ils en avaient été priés par le père recteur qui s'était rendu à l'hôtel-de-ville à cet effet.

Il y avait à l'hôpital service funèbre pour tous les recteurs décédés.

---

15 JANVIER.

SAINT MAUR,

Abbé, de l'Ordre de Saint-Benoît.

Fête des Enterre-morts et Mandatiers.

Cette confrérie fêtait son patron dans sa chapelle aux *Grands-Carmes*.

Les pénitents gris de Saint-Maur, fondés en 1662 et dont la confrérie n'existe plus, faisaient leur fête le même jour.

Leur blason était :

D'or ; à un saint Maur tenant de la dextre un livre ouvert relié de gueules, de la sénestre une crosse d'abbé, la tête entourée d'une auréole ; appuyé sur une nuée d'argent, et accosté de deux pénitents à genoux, les mains jointes (fig. 82).

---

16 JANVIER.

A l'hôpital, service pour les bienfaiteurs décédés.

---

17 JANVIER.

SAINT ANTOINE,

Abbé.

Les pénitents gris, sous le titre de Saint-Antoine, furent fondés en 1555, dans la commanderie de Saint-Antoine.

Dans leur livre (archives de la préfecture), ils prennent le septième rang.

Le 17 mars 1553, acte notaire Jean Clavelly

à Marseille, ils achètent un terrain joignant l'église des Prêcheurs pour y édifier une chapelle. Ce terrain confrontant : au nord, l'église des Prêcheurs ; au levant, jardin des hoirs de feu Victor de Navis, partie duquel acquise par ledit couvent; du couchant, chapelle de M. Christophe de Lubiano ; du midi, de long en long avec la traverse, *sive* rue de *Lauzat*. L'acte ci-dessus est modifié par un nouvel acte, du 22 juin 1563, notaire Borgal à Marseille, duquel il résulte que noble Amant Sommaty est fondateur de la nouvelle chapelle.

Cette confrérie qui n'existe plus désignait chaque année quatre *cénateurs* pour faire la cérémonie de la Cène. Dans leurs délibérations, ils écrivaient *sénateurs*.

Ils faisaient leur procession avec les frères Prêcheurs.

Le 5 août 1642, octave de Pâques, ils vont, à cause de la violence du vent, en pèlerinage à *Notre-Dame-du-Mont*, au lieu d'aller, suivant la coutume, *à Notre-Dame-de-la-Garde*.

Cette confrérie est celle que le peuple avait appelée *leis Bavaires*, à cause de la statue de saint

Antoine placée sur une fontaine adossée au mur en dehors de leur chapelle ; l'eau s'échappait de la bouche du saint, ce qui leur avait valu cette dénomination.

Cette chapelle a été démolie pendant la Révolution par le motif qu'elle avait servi pour les réunions d'une section.

Les pénitents gris de Saint-Antoine, qui avaient pris le titre de Confrérie royale, portaient :

D'or, à un saint Antoine au naturel, tenant de la dextre un bâton ayant l'extrémité à deux branches, de la sénestre un livre ouvert, ses pieds appuyés sur une hure de porc ; accosté de deux pénitents gris, le tout sur une terrasse de sinople. L'écusson surmonté de celui de France, avec la devise : *Pro Regis salute in perpetuum precantes.* Et sous l'écusson, un cartouche d'or à un tau d'azur T (fig. 75).

Les chanoines réguliers de Saint-Antoine :

D'or, à l'aigle éployé à deux têtes, de sable, becqué, langué et membré de gueules, à l'œil d'argent. En abîme un écu d'or chargé d'un T gothique (Tau) d'azur (fig. 34).

---

22 JANVIER.

SAINT VINCENT,

Martyr en Espagne.

Fête des Vignerons et Vinaigriers.

Les *fabricants et pêcheurs de corail* faisaient la fête de saint Vincent. Ils se réunissaient dans l'église des Prêcheurs.

D'après la *Statistique des Bouches-du-Rhône* (t. II, p. 243), les vignerons auraient eu saint Marc pour patron. Nous n'en trouvons aucune preuve.

---

28 JANVIER.

LES GRANDEURS DE JÉSUS.

Fête du couvent de l'Oratoire ou collège de Marseille.

Son blason était :

D'or, à la couronne d'épines de sinople, renfermant les mots : *Jesus*, *Maria* (fig. 46).

---

31 JANVIER.

Vers la fin de ce mois ou dans la première semaine de février, les échevins, en chaperon, allaient installer le *juge-consul* nouvellement élu, Ce dernier était tenu de venir d'abord à l'hôtel-de-ville, en robe, rabbat et bonnet, précédé des huissiers et suivi du greffier de la juridiction consulaire, prier MM. les échevins d'aller faire cette cérémonie.

Nous ignorons si notre ancien tribunal de commerce avait un blason.

Toutes les démarches auxquelles nous nous sommes livré, et notre visite aux archives du Tribunal de commerce où se trouvent classés dans un ordre parfait les registres de l'ancienne juridiction consulaire, ne nous ont rien fait découvrir. Ces registres, du reste, ne remontent qu'à l'année 1723.

L'écusson destiné à ces armoiries a dû rester en blanc (fig. 85).

Voici celui de la chambre de commerce :

Coupé d'argent sur azur; l'azur au vaisseau d'or à trois mâts de sable, voguant à sénestre. Deux mâts garnis

chacun de trois voiles enflées d'argent et terminés chacun par une flamme aux armes de Marseille; le troisième mât, celui de proue, à deux voiles; à la poupe un grand pavillon carré aussi aux armes de Marseille tenu par un bâton de sable. L'écu surmonté de France (fig. 93),

Celui de l'amirauté était :

D'azur aux deux ancres d'argent à la traverse de gueules posées en sautoir, cantonnées de neuf fleurs de lis d'or, 3, 2, 1, 2, 1 (fig. 84).

1er FÉVRIER.

A l'hôpital un service avait lieu pour les bienfaiteurs de l'établissement.

SAINT IGNACE,

Patron des Jésuites

Grande fête dans leurs diverses églises.

Les armoiries de cet ordre sont :

D'azur au monogramme IHS d'or, enfermé dans des rayons ou soleil de même. Sous le monogramme trois clous d'argent en pointe (fig. 43).

Légende : *A solis ortu usque ad occasum laudabile nomen Domini.*

2 FÉVRIER.

LA PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE, LA CHANDELEUR.

Fête des Notaires.

Leurs dévotions avaient lieu dans l'église inférieure des Accoules où la corporation avait sa chapelle sous le titre de N.-D. de Purification.

Ils assistaient à une procession qui parcourait les environs du palais, et le soir, à la bénédiction, à laquelle ne manquait jamais de se trouver la sénéchaussée. La communauté des notaires lui fournissait les cierges.

Les notaires avaient le droit de présentation à la chapellenie de Saint-Michel, fondée à l'autel de ce nom dans l'enceinte de la chapelle de N.-D. de Purification. Cette chapellenie, fondée par Hugon Amielhy, notaire, par son testament du 10 mars 1365 et codicille du 5 mai 1382, notaire Bajuly, avait pour revenu (suivant l'inventaire de 1730, archives de la préfecture), une rente due par le corps des notaires, suivant tran-

saction du 8 octobre 1588 ; cette rente, de 12 livres. — Ses charges consistaient en une messe qui devait être dite une fois par an.

Les notaires avaient droit à une banque (un banc) dans l'église de la Major, en leur qualité de *prieurs de Saint-Lazare.* Cette banque était placée à droite en regard de l'autel principal.

Les armoiries de la communauté des notaires de Marseille étaient :

D'or, à une vierge de carnation vêtue de gueules et d'azur, tenant sur son bras droit l'enfant Jésus aussi de carnation et de la gauche un sceptre d'or ; ayant sa tête entourée d'un cercle d'étoiles de gueules et sous ses pieds un croissant d'argent supporté par une nuée au naturel mouvante des flancs et chargée d'une Foi de carnation parée d'argent et vêtue de gueules mouvante en fasce, abaissée de la même nuée, laquelle est soutenue d'azur jusqu'à la pointe de l'écu. (*Armorial de France*) (fig. 88).

A une autre époque, leur devise était comme dans d'autres villes ; *Lex est quodcumque notamus.*

Et récemment cette inscription banale que l'on voit sur tous les cachets possibles des administrations : *Massilia civitas.*

Pourquoi les notaires ne reprendraient-ils pas

les anciennes armoiries concédées légalement?

Actuellement, les dévotions de la communauté des notaires ont lieu dans l'église des Prêcheurs. Elles sont suivies d'un grand repas.

Voici l'inscription placée sur la nouvelle chachapelle des Prêcheurs, fondée dans cette église en 1818, suivant le millésime qui y figure : *Fideles obtulere, Notarii adornavere* (les fidèles ont fait la chapelle, les notaires l'ont ornée).

Cette inscription est divisée en deux parties. Sur le côté de la chapelle à droite de l'autel sont les mots : *Notarii adornavere* au dessous d'un écusson où se trouvaient les armes de France, effacées par quelques vandales de 1830. — De l'autre côté de la chapelle : *Fideles obtulere* sous le blason de l'abbaye de Saint-Sauveur. (Voir ce blason au 23 juillet).

Avant la Révolution, la maison des notaires était vis-à-vis l'église des Accoules, ayant façade sur la rue de la Reynarde, anciennement des Masses et sur une traverse.

Le 22 décembre 1793, inventaire du mobilier du corps des notaires ; ce mobilier, déposé dans la susdite rue, au coin de la rue du Mazeau.

(C'est cette traverse, depuis longtemps fermée aux deux extrémités, qui, de la rue de la Reynarde, aboutit à la rue de la Prison). Ce mobilier consistait en croix, chandeliers, etc., pesant ensemble 211 livres; une petite statue de la Vierge, en argent, était déposée chez le sieur Cousinery, syndic du corps.

Un manuscrit, en la possession de M. Laurent de Crozet, nous fournit quelques faits intéressants sur la corporation des notaires (1).

Le luminaire de N.-D. de Purification aurait été érigé en 1115. L'autel dressé la même année.

Hermeline des Baux, abbesse, après avoir mis en état l'église supérieure et organisé le service, remit l'église inférieure aux notaires.

Dans un vieux cartulaire de 1387, on trouve

(1) « Abrégé de tout ce qui s'est passé de remarquable depuis l'érection du vénérable Luminaire sous le titre de N. D de Purification fondé et administré dans l'église inférieure des Accoules de cette ville, le tout extrait des livres qui sont dans les archives du collége de Messieurs les Notaires Royaux et Apostoliques du dit Marseille, par Honoré Girard, notaire, premier syndic du dit collége et premier prieur et administrateur du dit Luminaire. » — 33 pages in-4°, 1739.

(dit l'auteur) que ni l'abbesse, ni le curé des Accoules, ni autres ecclésiastiques ne pouvaient se mêler de la direction de l'église inférieure, cette direction appartenant aux prieurs seuls qui étaient les notaires.

Les revenus de tous les biens possédés par la confrérie étaient employés en bonnes œuvres, décoration des églises et entretien du luminaire.

Le lendemain de la Purification, on distribuait 600 pains, provenant de la fondation de Marcelle de Bena.

En 1624, c'est 5000 pains que l'on donne à tout venant. Cette distribution se faisait au cimetière des Accoules.

En 1625, on ne fait plus cette distribution en public, et, dans le but d'assister les pauvres honteux, chaque notaire est chargé d'une partie de l'aumône.

En 1739, on distribue de cette manière 44 quintaux de pain.

Le même manuscrit nous apprend que le roi René fit présent au luminaire des notaires, *d'une chape. chazuble, dalmatiques, deux coussins*

de devant d'autel de brocard d'or, velours cramoisy et une paire de souliers de satin tané.

L'autel de saint Marc fut fondé en 1333 par Jean Audiberty, notaire ; celui de saint Eustache par Pierre Carbonely en 1398 ; celui de saint Eloy le fut par les orfèvres, en suite de la donation du 20 juillet 1465 ; celui de saint Pierre-ès-Liens en 1424 ; celui de N.-D.-de-Bon-Secours en 1633 ; le premier tabernacle fut fait par les notaires.

Nous terminerons ces extraits par l'apostille écrite sur le manuscrit en question de la main même de M. de Belsunce :

« Nous avons lu cet abrege de ce qui s'est « passé de plus considérable par raport au Lu- « minaire qui, sous le titre de N. D. de la Puri- « fication est fondé et administré dans l'eglise « inferieure des Accoules de cette ville de Mar- « seille et nous auons esté bien esdifié du zele « que fait paroitre pour la confrerie celui qui « (est) l'auteur de cet escrit.

« A Marseille dans le cours de notre visite « pastorale, le 8 juin 1739.

« † Henry, Eu. de Marseille. »

Les *confiseurs* fêtaient la Purification.
Les *chandeliers*, la Chandeleur.

Le même jour, les consuls allaient entendre la grand'messe à l'abbaye de Saint-Victor et assister à la procession de la Sainte-Vierge. Les pénitents de la confrérie offraient un cierge vert avec un bouquet à chacun d'eux, et un cierge seul à chaque personne de la suite, capitaines de quartiers et valets de ville.

La présence des consuls et la procession ont dû, dans le temps, attirer beaucoup de fidèles et de curieux ; et comme l'abbaye est assez éloignée des anciens quartiers et alors hors des murs de ville, on croyait faire un véritable pèlerinage.

L'usage d'aller à Saint-Victor le jour même de la fête ou pendant l'octave s'est perpétué jusqu'à nos jours.

Le matin, de bonne heure, on distribuait, dans la chapelle de l'hôtel-de-ville les cierges bénits par l'aumônier à la messe à laquelle assistait la municipalité. Ceux destinés au prêtre,

aux échevins et assesseur étaient d'une livre; ceux qui étaient remis aux quatre capitaines de quartier, au trésorier et à l'archivaire étaient de demi-livre ; ceux des lieutenants des capitaines de quartier, d'un quart de livre ; 30 petites chandelettes étaient distribuées aux autres assistants ; *en tout 48, ainsi réglé pour l'advenir* (2 février 1690).

Cependant, en 1717, on donnait 50 petites chandelles de deux onces pour les officiers, sergents et valets de ville.

On donnait à l'Hôtel-Dieu, à chacun des prêtres, aux recteurs et officiers de l'établissement deux cierges, le plus gros de demi-livre.

Le 8 février 1674, on réduit à un seul cierge.

Les prêtres, recteurs, *rectoresses* ont un cierge d'un quart de livre ; les autres employés, demi-quarteron.

L'aumônier de l'hôpital bénissait jusqu'à trois livres de cierges pour brûler pendant l'agonie près du lit des moribonds. Ces cierges étaient gardés dans le bureau et n'étaient, dans le courant de l'année, donnés que peu à peu, soit deux

ou trois à la fois, à la demande des confesseurs.

En 1768, l'administration, *vu la pauvreté de la maison*, supprime le don des cierges aux recteurs, aumônier et officiers. C'était alors une dépense de 80 livres.

C'est le 2 février que les *censalz* ou *censeaulx* (courtiers) prêtaient serment de bien et fidèlement servir le public. (Cérémonial, 2, f° 286.)

L'hôpital des Convalescents et celui des Enfants-Abandonnés faisaient leur fête le 2 février (1).

Le même jour, les *jaugeurs* étaient *obligés de prester serment pardevant MM. les échevins et défense est faite aux absents de s'immiscer en l'art de la jauge.* (Id., f° 9 et 82.)

Indépendamment de N.-D. de Purification, dont la fête avait lieu le 2 février, la Sainte-

(1) Voir leur blason au jour de la Pentecôte, après celui de l'hospice du Saint-Esprit.

Vierge était, le même jour, honorée sous quatre appellations différentes : *N.-D. de Miséricorde*, patronne de la *confrérie des pauvres honteux; N.-D. de Bon-Secours*, fondée dans l'église inférieure des Accoules par la confrérie de N.-D.-de-Bon-Secours; *N.-D.-de-Bon-Rencontre*, aux Enfants-Abandonnés; *N.-D.-de-Paix*, chapellenie fondée en 1654 à la Major.

Nous mentionnerons ici quelques autres titres sous lesquels la Sainte-Vierge était honorée à Marseille et dont les jours de fête ne nous sont pas connus :

La chapellenie de *N.-D.-de-Bonté*, fondée à l'église de la Major;

La chapellenie de *N.-D.-de-Consolation*, fondée dans une propriété particulière à Saint-Jérôme;

La chapellenie de *N.-D.-de-la-Charité*, à l'hospice de ce nom;

Et la confrérie de *N.-D.-de-Confession*, à Saint-Victor.

Il y avait autrefois sur la place Lorette ou place Saint-Jacques, près de l'hôpital de Saint-

Jacques-des-Epées ou Saint-Jacques-des-Pèlerins, la chapelle de *N.-D.-des-Spasmes* (en provençal : *la Boueno Mero deis Espaïmes).* Le peuple allait y prier la Sainte-Vierge afin d'obtenir par son intercession que leurs enfants fussent préservés des convulsions (en provençal : *espaïme* ou *oouciden).*

---

3 FÉVRIER.

SAINT BLAISE.

Ce saint était, d'après la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, le patron des *cardeurs.* Nous croyons qu'il y a erreur (voir au 30 avril).

Le jour de saint Blaise, on allait à Saint-Victor prendre de l'eau bénite, le jour même, pour la guérison de diverses maladies, notamment pour les maux de gosier. Cette dévotion est encore pratiquée.

---

4 FÉVRIER.

SAINT ANDRÉ CORSIN,

Evêque.

Fête aux Accoules pour la congrégation des filles.

---

10 FÉVRIER.

SAINTE SCOLASTIQUE,

Vierge, sœur de saint Benoît.

Les consuls, en chaperon, allaient entendre la messe aux Feuillants (1664).

---

17 FÉVRIER.

SAINTE CONSTANCE.

Les consuls assistaient à la procession générale qui se faisait le matin pour l'anniversaire de la réduction de Marseille.

Le sieur Pierre de Libertat marche à la droite des capitaines comme fils de feu noble Antoine de Libertat, frère de Pierre, qui tua Casaulx en 1596 (Cérém., 17 février 1653). Au sortir de la procession, on tirait les cinq pièces de canon qui étaient à la batterie de la place de la Major.

---

18 FÉVRIER.

Le lendemain, 18, les consuls assistaient au *cantat* ou *cantar*, c'est-à-dire au service funèbre qui se faisait annuellement, dans l'église de l'Observance, pour le repos de l'âme de Pierre

de Libertat, *de bonne et glorieuse mémoire* (1). Ce service avait lieu avec musique et chapelle ardente.

Plus tard, il n'est plus question de la *bonne et glorieuse mémoire*, car on lit que, le 18 février 1718, un échevin seul, M. Rambaud, accompagné cependant de deux capitaines de quartier, va assister à la cérémonie à *l'Observance en exécution du jugement de Messieurs les commissaires et sans approbation d'iceluy.* (Même cérémonial.)

DIMANCHE DE LA QUINQUAGÉSIME.

La confrérie des *Artisans* faisait ses dévotions à l'église de *Saint-Hommebon*, au Cours (au coin de la rue Dauphine). Elle assistait à une procession qui faisait une station dans l'église de *Saint-Jaume* (dans la rue de ce nom) et à l'*Oratoire* (rue Sainte-Marthe).

A cette époque de l'année, les échevins prati-

(1) Propres expressions du *règlement du sort*, p. 59.

quaient une coutume qui nous paraîtrait bien singulière en ce moment. Ils allaient, sans chaperon, chez le lieutenant général commandant pour le roi en Provence, pour lui souhaiter *bon carême*.

PREMIER DIMANCHE DE MARS.

Fête du Bon-Ange, patron des Auffiers ou marchands de sparterie.

Leurs dévotions avaient lieu dans l'église des *Grands-Augustins*.

Leur second patron était saint Roch dont ils faisaient la fête le 16 août, dans l'église de *Saint-Martin*.

Les *auffiers* avaient le privilége de faire tremper leurs *auffes* ou sparteries dans la mer au vallon qui s'est depuis lors appelé le *Vallon des Auffes* (1).

(1) Le nom d'*auffe*, que l'on prononce en provençal *aoufo*, vient de l'arabe *alfa*.

Les armoiries des *auffiers* étaient :

D'azur, à un ange gardien de carnation ailé d'argent, vêtu d'or, conduisant par la main une jeune personne de carnation, les cheveux d'or, vêtue de gueules, vers un autel d'argent sur lequel est posée une custode du saint sacrement d'or, l'hostie d'argent, marquée d'une croix de gueules. (*Armorial de France*) (fig. 104).

1er MARS.

Fête de la congrégation des Messieurs dans l'église des Carmes-Déchaussés.

(Qui était située au bas de la rue Paradis, sur l'emplacement où l'on a bâti les premières maisons à gauche.)

Le blason des Carmes-Déchaussés était :

De sable, chapé d'argent, la pointe surmontée d'une croix d'or, accosté de deux étoiles à huit pointes de gueules et sur le sable une étoile de même d'or (fig. 48.)

1er DIMANCHE DE CARÊME, QUADRAGÉSIME.

Fête de l'hôpital de la Charité.

Le blason de cet établissement est :

De gueules, au pélican d'argent ensanglanté de champ, accompagné de ses trois petits d'argent ; au chef d'argent à la croix d'azur qui est de Marseille (fig. 23).

Légende : *Vide qualem charitatem dedit nobis Pater.*

---

19 MARS.

SAINT JOSEPH.

Les consuls allaient au couvent des filles du *Refuge*, qui faisait sa fête le jour de saint Joseph (Voir son blason au jour de la Pentecôte, après celui de l'hôpital du Saint-Esprit (fig. 27), pour entendre la messe et recevoir la bénédiction.

Le soir, ils allaient entendre le sermon aux Pères de la *Trinité*, lorsque les *Carmes-Déchaus-*

sés, chez qui ils allaient habituellement, ne les avaient pas invités.

Le 2 avril 1783, ils vont, en chaperon, aux vêpres et au sermon aux Jésuites de *Sainte-Croix*, et cela, dit le Cérémonial, sans tirer à conséquence.

Saint Joseph était le patron des *caissiers* et des *menuisiers* qui formaient deux corporations bien distinctes.

Les *caissiers* faisaient leur fête dans l'église des Carmes-Déchaussés.

Les *menuisiers* avaient leur luminaire dans l'église des Grands-Augustins.

Leurs premiers statuts étaient du 7 novembre 1630, notaire G. Lobet, enregistrés au Parlement le 14 août 1632. confirmés par lettres-patentes de février 1633.

Ils payaient 9 livres par an au couvent des Augustins pour ledit luminaire.

(En 1669, c'étaient 18 livres, suivant les nouveaux statuts du 5 août 1669, notaire Guillaume Bouys à Marseille.)

Moyennant cet arrangement, chaque religieux devait dire une messe basse le jour de

saint Augustin et la communauté devait chanter une grand'messe le jour de saint Joseph ; de plus, faire un service le lendemain.

Chaque menuisier était tenu de payer pour sa redevance annuelle 6 s. tournois le jour de saint Joseph ; et le même jour, tous étaient obligés, sous peine de 10 s. d'amende, d'assister à la procession de la confrérie.

Leur élection se faisait le premier dimanche de mars. Les absents payaient au luminaire une amende de 1 livre de cire. Huit jours après l'élection, ceux qui avaient été nommés prieurs étaient obligés, sous peine de payer une amende semblable, d'aller prêter serment entre les mains du lieutenant du sénéchal.

Les prieurs étaient aussi tenus d'assister à l'enterrement des maîtres menuisiers, des femmes et enfants de leurs confrères, et des compagnons, et de porter à ces obsèques quatre cierges du luminaire.

Le blason de la communauté des *menuisiers* était :

De sable, à un saint Joseph de carnation, à demi-

corps, vêtu d'azur et d'or, tenant à sa main dextre une équerre d'or, et de sa main sénestre une tige de lis de plusieurs fleurs au naturel. (*Armorial de France*) (fig. 119).

Au moment de la Révolution, les *constructeurs*, *charpentiers*, *remoulats* ou *fabricants d'avirons* et les *poulieurs* formaient une confrérie sous le luminaire de *Saint-Joseph*, à l'église de *Saint-Laurent*; mais ils se réunissaient pour leurs affaires dans le cloître des *Picpus* (près la place *Monthion*), et lors des assemblées, les absents étaient soumis à une amende de 3 fr., suivant arrêt du Parlement du 24 juillet 1765.

A la même époque, cette corporation possédait, un saint Joseph, un petit saint Joseph, un poisson, deux chandeliers, le tout en argent, du poids de 12 marcs 7 onces ; plus trois bagues en or avec pierres précieuses.

Le blason concédé aux *constructeurs* et *charpentiers*, sous le titre de : *communauté des maîtres d'Ache* (sic) et *remoulats* (1) était :

D'azur, à une croix d'argent cantonnée de quatre

(1) Ceux qui font ou vendent des rames ou avirons.

marteaux de tonnelier d'or. (*Armorial de France*) (fig. 112).

Les *tabletiers, tourneurs en bois gris* et les *chaisiers* n'existaient pas en corps de communauté. Ils avaient été seulement autorisés, par arrêt du Parlement, du 15 avril 1734. En 1772, ils proposaient des statuts sous l'invocation du *glorieux saint Joseph.*

Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur le corps et communauté des *vanniers* et *cribleurs* comprenant les *malliers*, les *bahutiers*, les *banastonniers* et certains *faiseurs de chaises*, ni sur celle des *chiffonniers*. Nous savons seulement que cette dernière fut supprimée par arrêt du Parlement du 8 septembre 1738.

Les *Grands-Artisans* faisaient la fête de *saint Joseph* dans l'église de *Saint-Jaume*.

---

25 MARS.

L'ANNONCIATION DE LA SAINTE-VIERGE OU NOTRE-DAME DE L'ANNONCIATION.

Fête des Merciers et Drapiers dans l'église des Prêcheurs.

Les marchands *drapiers* avaient été d'abord sous les luminaire et bannière de *saint Antoine de Padoue* dont la fête avait lieu le 13 juin.

L'élection se faisait le jour de l'*Ascension;*

Leurs assemblées dans le couvent des *PP. Récollets.*

Leurs statuts avaient été homologués les 14 octobre 1696 et 10 juin 1698 et confirmés par lettres-patentes d'avril 1699.

Leurs anciens statuts, rédigés en latin, étaient du 1er janvier 1466, aux écritures de Me Darnety.

En 1699, ils étaient au nombre de 32; en 1730, ils étaient 22.

En 1701, ils paient aux Récollets, pour la fête du corps 14 liv. 6 s., et pour deux grand'-messes, 3 liv. 6 s.

Les *merciers* avaient pris à leur charge l'administration du luminaire de l'Annonciade, le 13 mars 1459. (Acte Jean-Georges Deolières.)

Leur brevet d'armoiries était du 10 juillet 1699.

Les *drapiers*, *merciers*, *toiliers*, *danteliers*, *jouailliers* et *quincailliers*, qui avaient formé deux corporations distinctes, ne formèrent plus, par suite de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 août 1750, qu'une seule communauté, à cause des contestations qui se renouvelaient souvent, chacune voulant s'attribuer l'exploitation de certaines marchandises.

Par suite de cette réunion, on ne fêta plus que l'*Annonciation de N. D.*

Ce jour-là, on installait les syndics et les autres dignitaires qui avaient été nommés le 1er mars en assemblée générale.

Tous les maîtres de la communauté étaient obligés, à peine de trois livres d'amende, d'assister à la procession que faisaient les *Dominicains* le jour de l'octave de la *Fête-Dieu* (1).

(1) *Statuts et règlements de la communauté des marchands*

Cette corporation, ainsi formée par arrêt du Conseil, s'appelait le *corps des marchands.*

En 1760, le *corps des marchands* réclame le droit de garder la personne des grands à l'exclusion de la noblesse.

En 1761, délibération dans laquelle on rappelle que la confrérie avait la *possession et jouissance immémoriale* de porter, lors de la procession du Très-Saint-Sacrement, faite par les RR. PP, Prêcheurs à la fin de l'octave, les quatre bâtons du dais qui étaient tenus par les *quatre syndics du corps, comme marguillers en cette qualité de la confrérie ou luminaire du Corpus Domini en ladite église, charge en laquelle ils ont remplacé les sieurs échevins.*

Il y a à cette occasion de nombreux pourparlers et on constate que les échevins ont reconnu le droit formel des syndics des marchands en remettant, lors de la procession qui vient d'avoir

drapiers, merciers, toiliers, danteliers, jouailliers et quincailliers de la ville de Marseille et de son terroir, réunis par arrêt du Conseil d'état, du 3 août 1750, pour ne former à l'avenir qu'une seule et même communauté. — In-4°. Marseille, chez la veuve de J.-P. Brebion, 1753.

lieu, aux syndics, les bâtons du dais au reposoir de la rue de la Campane.

Dans l'inventaire de la corporation des marchands, on lit que le luminaire du *Corpus Domini*, qu'ils régissaient, avait une comptabilité commençant en 1374 et finissant en 1493, en provençal, en six registres.

Les archives de leur confrérie remonteraient à l'année 1353, suivant l'inventaire général de leurs titres (1 vol. mss. in-folio, aux archives de la préfecture). Mais ces titres (1) paraissent plutôt concerner les anciens luminaires dont ils s'étaient chargés. Ces luminaires étaient celui de l'Annonciade, sous le titre de confrérie de N.-D. de l'Annonciade (chapellenie fondée à l'Observance), et celui du Saint-Sacrement ou *Corpus Domini*. Ils furent réunis en un seul. Les syndics du corps des marchands en étaient les prieurs.

Les drapiers et merciers réunis, comme nous venons de l'indiquer, étaient, en 1760, au nombre de 213.

(1) Qui n'existent plus.

Ils formaient onze classes taxées, la première à 150 liv. par an ; les autres, 102, 69, 48, 33, 9 liv.; la onzième classe ne payait que 1 liv. 16 s. La classe la plus nombreuse était la huitième comprenant 43 membres taxés à 9 liv.

En 1787, ils sont au nombre de 231, formant 14 classes taxées, la première à 120 liv. et en décroissant jusqu'à 3 liv. Les classes les plus nombreuses sont les huitième, neuvième et dixième contribuant pour 21 liv., 17 liv. 10 s. et 14 liv.

Le blason de la communauté des *merciers* et *denteliers* était :

D'argent, à une Annonciation ; la Vierge de carnation, vêtue de gueules et d'azur ; sa tête entourée d'une gloire d'or, les cheveux liés et voltigeant derrière le dos et les mains croisées sur son estomac, tenant de la dextre un livre d'or et priant à genoux sur un prie-dieu de sable à sénestre ; adextrée d'un ange aussi de carnation, ailé au naturel, contourné et la saluant à genoux, vêtu de gueules, la tête entourée d'un cercle de lumière d'or, ayant une étole de même, doublée d'azur croisée sur sa poitrine, indiquant de sa main dextre, et tenant de la sénestre une branche de lis, le tout posé sur une aire pavée de carreaux en losange d'or et de sinople et surmonté d'une nuée au naturel pendante en festons

des angles du chef et supportant un saint-sacrement d'or dans une gloire de même. (*Armorial de France*) (fig. 120).

Dans cette concession d'armoiries, on ne mentionne pas les *drapiers*, *toiliers*, *joailliers* et *quincailliers* qui faisaient partie de la communauté, comme on vient de le voir.

Le pape Urbain VIII, par son bref du 29 juillet 1642, avait accordé l'indulgence plénière à tous les chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui, après avoir confessé leurs péchés et communié, visiteraient la chapelle de l'Annonciation érigée dans l'église des Accoules, le jour de la fête de l'Annonciation.

..... *Qui ecclesiam collegiatam* les Accoules *nuncupatam, civitatis Massiliensis et in eâ sitam capellam Annuntiationis Beatæ Mariæ Virginis, die festo Annuntiationis ejus.*

LE VENDREDI DES PARDONS

(Dans la semaine qui précède le dimanche de la Passion).

Les consuls allaient au sermon à la cathédrale.

SAMEDI, VEILLE DE LA PASSION.

Les consuls allaient, le matin, au sermon à l'*Observance*, toujours en chaperon.

LE DIMANCHE DE LA PASSION, —NOTRE-DAME-DE-PITIÉ.

Fête des *Pénitens Perst* (1) ou *Bleus* fondés le 20 mai 1506 par quinze membres qui sortent de la chapelle de Sainte-Catherine et avec le consentement des pénitents de cette dernière confrérie, « et audit temps allèrent en procession « à l'hermitage de N. D. du Roet et firent là « leur fondation, quelque temps après se reti- « rent dans l'eglise de Saint Jacques des Epées « où ils font leur chapelle au dessus de la grand' « porte avec une figure de N. D. de Pitié et « deux pénitens bleus; ensuite à l'hôpital de

(1) Lisez *pers*, couleur entre le vert et le bleu.

« Saint Jacques de Galice près Saint Martin « jusqu'en 1524, au temps du siége, qu'ils furent « obligés de quitter pour céder la place à des « approvisionnements de blé pour la ville. Ils « voulurent alors se retirer dans le cimetière « Saint Martin, d'autres près le couvent des « Carmes. Il y eut division. On arriva à un par- « tage de meubles. Le crucifix qui avait été ap- « porté de Gênes (qui se voyait à la porte d'Aix « en 1671) fut un objet de dispute. On bâtit « alors deux chapelles, l'une dans le cimetière « Saint-Martin » (pour la confrérie dont nous nous occupons), l'autre dans le jardin des Carmes (pour les pénitents bleus dits des Grands-Carmes) près la Plateforme.

« En 1542, » par suite « d'un édit, toutes ces « chapelles furent abolies, » celle de la Plate-forme fut « démolie par un prieur du susdit « couvent (1). »

La confrérie des pénitents bleus de Saint-

(1) Ce qui est guillemeté dans cet article est extrait du livre des pénitents de Saint-Antoine qui assigne aux pénitents bleus de N.-D.-de-Pitié le deuxième rang. (Archives de la Préfecture).

Martin fut, comme toutes lès associations, dissoute lors de la Révolution. Elle se reconstitua en 1815 dans le local actuel, rue Caisserie, numéro 21, qui est l'ancienne église des *Augustines*, en se fondant avec les restes de la confrérie des pénitents bleus des Grands-Carmes, qui disaient exister depuis 1531 (Voir au 8 septembre).

Leur autre fête est l'Exaltation de la Croix, le 14 septembre. Ils la font encore.

Cette confrérie a en sa possession une bulle très-ancienne qui lui donne le privilége de faire célébrer l'office et la messe en ornements blancs pendant les quinze jours qui précèdent Pâques, tandis que partout les ornements sont en violet.

Cette confrérie a pour blason :

D'argent, à une croix de sable au pied de laquelle est la Sainte-Vierge assise, le visage et les mains de carnation, vêtue de gueules et d'azur, tenant sur les genoux son fils mort, aussi de carnation, pâle comme quand on le descendit de croix. (*Armorial de France*) (fig. 68). Accosté de deux pénitents bleus à genoux les mains jointes. (Suivant les armoriaux manuscrits que nous avons consultés.)

Le même jour, dimanche de la Passion, les

échevins entendaient la messe aux *Minimes ;* l'après-dînée , ils assistaient au sermon aux *Accoules.*

LE DIMANCHE DES RAMEAUX.

L'aumônier de l'hôtel-de-ville disait la messe de bonne heure, bénissait les rameaux et les distribuait aux échevins, lesquels recevaient aussi un bouquet des commissaires de police.

Les échevins, en chaperon, allaient encore assister à la messe aux *Carmes-Déchaussés* et l'après-dînée au sermon aux *Accoules.*

LE MERCREDI SAINT.

Ils allaient, dans le même costume, assister à l'office à l'*Observance.*

LE JEUDI SAINT.

Les échevins assistaient, aussi en chaperon, à la grand'messe aux *Accoules* et portaient le dais.

L'après-midi, avec le même costume, ils allaient à l'office à la Major, après avoir individuellement visité les églises suivant leur dévotion.

Les confréries des pénitents visitaient processionnellement les églises, le soir, portant leurs cierges allumés. Quelques confréries ont conservé cet usage.

L'évêque fait le lavement des pieds à treize pauvres. On a donné à chacun 20 *s.* (Journal de l'Évêché, 23 mars 1712).

LE VENDREDI SAINT.

Les consuls assistaient, le matin, en chaperon, à la messe et à l'office aux *Accoules*, ils

faisaient l'adoration de la croix incontinent après les prêtres et avant les capitaines de quartier.

Le soir, à l'office, à l'*Observance* ou à *Saint-Victor*.

On sait que les abbés de Saint-Victor faisaient leur communion pascale le vendredi saint.

LE SAMEDI SAINT.

Les consuls entendaient la messe aux *Accoules* ou à la *Major*.

LE JOUR DE PAQUES.

Les consuls se rendaient de bonne heure à l'hôtel-de-ville, en robe de damas et chaperon, avec leurs parents et amis; ils y entendaient la messe et se confessaient.

Ils allaient plus tard à la cathédrale assister à la grand'messe dite par l'évêque et y faisaient

leurs pâques ; mais ils ne se présentaient pas à l'offrande si l'évêque n'officiait pas.

Après la cérémonie, tous ensemble sortaient avec l'évêque et on se séparait à la place de *Lenche*.

Le 26 mars 1712, Mgr de Belsunce *a visité les prisonniers et leur a fait donner* 15 *livres* (Journal de Goujon).

L'après-midi, nos magistrats allaient, en chaperon et robe avec rabat, aux *Accoules*.

En 1713, ils se rendirent, par exception, à l'église de Saint-Ferréol qui existait sur la place de ce nom.

Le saint jour de Pâques, ils donnaient une aumône à tous les pauvres qu'ils rencontraient dans les rues et à ceux qui étaient aux portes des églises.

Le soir, après complies, le clergé de la cathédrale allait processionnellement, et en faisant un grand tour, à la chapelle de la Magdeleine qui se trouvait à la rue de l'Evêché, entre les rues du *Panier*, du *Petit-Puits* et des *Treize-Cantons* et chantait la fameuse *Cantinelle* ou can-

tique provençal que l'on peut voir dans l'*Almanach* de Grosson (année 1773, p. 103).

Cet usage fut aboli en 1712, tant à cause des scandales qui avaient eu lieu que par rapport au chant en lui-même, qui était pour le public devenu inintelligible. Grosson s'est cru obligé d'en donner la traduction; mais le texte qui lui a servi et la traduction elle-même sont très-erronés.

La Cantinelle de sainte Magdeleine, qui date du Xe ou du XIe siècle, a été reproduite dans la *Revue de Marseille* (année 1861, p. 62 et suiv.) Le texte, qui avait été singulièrement tronqué ou interverti dans les rarissimes copies qui restent de ce chant, est restitué; les strophes mises à leur vraie place et la traduction exacte. Tel est le résultat du travail de l'un de nos plus habiles et judicieux archéologues marseillais, M. Bory, avocat.

LE LUNDI DE PAQUES.

Les échevins, en robe rouge, partaient de l'hôtel-de-ville et allaient entendre la messe aux *Accoules*.

Le soir, au sermon à la même église pour assister aux adieux du prédicateur (1).

LE MARDI DE PAQUES.

Ils allaient, en chaperon, à la *Providence* ou aux *Accoules* pour entendre le sermon.

LE DIMANCHE DE QUASIMODO,

Les consuls entendaient la grand'messe à l'église de *Saint-Ferréol* et ils accompagnaient

(1) Le premier consul choisissait le prédicateur de N.-D.-des-Accoules ; la ville le payait. (Voir le règlement du sort.)

le saint-sacrement porté en cérémonie aux malades par le clergé de cette paroisse.

Le 18 avril 1784, les maire, échevins et assesseur, en robe et chaperon, s'y rendent encore une fois et, par délibération du même jour, il est décidé qu'à l'avenir ils n'assisteront plus à cette cérémonie.

---

2 AVRIL.

SAINT FRANÇOIS DE PAULE.

Fête des Minimes.

Le couvent de Marseille avait un blason ainsi conçu :

D'or, au mot *charitas* de gueules ; les lettres rangées 3, 2 et 3 (fig. 44).

---

25 AVRIL.

SAINT MARC,
Evangéliste.

Procession générale à Marseille. Le clergé de la cathédrale allait dire la grand'messe aux Accoules.

Les *verriers, vitriers, cendriers, limonadiers* et *liquoristes* avaient pour *patron et protecteur en leur art et mestier,* saint Marc.

En 1758, ils étaient divisés en sept classes ; leurs assemblées avaient lieu aux *Récollets* ou dans le cloître du couvent des *Grands-Carmes*, quelquefois dans la salle capitulaire de ces religieux.

Le lendemain de la fête, ils faisaient célébrer un service pour les *maitres deffuncts.*

En 1718, la corporation se composait de 15 membres seulement dont 9 moururent de la peste en 1720.

Nous ne connaissons pas le blason de cette association.

---

30 AVRIL.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Les *chapeliers*, les *bonnetiers*, les *cardeurs de laine* ou *laniers* (1) et les *pelletiers* avaient pour patronne cette sainte dont ils faisaient la fête à Marseille dans l'église des *Précheurs* où était leur luminaire.

Les *cardiers* (ouvriers fabriquant les cardes à carder) faisaient partie de l'association.

En 1717, elle se réunissait dans le cloître des *Grands-Augustins*. Cette année-là, elle se composait de 63 membres. L'année précédente, elle était de 83.

Leurs statuts et règlement, du 1er août 1716, notaire Maure à Marseille, furent confirmés par lettres-patentes de Louis XV, de septembre 1717.

Nous citerons deux faits curieux consignés dans leur règlement :

Les maîtres chapeliers pauvres qui faisaient le

(1) Dans d'autres villes de France les *Cardeurs de laine* avaient pour patronne *sainte Marie-Magdeleine*.

commerce des vieux chapeaux, pour *prévenir les maladies contagieuses et en corriger le mauvais air,* étaient tenus, avant de revendre les vieux chapeaux, de les *nettoyer, dégraisser, lessiver en bouillon de teinture.*

Et les maîtres chapeliers ainsi que les compagnons ne pouvaient fabriquer plus de deux chapeaux par jour, *estant moralement impossible* (disent les statuts) *qu'ils puissent en faire davantage.*

Les armoiries concédées à la communauté des *maîtres marchands chapeliers, bonnetiers* et *garnisseurs de chapeaux* étaient ainsi :

D'azur, à une sainte Catherine de Sienne de carnation, vêtue de l'habit de son ordre qui est d'argent et de sable, la tête couronnée d'épines et entourée d'une gloire d'or, tenant de sa droite un cœur de gueules, et de sa gauche un crucifix d'argent sur une croix d'or et un lis au naturel et posée sur une terrasse de sinople. (*Armorial de France*) (fig. 111).

1er MAI.

SAINT JACQUES ET SAINT PHILIPPE.

Les *chapeliers*, les *cardeurs* et les *bonnetiers* faisaient encore fête le 1er mai, dans l'église des *Servites* (près de la rue Lorette) où l'on célébrait une grand'messe à leur intention.

PREMIER DIMANCHE DE MAI,

NOTRE-DAME-DE-VIE.

Les *bergers* ou *tommiers*, *marchands de lait, de brousses* ou *recuites* et de *beurre frais*, faisaient leurs dévotions dans l'église des *Grands-Carmes,* le 1er dimanche de mai.

Lorsqu'ils allaient à la procession qui avait lieu le matin avant la messe, ils portaient des fromages frais.

A présent, les marchands et marchandes de lait assistent à la messe dans la même église,

mais ils célèbrent principalement leur fête par des danses annoncées à l'avance par des affiches et surtout par des tambourins qui parcourent la ville.

---

3 MAI.

INVENTION DE LA SAINTE CROIX.

Le chapitre de la cathédrale allait en procession à la place Vivaud chanter une hymne devant le crucifix gothique qui existait depuis longtemps au milieu de cette place.

Cette cérémonie se faisait aussi le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Croix (1).

Le même jour, dévotion à la chapelle de l'hôtel-de-ville, *parce que*, dit l'auteur du *Calendrier spirituel de* 1713, *la croix est les armes de la ville et qu'il y en a une où sont enchassées plusieurs reliques que Clément VIII a données en* 1593.

(1) Voir les *Fontaines de Marseille*, p 11.

Les pénitents blancs de la Sainte-Croix, fondés en 1600 ou 1606, dans la commanderie de Saint-Antoine et qui en 1614 avaient fait bâtir une chapelle au-dessous de l'église des Grands-Carmes (rue Sainte-Croix), faisaient la fête de l'Invention de la Croix (3 mai) et celle de son Exaltation (14 septembre).

Cette confrérie qui, suivant le livre des Pénitents de Saint-Antoine, avait le onzième rang, n'existe plus depuis une quarantaine d'années.

Son blason était :

D'or, à une croix de bois au naturel, plantée sur une terrasse de sinople, accostée de deux pénitents à genoux vêtus de couleur tannée (fig. 79).

---

5 MAI.

SAINT PIE, PAPE,

(V^e du nom), Dominicain.

Les *fripiers* avaient pris pour patron ce saint pape. La fête avait lieu dans l'église des *Pré-*

cheurs, alors comme de nos jours, au centre de leur commerce.

Leurs statuts furent cassés par arrêt du Parlement du 9 juin 1721. Ceux des *chiffonniers* le furent par arrêt du 8 septembre 1738.

---

6 MAI.

SAINT JEAN PORTE-LATINE.

Fête des Imprimeurs, Libraires et Relieurs, dans l'église de l'Observance ou dans celle du Saint-Esprit.

Ce saint fut ainsi nommé parce qu'il souffrit le martyre à Rome devant la Porte Latine et dans une chaudière pleine d'eau ou d'huile bouillante.

La veille, sonnerie à l'occasion de cette fête, ainsi que le soir du jour même.

Le lendemain 7, la corporation faisait faire un service pour les confrères décédés. Ce service se faisait à la *cardinale*, c'est-à-dire quatre cierges à l'autel et quatre autour du *cavalet*. (On appelait

ainsi le simulacre de cercueil.) Il n'y avait qu'un seul prêtre à l'autel, sans diacre ni sous-diacre.

Les *tonneliers* avaient choisi ce saint pour un de leurs patrons. Le 26 juillet, jour de *sainte Anne*, ils faisaient aussi leurs dévotions dans l'église de *Saint-Laurent*, mais leur principale fête était le jour de *saint Albert*, le 7 août; ils la célébraient dans l'église des Grands-Carmes. (Voir 26 juillet et 7 août.)

---

8 MAI.

L'APPARITION DE SAINT MICHEL AU MONT DE GARGAN.

Fête de la Confrérie des Maîtres Apothicaires, sous le titre de Saint-Michel, dans la chapelle de l'hôpital, où ils étaient établis depuis l'année 1574.

Leurs accords avec les recteurs de l'hôpital sont du 31 mars de ladite année; on leur cédait la première arcade de l'église « quest à coté tout « à l'endroit du grand autel visant au levant et

« se joignant par dessous avec la seconde arcade
« de l'église en laquelle les tisserands ont dressé
« leur chapelle et autel, etc. »

Ils promettent de payer à l'hôpital 50 florins.

En 1617, leur chapelle ayant besoin de réparations, ils refusent de les faire, et le 4 avril, le lieutenant civil ordonne qu'ils compteront, dans le délai de six mois, la somme de 400 livres, sinon la chapelle sera remise à une autre confrérie.

Le 9 mai, à dix heures du matin, service dans cette chapelle pour les *apothicaires* morts.

On avait envoyé, la veille, douze cierges de demi-livre l'un, ronds, et deux d'un quarteron.

Le trésorier des apothicaires envoyait au sacristain 6 liv. pour la messe du jour, 6 liv. pour la messe des morts et 1 liv. 4 s. pour la petite sonnerie.

Les armoiries de la confrérie étaient :

D'argent, à un palmier de sinople sur une terrasse de même ; le palmier accolé à deux serpents affrontés d'or, langués de sable, adextré d'une tige de corail de gueules, et sénestré d'une coquille de nacre de perle d'azur

dans laquelle sont deux rangées de perles d'argent et sous la terrasse, une mer d'argent dans laquelle nage un poisson au naturel. (*Armorial de France*) (fig. 103).

---

16 MAI.

SAINT HONORÉ,

Evêque d'Amiens, au VIIe siècle.

Fête des Boulangers (provençal *Fourniers*) *et Fourgonniers* (provençal *Fourgouniers*).

Ces derniers sont ceux qui chauffent les fours (1).

Elle avait lieu dans l'église des *Grands-Augustins*, près le quai.

La confrérie des *boulangers* possédait une chapelle dans cette église. L'acte de fondation est du 5 juillet 1489, aux écritures de noble Jean

(1) On appelait *manganiers* ceux qui, sans avoir de four, vendaient le pain fait par des boulangers. Cette revente du pain a été interdite il y a vingt-cinq ans environ. Le dernier *manganier* dont nous nous souvenions et dont le débit était important avait son magasin vis-à-vis l'église des Augustins. Nous ne parlons pas du pain de munition dont la revente a toujours été tolérée.

de Caradet de Bourgogne (étude de Me Fortoul). Elle était dédiée à saint Honoré. Cet acte est un accord entre les religieux *Augustins* et les prieurs et membres de la corporation ; il est convenu entre autres que cette chapelle « aura trois *vas* « (caveaux funéraires) sous terre, pour enseve- « lir les corps humains des fourniers ; un pour « les maîtres fourniers, un pour leurs femmes et « un pour les compagnons, au prix de 200 flo- « rins du Roy. »

La corporation des *boulangers* possédait, au moment de la Révolution, un buste de saint Honoré, trois épées, quatre écussons, un bassin, une plaque, une crosse et une pelle, emblême de la profession ; tous ces objets en argent.

Indépendamment de *saint Honoré*, leur grand patron, ils fêtaient saint Michel-Archange, le 29 septembre.

Les armoiries de la communauté des *boulangers* étaient :

D'azur, à un saint Honoré, vêtu pontificalement sur une terrasse d'argent, marquetée ou maçonnée de sable; le saint, ayant le visage et les mains de carnation, la tête couverte d'une mitre de gueules, entourée d'une

gloire d'or, vêtu d'une aube d'argent, revêtu d'une tunique de gueules frangée d'or sous une chape aussi de gueules, doublée de sinople, bordée d'or, tenant de la main sénestre une crosse d'or et une pelle de four de sable, chargée de trois pains d'argent et de sa main dextre levée donnant la bénédiction à un four mouvant du flanc dextre d'argent, maçonné de sable et brûlant de gueules. (*Armorial de France*) (fig. 105).

Telle était à Marseille l'effigie du patron des boulangers. (En quelques lieux, *saint Honoré* est représenté avec la *pelle* en guise de *crosse*.)

Cependant les billets de convocation des anciens boulangers, ornés en tête de l'effigie du saint, le représentent tenant la crosse de la main droite et donnant la bénédiction de la gauche.

Ces billets étaient faits au nom des prieurs.

L'assemblée avait lieu dans le couvent des Augustins, et on remarque au bas de l'imprimé cette recommandation :

On vous prie de ne faire aucun bruit.

Cette invitation devait être nécessaire, car les *boulangers* prenaient une allure militaire le jour de la fête de leur patron, épée au côté, tambour en tête.

---

19 MAI.

SAINT YVES.

Les *avocats*, qui avaient choisi ce saint pou patron, en faisaient la fête à l'église des *Pré cheurs*; les membres de la sénéchaussée assis taient à la grand'messe.

On assure que dans l'hymne en l'honneur d saint se trouvait cette strophe :

Sanctus Yvus
De gente Brito
Advocatus
Et non latro
Res miranda populo.

(Saint Yves était Breton, avocat et non lai ron. Chose admirable !)

Les armoiries des *avocats* étaient :

D'or, à un P de gueules, surmonté d'un bonnet carı de sable (fig. 86).

Celles des *procureurs* simplement :

D'or, à un bonnet carré de sable (fig. 87).

Celles des *huissiers* :

Coupé d'or et d'azur, le premier chargé d'un écu de France, lié par trois chaînons de sable mouvants du chef de l'écu, au deuxième une main tenant une baguette surmontée d'une fleur de lis d'or, le bras vêtu de sable, à la manchette d'argent mouvant du flanc sénestre de l'écu. (fig. 89).

Celles de la sénéchaussée :

D'azur, au sceptre et bâton de justice posés en sautoir, accostée de deux fleurs de lis de même, à une épée d'argent à la poignée d'or couronnée de France, mise en pal brochant sur les bâtons. (fig. 83).

Nous ignorons si les armoiries anciennes, telles que nous venons de les décrire, des *avocats*, des *procureurs* et de la *sénéchaussée*, proviennent d'une concession régulière ; nous avons trouvé seulement (1) que celles de la sénéchaussée de Marseille en 1631 étaient différentes de

(1) Sur un titre en notre possession.

celles ci-dessus. C'est un cachet ovale apposé après la signature de Nicolas de Bausset, lieutenant principal de la sénéchaussée de Marseille, pour légaliser la signature du notaire François Baldouyn, délivrant une expédition d'un acte d'obligation « de mil quatre cens vingt-sept « escus et un tiers d'or sol coing de France en « faveur du sieur de Branges, par le seigneur « messire Claude Anthoyne Bon seigneur et « baron de Meoulhon et de Montauban, gentil- « homme ordinaire de la chambre du Roy, l'un « des cappitaines de ses gallaires et lieutenant « général pour sa majesté au gouvernement de « Marseille en absence de Monseigneur le Grand « Prieur de France, etc. »

Ce cachet est aux armes de France. L'écusson accosté de deux L couronnées. Au-dessous de chaque L est le chiffre 10. Au-dessous le mot *Marseille* sur un *croissant.* Légende : *Ludovicus XIII Franciæ et Navaræ rex, comes provinciæ.*

Un autre sceau de la même époque, de forme ronde, représente les armes de France avec la légende : *Sigillum senescalis massilie.*

LES ROGATIONS.

Les échevins assistaient rarement à la procession qui se faisait ce jour-là pour bénir les fruits de la terre.

L'ASCENSION.

Les *maçons*, les *tailleurs de pierre* et les *couvreurs* se réunissaient dans l'église des *Accoules* pour célébrer leur grande fête.

Le jour de la *Fête-Dieu* ils assistaient, comme toutes les corporations, à la procession générale. Trois d'entre eux faisaient le jeu des hallebardes.

Il nous a été impossible, malgré nos recherches, de savoir en quoi consistait ce jeu; mais nous trouvons qu'au moment de la Révolution, ils possédaient trois *hallebardes* en fer, et nous lisons dans Marchetty que les maçons se travestissaient en soldats le jour de l'*Ascension* et qu'ils

marchaient tambour battant comme les boulangers.

Cette corporation n'était pas bien riche à ce qu'il paraît, car les objets inventoriés lors de la Révolution, savoir : deux chandeliers, une croix, un bassin et une grande fleur-de-lis étaient simplement en laiton.

Blason de la communauté des *maçons*.

D'azur, à un marteau, une truelle et un compas ouvert, le tout rangé en pointe, d'argent, surmontés d'un Christ montant au ciel, supporté d'une nuée d'argent dans une gloire d'or ; le Christ de carnation, les mains étendues, percées de gueules, les pieds percés de même et vêtu d'azur et de gueules. (*Armorial de France*) (fig. 117).

Le même jour de l'*Ascension*, procession générale à la Major en l'honneur de *saint Cannat*, évêque de Marseille. Les *pénitents de saint Lazare* portaient ses reliques. Cette procession se faisait précédemment le 15 octobre, jour de la fête du saint.

LE DIMANCHE APRÈS L'ASCENSION.

Grande dévotion à *Notre-Dame-de-Bon-Voyage* dans l'église de *Saint-Martin* (où une chapellenie était fondée sous ce nom : le chapelain à la nomination des héritiers du sieur Barthélemy de Féris. — Acte du 2 octobre 1656).

Dans le courant de l'année, les voyageurs, avant de se mettre en route, allaient prier dans la chapelle de *N.-D.-de-Bon-Voyage* qui était située vers le cours Saint-Louis, près du couvent des *Frères Mineurs*, alors hors des murs de la ville.

Cette chapelle fut démolie aux approches du siége, et c'est à cette époque (1524) que la dévotion fut transférée à *Saint-Martin*, dans une chapelle qui prit le titre de *N.-D.-de-Bon-Voyage.*

La Sainte-Vierge était, en outre, invoquée à *Saint-Martin* sous le titre de *N.-D.-d'Espérance.*

Il y avait une chapellenie sous le même titre dans l'église des Accoules.

Les *courtiers de nolisement* faisaient leur fête le

dimanche après l'Ascension dans l'église des *Grands-Augustins ;* les *censeaux* ou les autres courtiers, dans l'église des *Grands-Trinitaires*, le second dimanche d'octobre. (V. en octobre.)

---

2 JUIN.

SAINT ELME OU ÉRASME,

Évêque.

Fête de l'Association des Capitaines Marins.

Ce jour-là, on célébrait deux messes à l'intention de l'association dans l'église de *Saint-Laurent.*

Les capitaines de navires et les *patrons de barques* entretenaient un luminaire dans cette église qu'ils fréquentaient plus assidûment que les autres associations.

Leurs réunions dans le lieu saint n'offraient aucune particularité, si ce n'est celle de distribuer des *tortillons* le jour de la fête.

Ce corps avait formé, bien longtemps avant

la Révolution, une caisse de retraite pour ceux d'entre eux qui étaient vieux, malades ou infirmes. Des secours étaient donnés aux marins pauvres, à leurs veuves et à leurs enfants. Nous avons ouï dire, et c'est un fait qu'il serait intéressant de constater, que c'était une des plus anciennes caisses de secours qui aient été formées en France.

Chaque capitaine, au retour d'un voyage, versait dans la caisse quatre livres pour son compte et deux livres pour chacun des officiers de son bord.

En 1787 et 1788, les capitaines achetèrent quinze accons (sorte de bateaux plats pour le chargement et le déchargement des marchandises) dont le revenu devait alimenter leur caisse.

L'association possédait à l'hospice des *Incurables* un lit pour un capitaine, ou un second, ou un officier naviguant. Ce lit avait été fondé par une personne inconnue représentée par un capitaine marin, François Dallest, qui s'était présenté au bureau et avait remis de la part du bienfaiteur anonyme une somme de quatre mille

livres, acceptée par délibération du 7 février 1747.

La confrérie possédait à l'époque de sa suppression un buste en argent représentant son patron *saint Elme*; cinq branches de corail montées sur argent; un poisson, un écusson, une lampe, le tout en argent; une croix en or, une bannière velours cramoisi, brodée en or; un autel en marbre dans l'église de Saint-Laurent, un grand tableau représentant *saint Elme*, une *banque* en noyer et tous les ornements du culte.

En ce moment, les capitaines marins ne sont pas réunis en association. Leur caisse de secours est celle des Invalides de la Marine, dans laquelle ils sont tenus de verser 3 pour cent sur leurs traitements et qui ne leur donne en échange rien autre chose qu'une mince pension de retraite difficile à atteindre.

La *confrérie de Saint-Elme régie par les capitaines de vaisseaux* (tels sont les termes de la concession) avait les armoiries ci-après :

D'argent, à un saint Elme vêtu d'une aube d'argent sous une chape de gueules bordée d'or; sa tête ornée

d'une mitre de gueules bordée d'or et entourée d'une gloire de même tenant de sa main dextre un cierge de sable allumé de gueules et de sa sénestre une crosse d'or ; adextré d'un saint Nicolas vêtu aussi pontificalement, la mitre de sinople, la chape de même doublée de gueules et bordée d'or, ayant sa main dextre étendue et de sa sénestre tenant sa crosse d'or ; saint Elme sénestré d'une sainte Claire vêtue au naturel, tenant le saint-sacrement d'argent dans une custode d'or; le tout sur une terrasse de sinople au bas de laquelle sont trois jeunes enfants de carnation dans une cuvette d'or. (*Armorial de France*) (fig. 110).

Quant à la société de secours qui existe en ce moment sous le vocable de *saint Elme,* et qui est formée depuis deux ans à peine, elle est composée d'*ouvriers du port*, *acconiers*, *arrimeurs* et autres qui, tous, doivent être marins.

Celle-ci a fait sa fête d'inauguration religieuse le dimanche 23 septembre 1860.

Nous devons à l'obligeance, qui était vraiment intarissable, de M. Henri Reimonet, dont nous pleurons la perte toute récente, à peu près tous les renseignements qui précèdent sur l'ancienne société des marins et sur la nouvelle *con-*

frérie de Sainte-Anne, à la formation de laquelle il eut la plus grande part.

Nous rappellerons ici quelques pèlerinages que faisaient les marins anciennement.

Avant 1524, ils allaient prier Dieu dans la chapelle de *N.-D -de-Bon-Voyage*, près du couvent des Frères Mineurs ; nous venons de mentionner cette dévotion qui fut transferée à Saint-Martin. (Voir le dimanche après l'Ascension.)

A une époque que l'on ne peut préciser, la dévotion des marins les portait à se recommander à *N.-D.-de-la-Mer* que l'on honorait dans l'église de N.-D.-du-Mont, fréquentée par les fidèles comme pèlerinage, et ils ne manquaient pas, après avoir échappé au naufrage, de suspendre un *ex-voto* comme à présent à N.-D.-de-la-Garde.

Les marins habitant le port de Marseille ont de tout temps adressé, en se mettant en route, leurs prières à la Sainte-Vierge. Ils allaient autrefois très-dévotement entendre la messe dans la chapelle de N.-de-la-Garde et on peut ajouter qu'en ce moment c'est le plus petit nombre d'en-

tre eux qui se dispensent d'aller se recommander à la Bonne Mère.

Les marins, en sortant du port, n'ont jamais oublié de faire une prière devant le crucifix placé à la *tour carrée* du fort Saint-Jean. Si, parmi les marins, il y en a d'occupés à la manœuvre, la prière est remplacée par le silence qui règne au moment où l'on va appareiller. Les navigateurs qui sortent du nouveau port voient aussi sur le phare une image religieuse qui leur rappelle qu'ils ont une prière à faire.

---

6 JUIN.

SAINT CLAUDE,

Évêque de Besançon,

Patron des Corroyeurs et Tanneurs.

La fête avait lieu dans l'église des *Trinitaires*. Le soir, procession.

LA PENTECÔTE.

Grande fête à l'hôpital du Saint-Esprit.

1° Les armoiries de cet ancien établissement ont été d'abord :

D'azur à la croix (patriarcale ou de Lorraine) à deux traverses inégales, la traverse inférieure plus large et cramponnée par en haut. La croix appuyée sur trois degrés d'argent maçonnés de sable ; l'écu en pointe (fig. 16).

2° Elles figurent dans cette simplicité, concurremment avec celles qui suivent, que l'on voit sur la couverture d'un régistre de 1417 et 1418 :

Ecartelé, au premier et au quatrième de Marseille (qui est d'argent à la croix d'azur) : au deuxième et au troisième comme au blason ci-dessus.

Et sur l'écusson ainsi écartelé et qui est terminé en pointe, on lit ces mots :

Sant. Sps. (*Sanctus Spiritus*) (fig. 17).

3° Celles représentées sur la principale porte de cet établissement et qui sont d'une époque plus récente :

D'azur à la croix à deux traverses inégales ; la traverse inférieure plus large et cramponnée par en haut. La croix appuyée sur trois degrés d'argent maçonnés de sable, accostée de deux coquilles d'argent et surmontée d'une colombe de même becquée et membrée de gueules représentant le Saint-Esprit (fig. 18).

(L'écusson de l'hôpital de Saint-Jacques-de-Gallice était une *simple coquille d'argent* (fig. 20). Dans les armoiries ci-dessus on en a mis deux pour la symétrie.)

4° Dans les comptes-rendus imprimés on voit une vignette où le blason est plus compliqué : écusson ovale (fig. 19) :

Ecartelé, au premier d'azur à la croix à deux traverses inégales; l'inférieure plus large et cramponnée par le haut. La croix appuyée sur trois degrés d'argent maçonnés de sable accostée de deux coquilles d'argent et surmontée d'une colombe éployée de même, becquée et membrée de gueules, représentant le Saint-Esprit.

(*Hôpital du Saint-Esprit.*)

Au deuxième ; de gueules au pélican d'argent ensanglanté de champ, accompagné de ses trois petits d'argent au chef d'argent à la croix d'azur.

(*Hôpital de la Charité.*)

Au troisième ; de gueules à la croix potencée accompagnée de quatre croisettes de même.

(*Hôpital des Aliénés.*)

Au quatrième ; d'azur, à l'étoile à cinq pointes d'argent.

(*Souvenir des enfants abandonnés qui portaient sans doute une étoile sur leurs vêtements ; mais le blason de cet établissement, ainsi qu'on le verra plus loin, était différent.*)

Ces armoiries ainsi composées de quatre parties sont modernes, comme celles qui suivent :

5° Sur les imprimés de l'hôpital du St-Esprit, les quatre parties du blason précédent sont placées sur un écu de forme ordinaire.

L'écu entouré de feuilles d'acanthe surmonté d'une couronne murale dominée par une croix alésée entourée de rayons. De la couronne sort une bandelette portant ces mots : *Hôpitaux de Marseille.*

Telles sont les variations du blason de l'hôpital du Saint-Esprit.

Nous donnons ici le blason des hôpitaux supprimés ou réunis à l'hôpital du Saint-Esprit.

L'hôpital de Saint-Jacques-de-Gallice avait une simple *coquille d'argent*. Elle figure ainsi sur les livres de l'hôpital (fig. 20).

L'hôpital de Saint-Jacques-des-Epées portait:

De gueules, à une épée à poignée d'or et lame d'argent la pointe en haut, et un bourdon la pointe en bas, posés en sautoir; aux trois coquilles d'argent, au chef un chapeau de pèlerin (fig. 21).

L'hôpital des Incurables et Paralytiques, fondé le 16 avril 1693 ;

D'or, au Sauveur guérissant un paralytique (fig. 22).

On célébrait la fête le 18e dimanche après la Pentecôte.

Les Convalescents :

D'azur, à une Sainte-Vierge sur des nuages d'argent, au-dessus d'une terrasse de sinople sur laquelle sont à genoux un homme et une femme (fig. 23).

Devise : *Salus infirmorum*.

On célébrait la fête le 2 février.

L'hôpital général de la Miséricorde :

D'or, à la Sainte-Vierge au naturel vêtue d'une robe

de gueules sous un manteau d'azur, posée sur une terrasse de sinople (fig. 26).

La fête avait lieu le 8 décembre.

Le Refuge dit *la Galère* ou *Saint-Joseph* :

D'azur, à un cercle de gueules au milieu duquel est un triangle d'argent ; en cœur une colombe entourée de rayons. Aux trois coins extérieurs du triangle une tête d'ange à deux ailes d'or (fig. 27).

On célébrait la fête le 19 mars.

L'Œuvre des *pauvres enfants marins* fondée en 1772 :

D'azur, au monogramme JHS sur un disque d'argent entouré de rayons d'or, le disque sur une fleur de lis d'or posée en cœur sur deux ancres d'argent en sautoir.

Légende : *Christo Jesu in pauperum parvulis*. (fig. 28)

Les *Enfants abandonnés* :

D'azur, à une Sainte-Vierge au naturel représentée en buste au centre d'une étoile à huit rais d'or.

Devise : *Stella matutina* (fig. 29).

On célébrait la fête le 2 février.

Tels sont les blasons des établissements ouverts autrefois aux malheureux. Nous donnons ici le blason de trois établissements de diverse nature fondés à différentes époques et qui n'ont pu trouver une place bien marquée dans notre calendrier.

La Providence *(Enfants de l'Etoile)* fondée le 3 mars 1820 :

D'azur, à une étoile d'argent à cinq pointes (fig. 30).

Le Mont-de-Piété avait autrefois pour armoiries :

D'or, à une Sainte-Vierge vêtue de gueules sous un manteau d'azur, le sein percé d'un glaive issant de sénestre, appuyée sur un nuage d'argent (fig. 31).

Les Écoles chrétiennes établies à Marseille depuis 1706 :

D'azur, à une étoile d'or à cinq pointes entourée de rayons du même.

Légende : *Signum fidei.*

Le matin, les consuls entendaient la messe à l'hôtel-de-ville et se confessaient. Ils se rendaient ensuite en robe rouge à la Major où ils communiaient à la grand'messe.

Les *cotonniers*, *tisserands à toile*, *tapissiers* et *fabricants de futaine* ou *futainiers* célébraient leur fête dans l'église de l'hôpital du Saint-Esprit (1).

Ces ouvriers ou fabricants formaient la confrérie dite du Saint-Esprit, laquelle remontait à une époque bien reculée.

La confrérie des tisserands avait l'administration d'une chapelle sous le titre de *N.-D.-de-Bonne-Nouvelle* dans l'église de l'hôpital.

Ils contractent plusieurs engagements envers cet hôpital dès 1322 ; entre autres on convient que les flambeaux et cierges à brûler devant l'autel, tous les dimanches et fêtes de l'année, seraient fournis par la confrérie, moyennant

(1) Les marchands de drap du Languedoc formaient aussi une confrérie du Saint-Esprit, mais dans l'église de l'Observance (XVIIe et XVIIIe siècle).

quoi il ne pouvait y avoir d'autre confrérie que la leur dans l'église du Saint-Esprit.

Ils donnaient un repas aux pauvres de la maison et fournissaient tous les mois une livre d'huile pour les lampes et entretenaient un lit.

Les *tisserands*, est-il dit dans un acte du 9 juin 1585 : « sont en coustume de fere banquet « ung jour des dites festes de la Pentecoste au« quel assistent quatre prieurs vieulx et quatre « nouveaux et autant de prieuresses, lequel « banquet se faict dans une chambre de l'hospi« tal Sainct-Esperit en l'église du quel est leur « fondation et cela se faict aux despens de leur « confrairie et avec ce le même jour de la Pen« thecoste ils donnent à disner à tous les pou« vres dud. hospital, leur fournissant du pain « bon, cher (chair), vin et aultres choses.

« A titre de réciprocité, l'hospital paye ce « jour là à la confrairie 4 livres de porc salé, un « panier de griottes, et quatre carterons de vin « blanc, » ce qui occasionna en 1457 une dépense de 13 sous 8 deniers.

Suivant un acte du 2 mai 1455 (notaire Honoré Serralheri), tous les maîtres du métier de-

vaient assister au repas ; mais au XVI[e] siècle, le nombre en était réduit à 16, tant prieurs que prieuresses.

Voici la copie d'une de leurs quittances :

« Le X mai 1513 nous Mestre Johan Benest
« et Mestre Thomas Teysserans et Priors de la
« confrayrie de Sainct Esperit confessons de
« aver agut de Mess. Guillaume Thourandi
« Procurador de l'ospital de Sainct Esperit,
« confessons de aver agut ung baneston de grio-
« tas. Item, quatre quarterons de vin blanc et
« quatre livres de car sallados de que en quic-
« tons led. hospital par aquesta presenta po-
« dessa.

« *Ita est* : Thomas Gibeli.

« *Ita est* : Mestre Johan Beneyt. »

En 1585, le 8 juin, le vicaire général et official défendit, sous peine d'excommunication et de 10 écus d'amende pour chaque contrevenant, le repas des tisserands.

Les membres de la confrérie contractent dans la suite envers l'hôpital divers engagements :

Une pension annuelle de 12 livres 16 sous

pour l'huile de la lampe du grand autel, pour les grand'messes et autres services ;

Une autre pension de 75 livres de dix en dix ans, pour l'entretien d'un lit, et une autre de 100 livres tous les trente ans, pour le renouvellement du même lit ;

Fourniture de la cire pour le maître-autel aux jours de bénédiction des 40 heures ;

6 livres pour la réception de chaque maître ou confrère ; 3 livres pour celle de chaque fils de maître reçu et 20 sous pour chaque maître ou apprenti ;

Entretien des ornements de la sacristie, de l'église et celui du corps de bâtisse.

En 1605, le 17 mai, les prieurs du luminaire des tisserands sont maintenus en la possession et faculté de tenir banque et « battre le bassin « les 3 jours et fêtes » de la Pentecôte, « chaque « année, tant dedans l'église que dehors, icelle « à main gauche de l'entrée et à l'endroit de la « petite porte. »

Le 7 mars 1765, le corps des tisserands cesse d'avoir sa confrérie dans ladite église. Le 17 du même mois, l'administration de l'hospice accepte

cette démission et déclare que la messe qui se disait tous les dimanches pour le corps des maîtres tisserands sera discontinuée et supprimée du tableau des fondations.

Le corps des maîtres et marchands tapissiers n'était que de 20 membres en 1752, divisés en quatres catégories taxées de 6 à 21 livres.

Au moment de la Révolution (1790), ils étaient au nombre de 23, divisés aussi en quatre classes, taxées de 6 à 42 livres (1).

A cette époque, la corporation possédait uu écusson en argent du poids de 2 marcs 2 onces.

Et sous le titre de *Communauté des Tisseurs de toile, Cotonniers, Tapissiers et Futainiers*, elle avait été pourvue des armoiries ci-après :

D'azur, à un Saint-Esprit en forme de colombe d'argent, becquée et membrée de gueules, posée en face le vol étendu et abaissé, soutenu d'une navette de tisserand d'or posée en face, la bobine d'argent garnie de fil de sable. (*Armorial de France*) (fig. 131).

(1) Extraits des archives des tisserands et tapissiers. (Archives de la préfecture.)

Les pénitents blancs fondés en 1511, le 12 mai, jour de la Pentecôte, faisaient, ce jour-là, leur grande fête. Ils avaient pris indifféremment le titre de Pénitents du *Benoist Saint-Esprit* ou du *Glorieux Saint-Esprit* ou des *Frères disciplinés du Saint-Esprit*, ou du *triomphant Saint-Esprit*.

Leurs fondateurs étaient « sortis de Sainte « Catherine pour aller en l'hospital du Saint- « Esprit, au plus hault et dans une salle toute « dépeinte où ils se tindrent quelques années » et en « 1542 pour n'incommoder le d. hospital « heurent permission des Dames religieuses de « Saint-Sauveur de bastir une petite chapelle de « 8 ou 9 cannes dans le cimetière joignant « leur église des Accoules (1). »

Quelques années après, cette chapelle est agrandie; on « fait un beau rétable en bosse de « N. S. mis au sépulchre avec N. D. et les « Saints. »

Ils agrandissent de nouveau ladite chapelle en 1585.

(1) Extrait du livre des Pénitents de Saint-Antoine, aux archives de la préfecture. Dans ce livre, cette confrérie est placée au troisième rang.

Les accords faits entre les religieuses de Saint-Sauveur (acte du 16 juin 1544, notaire Jacques Alphantis) et ces pénitents qualifient leurs dignitaires de « prieurs de la fraternité sive société des « Disciplinez nouvellement esleuz en l'hospital « du Saint-Esprit... pour l'establissement d'une « cazette (1) et lieu au simintiere de l'église des « Acolles pour illec pouvoir dire leur office, fere « leurs devotions » et indiquent que cette cazette ou chapelle est faite en remplacement de celle qu'ils avaient à l'hôpital du Saint-Esprit et qui devenait nécessaire audit hôpital et que le nouveau local est cédé avec l'approbation de Barthélemy Portalenqui, évêque de Troye, vicaire général de l'évêché de Marseille et est placé « le long de la muraille du jardin de la claustre « de la d. église. »

(1) *Cazette des Battus*, synonime de Confrérie de Pénitents, (Acte notaire Emmanuel Borgal ou Bourgal, du 22 juin 1563, étude Latil). — Le peuple dit encore *gazette* pour *confrérie*. Quant au mot *Battu*, il est oublié depuis longtemps. On l'employait autrefois comme équivalent de *Pénitent* et par allusion aux flagellations que les pénitents pratiquaient.

En 1582, le 30 juillet, ils fondent deux grand'messes de *Requiem* qui se diront et célèbreront perpétuellement au grand autel, l'une le lundi, l'autre le vendredi, « au prix de 1000 « florins soit 200 écus d'or sol coing de France. » (Notaire Jean Alphanty.)

En 1605, l'évêque leur accorde la permission de faire leur communion pascale dans leur chapelle.

En 1600, elle fonda la confrérie de Cuges; en 1604, elle aggrégea celle de Gap; en 1624, elle fonda celle d'Aubagne; en 1644, celle de Gémenos; en 1664, celle des Camoins.

Lorsqu'on disait les deux grand'messes dont nous venons de parler, on attachait aux flambeaux qu'ils étaient obligés de mettre sur l'autel deux écussons de fer-blanc sur lesquels était représenté le Saint-Esprit, avec deux pénitents à genoux et cette inscription autour : *Spiritus Sancte Deus, miserere eis,*

Ces pénitents assistaient à la procession de N.-D.-de-Bon-Secours.

On cite cette particularité que, le jour de la Pentecôte, on jetait dans la chapelle des feuilles

de rose pour imiter les langues de feu avec lesquelles on représente la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

On lâchait aussi, au moment de la grand'-messe, une colombe. Cette partie de la cérémonie fut supprimée à cause du danger du feu.

Les membres de la confrérie de la Trinité allaient en station dans leur chapelle où ils distribuaient des bouquets.

Cette confrérie, dissoute en 1792, fut rétablie en l'année 1800 dans le même local, le 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception, avec l'autorisation des vicaires généraux.

Le 6 janvier 1807, elle s'installa dans la chapelle de la Providence, à la rue de ce nom, sur le local où a été construit le nouveau mont-de-piété, avec l'autorisation de Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles.

En 1815, elle s'établit dans la chapelle du Bon-Jésus.

Leur chapelle est actuellement rue du Bon-Pasteur. Elle a été construite en 1820 sur le terrain de l'église de l'ancien séminaire du *Bon-Pasteur*. Elle a été bénie le 10 septembre de la

même année par M. Franc, curé des Grands-Carmes.

En 1850, elle a célébré le cinquantième anniversaire de son rétablissement.

La confrérie ensevelit les noyés et les dames religieuses de Saint-Charles ainsi que les administrateurs de la Société de Bienfaisance.

Sous le titre du *Triomphant Saint-Esprit*, la confrérie portait dans les armoiries qui lui avaient été concédées :

De sable, à deux hommes vêtus d'habits de pénitents d'argent, à genoux sur une terrasse de gueules, à côté l'un de l'autre, les mains de carnation, le premier posant sa dextre sur son estomac, élevant la sénestre ; le second joignant les siennes en forme de chevron; surmontés d'une nuée d'argent, divisée au milieu par un rayon de lumière d'or s'élargissant vers la pointe de l'écu et naissant d'une gloire de même sur laquelle paraît un Saint-Esprit en forme de colombe, le vol étendu au naturel. (*Armorial de France*) (fig. 69).

LE LUNDI DE LA PENTECÔTE.

Les échevins allaient, en robe rouge, à l'église du *Saint-Esprit* pour entendre la messe; ils allaient ensuite visiter les malades.

Quelquefois ils entendaient la messe dans la chapelle des *Filles de la Providence*.

L'après-midi, au sermon aux *Grands-Carmes*.

Le même jour, plusieurs confréries de pénitents allaient en procession à l'église du Saint-Esprit.

Dans l'église des *Accoules* on faisait la fête de *N.-D.-de-Bon-Rencontre*. On priait pour les voyageurs.

LA TRINITÉ.

Fête des Pénitents Blancs de la Trinité Vieille ou de Notre-Dame-d'Aide.

Ces pénitents disent avoir été fondés en 1306, sous le titre de *N.-D.-de-Boueno-Adjudo* (Bon-Aide). Mais cette date est contestée. Elle est, suivant quelques-uns, le résultat d'une erreur consistant en ce que cette confrérie s'appliquerait des écrits anciens concernant, non les *pénitents*, mais les *religieux* de la Trinité.

Nous ne sommes pas compétents pour décider la question.

On lit dans le livre des Pénitents de Saint-Antoine (archives de la préfecture) que les *pénitents blancs de N.-D.-de-Bonne-Adjudo*, dits de la *Trinité vieille*, furent fondés en 1514 en une « crotte que les pénitents firent faire et se voit « encores à costé de l'Observance allant à la « Doubadour, ou estoit fondée et bastie l'église « première et ancienne de la Sainte Trinité » et que, lors des démolitions qui précédèrent le

siége de la ville (en 1524), ils bâtirent une autre chapelle dans l'enclos du jardin des Observantins, laquelle ne fut en état de les recevoir qu'en 1548.

Dans le livre susdit de Saint-Antoine, les *pénitents de la Trinité vieille* sont placés au quatrième rang.

Quoiqu'il en soit, le but que se proposait la confrérie en question était le rachat des captifs; autrefois elle aidait en cela les religieux Trinitaires.

Les autres fêtes de la confrérie : *Saint Jean de Matha*, premier patriarche de l'ordre de la Trinité, le 8 février; *Notre-Dame-d'Aide*, le 15 août (1); *Notre-Dame-du-Remède*, le 8 octobre ou le second dimanche du même mois; et *saint Félix de Valois*, second patriarche du même ordre, le 20 novembre.

Anciennement, le 28 janvier, seconde fête de *sainte Agnès*, on célébrait l'institution miraculeuse de l'*ordre de la Très-Sainte-Trinité et rédemp-*

(1) Au XVII[e] siècle, la fête de *N.-D.-d'Aide* se célébrait le 25 mars; à l'époque du vœu de Louis XIII, elle fut transférée au 15 août.

tion des captifs, et le 2 février, le même ordre solennisait la *Purification* qui est le jour auquel saint Jean de Matha et saint Félix de Valois reçurent des mains d'Innocent III l'habit de l'ordre de la Trinité. Et, de plus, le 11 novembre, c'était la fête de tous les saints du même ordre.

Anciennement, on donnait, le 25 mars, à chaque frère, un bouquet de *garano* (violier jaune).

Le jour de la Trinité, la confrérie allait en visite à la chapelle des pénitents du Saint-Esprit; ces derniers distribuaient d'autres fleurs du printemps et on rendait le pain bénit.

Actuellement, le pain bénit n'est distribué que le jour de *saint Jean de Matha*, fondateur de l'ordre de la Trinité, et ce jour-là, ils assistaient à une procession avec les Trinitaires, comme le 25 août, à la procession des Observantins.

En 1615, la confrérie fonde celle des pénitents blancs de Saint-Louis (*extrà-muros*); plus tard, celle de Signes (Var).

Elle fut dissoute lors de la Révolution. Son rétablissement eut lieu en 1816.

Les pénitents de la Trinité font, le jeudi saint,

la cérémonie du lavement des pieds aux douze apôtres représentés par autant d'enfants. Après la cérémonie, le prieur s'assied avec eux autour d'une grande table placée au milieu de la chapelle, leur rompt le pain, leur sert du vin blanc; pendant le repas, les pénitents chantent les passages de l'office du jour concernant la Cène.

L'aumônier procède, avant cette représentation de la Cène, à la bénédiction de la table sur laquelle chaque enfant trouve à sa place un pain, une orange, un bouquet et une image.

En 1860, la fête du 8 octobre a été honorée de la présence de Mgr Xavier d'Appuzzo, archevêque de Sorrente, ancien précepteur du roi François II et ministre de la justice et des cultes, obligé de sortir de son diocèse après avoir été tenu prisonnier, pendant six jours, par les garibaldiens.

La confrérie de la Trinité vieille se fait remarquer aux processions par les trois fanaux portés autour de la croix; ce nombre en l'honneur de la Trinité: les autres confréries n'en ayant que deux.

Il convient de mentionner ici que ces pénitents

étaient en possession d'un privilége très-ancien, celui de descendre la statue de N.-D.-de-la-Garde le dimanche de la Fête-Dieu. Dissous, comme toutes les confréries, lors de la Révolution, ils n'étaient pas encore reconstitués en 1808 (1).

Cette année-là, la confrérie du Saint-Esprit étant réorganisée obtient nécessairement la faveur de porter la statue; mais, en 1817, ceux de la Trinité ayant reparu réclamèrent leur ancien droit. L'autorité ecclésiastique n'ayant pas voulu éconduire les pénitents du Saint-Esprit en possession de cet office depuis neuf ans, il fut décidé que la statue de la Bonne Mère serait portée, les années paires, par ceux de la Trinité; et les années impaires, par ceux du Saint-Esprit; ce qui se pratique depuis lors.

Sous le titre de *pénitents blancs de N.-D.-d'Ayde dite de la Trinité vieille et rédemption des*

(1) Voir notre *Notice sur la Chapelle et le Fort de Notre-Dame-de-la-Garde* — Marseille, veuve Marius Olive, 1855.

pauvres captifs, cette confrérie avait obtenu les armoiries suivantes :

D'azur, à une Vierge de carnation couronnée d'or, sa tête entourée de sept étoiles de même et un croissant d'argent sous ses pieds, supportée par deux têtes de chérubins, l'un ailé d'azur et l'autre de gueules ; vêtue de gueules et d'azur, tenant de sa main sénestre un sceptre d'or fleurdelisé au bout, et sur son bras dextre l'Enfant Jésus, aussi de carnation, vêtu d'une tunique de gueules, ceint d'une ceinture d'or, ayant sa main dextre levée en haut, et de sa sénestre tenant un monde d'or croisé de sable; aux deux côtés de la Vierge, deux hommes affrontés à genoux sur une terrasse de sable, vêtus et affublés de leurs habits de pénitents d'argent, leurs mains de carnation jointes et tenant chacun un chapelet d'argent. (*Armorial de France*) (fig. 70).

Les armoiries que porte actuellement cette confrérie, qualifiée à cette occasion d'*Archiconfrérie de la T.-S. Trinité et de N.-D.-d'Aide pour la rédemption des captifs*, leur ont été concédées par le général des Trinitaires. (Les lettres-patentes d'érection de cette association en archiconfrérie ont été données à Rome, le 19 septembre 1847.)

Voici ces armoiries :

D'argent; écartelé aux premier et quatrième de la croix du grand ordre de la Trinité (*qui est la croix pâtée de gueules à la traverse d'azur*) et aux deuxième et troisième de la croix du même ordre réformé (*qui est la croix simple de gueules à la barre d'azur*); chaque quartier bordé d'azur et semé de huit fleurs de lis d'or; en abîme le triangle lumineux de la Trinité avec l'inscription hébraïque : Jehovah. L'écu entouré d'une chaîne de sable terminée en pointe par des entraves de même, et surmonté de la couronne royale de France, avec l'inscription : *Gloria Deo uni et trino et captivis libertas* (fig. 71).

Nous plaçons ici, comme document intéressant, un résumé de l'inventaire (1) des biens possédés par l'*Œuvre de la Rédemption particulière des pauvres esclaves de Marseille et son territoire* et dont l'administration confiée à cinq ou six directeurs et un archiviste portait le titre de *Bureau de la Rédemption des Esclaves.*

Cette Œuvre dont la situation était des plus prospères, comme on va en juger, était entièrement indépendante des *pénitents de la Trinité* et

(1) Collection de M. Laurent de Crozet.

des deux couvents de *la Trinité* et de *la Merci* qui travaillaient aussi au rachat des captifs (1).

Le 31 décembre 1793, ses ressources étaient évaluées à 928,339 liv. 9 s. 7 d., placées, savoir :

Liv.	s.	d.	
88,900	»	»	sur la Chambre de commerce de Marseille, les États de Provence et du Languedoc.
307,590	10	»	sur la commune de Marseille.
41,863	13	4	sur les couvents de la Trinité et de la Merci.
15,500	»	»	sur 3 paroisses.
7,825	»	»	sur 9 particuliers.
64,000	»	»	valeur de 4 maisons : l'une rue de la Darse (c'est-à-dire Première-Calade), nº 56, île 58 (actuellement rue Moustier, nº 10). C'est dans cette maison
525,679	3	4	*à reporter.*

(1) Nous renvoyons, pour ce qui concerne ces diverses institutions au tome II de l'*Histoire des Hôpitaux* de M. Augustin Fabre.

Liv.	s.	d.	
525,679	3	4	*d'autre part.*
			que siégeait le Bureau. Là aussi étaient déposées les archives. Maison Petite rue de Rome, n° 12, île n° 213. Cette maison portait le n° 27 lors de la démolition pour l'élargissement du quai. Maison rue des Ferrats, n° 19, île 268, actuellement n° 26. Maison rue du Poirier, n° 17, île 319, actuellement n° 19.
233,200	»	»	dus par 13 corps ecclésiastiques, abbayes, chapitres, couvents et confréries.
130,150	»	»	par les communautés des notaires, des procureurs et par 13 corps d'arts et métiers.
39,310	6	3	assignats et espèces en caisse.
928,339	9	7	produisant un revenu de 36,307 liv. 18 s. 1 d.

De plus :

21 liv. 11 s. 6 d. trouvés dans les troncs de la Bourse et de l'église de la Trinité.

Les charges et dettes se montaient à 3,459 liv. 8 s. 3 d. consistant en fondations de messes, en demi-lods de 10 en 10 ans et en dépôts.

Les *pénitents bleus de N.-D.-de-Miséricorde* ou de la *Trinité nouvelle*, fondés en 1566 et qui n'existent plus, portaient dans leur blason :

D'or, à une Sainte-Vierge de carnation vêtue d'une robe de gueules sous un manteau d'azur, la tête recouverte d'une couronne royale entourée d'une auréole de dix étoiles de gueules, les pieds appuyés sur un serpent de sinople sur un nuage d'argent; accosté de deux pénitents bleus à genoux sur une terrasse de sinople et les mains jointes (fig. 77).

---

12 JUIN.

SAINT JEAN FACOND,

De l'Ordre des Augustins.

Fête de la communauté des maîtres-ouvriers en fer-blanc ou Ferblantiers, Lanterniers, Blanchiers, Rabilleurs en cuivre, lottons (laiton) et autres.

Les ferblantiers, appelés aussi *magnins* (1), faisaient leur fête dans l'église des Grands-Augustins où était leur luminaire, et c'est dans le cloître des RR. PP. qu'ils s'assemblaient pour leurs affaires.

Leurs statuts, du 29 août 1692, notaire Piscatory, furent approuvés par lettres-patentes de 1695, enregistrées au Parlement le 15 avril même année et augmentés le 12 août 1701.

Ils élisaient leurs prieurs le jour de l'Ascension.

(1) Le nom de *Magnin* vient-il de l'italien *Magnano* qui signifie ouvrier en fer? Achard, dans son *Dictionnaire provençal*, le fait dériver d'un mot celtique, *Mignan* ou *Maignouner*, chaudronnier.

En 1760, ils étaient au nombre de 20. Leur cote était de 4 livres ; ceux qui avaient leurs fils avec eux payaient 15 sous de plus.

La même année, ils donnent 15 livres aux religieux Augustins pour le service le jour de la fête; le pain bénit leur coûte 19 livres 8 sous.

« Marseille ayant été menacée d'être attaquée « par les Anglais *(deliberation du 2 mai* 1759), il « avait été levé une milice de troupes bourgeoi- « ses prise dans le corps des arts-et-métiers... Il « conviendrait que tous les membres dudit corps « suivissent leur exemple; » à cet effet, on délibère « de faire quinze surtouts uniformes de « diable fort, vert, doublés de même couleur « avec boutons jaunes et guêtres de toile blan- « chie. »

La dépense fut faite, et comme la caisse était à sec, on emprunta, le 9 mai (notaire Aubert fils), la somme de cinq cents livres pour la « couvrir.

13 JUIN.

SAINT ANTOINE DE PADOUE.

Fête des Drapiers et Toiliers dans l'église des Récollets, actuellement Saint-Théodore. (Voir au 25 mars.)

FÊTE-DIEU.

Le matin, on descendait la statue de N.-D.-de-la-Garde et, suivant un usage très-ancien, on la remontait le soir même. Actuellement elle est descendue le dimanche après la Fête-Dieu, le matin, et remontée le lendemain dans l'après-midi.

Les consuls assistaient à la procession générale du Saint-Sacrement, en robe et chaperon. Ils étaient suivis des valets et gardes et des officiers de ville.

Les valets de ville étaient ordinairement au nombre de dix, à la livrée bleue et portaient des flambeaux aux armes de la ville.

Les consuls portaient le dais depuis *la Major* jusqu'au *Coin de l'Humilité* ou jusqu'au premier

reposoir. Le dais était pris dans l'église par les quatre consuls et successivement par les quatre capitaines de quartier, par quatre gentilshommes, par quatre bourgeois et par quatre marchands. (*Cal. spir.* de 1713.)

Le 25 mai 1617, l'évêque porta le Saint Sacrement après avoir « faict mettre devant sa « maison épiscopale les quatorze tableaux sacrés « qu'il a faict fere avec un pourtraict du Roy « deffunct en grand et entier volume, de belle « forme. » *(Journal de l'Evêché.)*

Les dames religieuses du Saint-Sacrement faisaient leur grande fête le même jour.

Le blason de leur couvent était :

D'azur à un Saint-Sacrement d'or, comme celui des Prêtres du Saint-Sacrement (fig. 66).

LE VENDREDI, FÊTE DU SACRÉ-CŒUR.

Les échevins entendaient la messe et communiaient à l'église du premier monastère de la

Visitation (1) (les Grandes-Maries), suivant le vœu fait, le 28 mai 1722, par les échevins J.-P. Moustier, B. Dieudé, P. Remusat et J.-B. Saint-Michel, en présence du marquis de Pilles, gouverneur de Marseille, et accompli pour la première fois le 4 juin suivant, à l'occasion de la délivrance de la peste. Ils offraient un flambeau de 4 livres ayant l'écusson aux armes de la ville. Ce flambeau brûlait ce jour-là devant le Saint-Sacrement.

Les échevins s'étaient engagés, tant pour eux que pour leurs successeurs, par un « vœu, « ferme, stable et irrévocable, d'aller tous les « ans, à perpétuité, le jour de la fête en ques- « tion, entendre la messe aux Grandes-Maries, « y communier en réparation des crimes commis « en cette ville, » d'y offrir le flambeau dont il « a été parlé, » d'assister à une procession gé-

(1) Le blason du premier monastère de la Visitation est: « D'argent, à un cœur de gueules chargé des noms de « Jésus et Marie entrelacés IMS, surmontés d'une croix « d'or, percé de deux flèches passées en sautoir d'or fer- « rées d'argent, empennées d'azur. IMS. » (fig. 57).

Celui du deuxième monastère de la Visitation a le champ d'azur avec les mêmes signes (fig. 64).

« nérale d'actions de grâces que l'évêque serait « prié d'établir à perpétuité (1). »

Ils assistaient en chaperon à cette procession générale qui se faisait le soir.

L'amende honorable et la procession se sont faits jusqu'à présent, sauf l'interruption forcée pendant la Révolution.

(1) Une religieuse de la Visitation, étant devant le Saint-Sacrement, Dieu lui découvrit son divin cœur et lui dit qu'il lui serait agréable que son divin Cœur fût honoré spécialement. Cette religieuse ayant fait connaître cette révélation au Père de la Colombière, qui probablement était son confesseur, celui-ci s'appliqua à étendre cette dévotion qui a été pratiquée à Marseille, et c'est dans l'église du monastère de la Visitation qu'a été établie, le 30 mars 1718, par Mgr de Belsunce, à la prière des religieuses (dans le local qu'elles occupaient alors derrière la Charité) l'association pour l'Adoration perpétuelle du Sacré Cœur de N. S. Jésus-Christ.

Cette association fut approuvée, le 30 août 1719, par le pape Clément XI, qui lui a accordé des indulgences.

(Extrait de divers écrits.)

LE DIMANCHE DE L'OCTAVE DE LA FÊTE-DIEU.

Les consuls assistaient, le matin, à la procession aux Accoules, qui était la paroisse de l'hôtel-de-ville. Ils étaient en robe et chaperon et portaient les bâtons du dais (1). Le soir, à celle des chevaliers du Saint-Sépulcre aux Récollets ; le commandeur et les chevaliers les ayant invités et accompagnés ; et le jeudi d'après, à celle des Prêcheurs où ils paraissaient en chaperon.

LE JEUDI DE L'OCTAVE DE LA FÊTE-DIEU.

Procession dans l'hôpital du Saint-Esprit.

Suivant une délibération du 21 juin 1759, on ne pouvait y inviter que six prêtres et deux thuriféraires. Les uns et les autres dînaient ce jour-là dans la maison.

(1) Le *Calendrier spirituel* dit que la ville fournissait le dais.

Une procession semblable vient d'avoir lieu dans le nouvel hôpital de la Conception, le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu de l'année dernière (1).

D'après le *Calendrier spirituel* de 1713, les processions de la Fête-Dieu avaient lieu dans l'ordre suivant :

Le jour même de la Fête-Dieu, qui se célébrait autrefois le jeudi : Procession de la cathédrale, à midi ;

Le dimanche, aux Accoules et à Saint-Martin, le matin ; — à Saint-Ferréol et à Saint-Laurent, le soir, à 6 heures ; — aux Récollets, le soir ; — à N.-D.-du-Mont et à la Mission-de-Provence, le soir, à 6 heures ;

Le jour de l'octave, à la cathédrale, le matin ; — aux Accoules, à Saint-Martin, à Saint-Ferréol, à Saint-Laurent, à Saint-Victor, aux Prêcheurs, aux Grands-Augustins, aux Grands-Carmes et aux Servites, le soir.

(1) Voir le récit intéressant qui en a été publié dans la *Gazette du Midi*.

24 JUIN.

SAINT JEAN-BAPTISTE.

Grande fête au quartier de Saint-Jean, qui a pris ce nom de l'église de Saint-Jean de Jérusalem existant autrefois sur l'emplacement où a été construit le fort Saint-Jean.

Les jeunes gens du quartier, rassemblés au devant de l'église, se livraient à divers amusements ; le principal de leurs jeux consistait à se mouiller réciproquement et à se jeter dans le port. On allumait un grand feu au même endroit. L'usage de ce feu de joie s'est perpétué jusqu'à nos jours, mais le danger que couraient les navires qui pouvaient être incendiés, l'a depuis longtemps fait reléguer loin du port, et les irrigations elles-mêmes qui se faisaient souvent avec les eaux sales des ruisseaux, sont interdites.

Au XVII[e] siècle, le feu de joie se faisait à Saint-Jean et à la place Neuve. Il était allumé aux deux endroits avec la même cérémonie. On commençait par la place Neuve (*Cérém.* 1663).

Au commencement du siècle dernier, on le fit seulement à la place Neuve ; de là, on l'a transporté au cours Saint-Louis. Une fois pourtant, il y a vingt ans, il a eu lieu à la plaine Saint-Michel.

Depuis lors, chaque année, le maire, suivi de ses adjoints et de quelques conseillers municipaux, part de l'hôtel-de-ville, éclairé par la lueur des torches portées par les valets de ville et escorté par les pompiers avec fanfare. Arrivé au cours Saint-Louis, le cortége fait trois fois le tour du monceau de sarments et de branches de pin ; le maire met le feu le premier, la suite en fait autant.

Le bouquet d'artifice qui surmonte le mât orné de banderolles placé au milieu des sarments est de création récente. On se contentait autrefois des banderolles que le peuple appelle encore *leis bandieros de San Jean.*

Les *prud'hommes pêcheurs* étaient (avant 1660,) mis en possession par les consuls au-devant de l'église de Saint-Jean, *à l'accoustumée* (*Cérém.*)

On connaît peu l'ancien costume de ces magistrats. Il consistait en un habit noir, larges

culottes de même ; coiffés d'un bonnet de velours noir fraisé ; et ils portaient leurs antiques épées sur l'épaule pour marque de leur juridiction.

Ils avaient un valet habillé de la livrée de la ville.

Les jeunes pâtrons pêcheurs faisaient leur fête le 24 juin, dans l'église de Saint-Laurent ; les autres pêcheurs avaient pour patron *saint Pierre*. (Voir au 29 juin.)

L'ordre de Malte, qui comprenait les chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et ceux de Rhodes qui lui avaient été incorporés, faisait sa fête le jour de saint Jean.

Les armoiries de cet ordre sont :

De gueules, à la croix pattée d'argent, dite croix de Malte. Mais la véritable forme de la croix, prise sur les plus anciens écrits, est celle que nous avons représentée (fig. 52).

Les chevaliers du Saint-Sépulcre :

D'argent, à la croix potencée de gueules cantonnée de 4 croisettes pareilles du même (fig. 53).

---

25 JUIN.

SAINT ÉLOY,

Evêque de Noyon, Vermand et Tournay en Picardie.

Les *muletiers*, les *carrossiers* et les *selliers* allaient au village de Sainte-Marguerite (où était leur ancienne confrérie) pour faire bénir leurs mulets; ils y entendaient la messe; ensuite ils rentraient en ville pour assister à la procession que faisaient les Grands-Augustins le matin après la grand'messe.

Ils assistaient à cette procession montés sur leurs mulets « qu'ils couvrent à cet effet de ri-« ches tapis, de belles plumes et de rubans de « toutes couleurs (Marchetty), » marchant deux à deux, « le dernier portant, » dit le même écrivain, « sur le bout d'une lance la bannière « de ce saint (saint Eloy) qui est tout semblable « à celle de saint Victor. »

Le soir, les *muletiers* allaient à la plaine Saint-Michel se livrer, montés sur leurs mulets, à

divers exercices. Les plus adroits recevaient un prix.

Les *orfèvres* avaient aussi pour patron saint Eloy dont ils faisaient la fête le même jour, mais dans l'église des *Accoules* où ils avaient leur chapelle.

Les armoiries des orfèvres étaient :

D'azur, à une fleur-de-lis d'or couronnée de France. (*Armorial de France*) (fig. 122).

Il existait au XVIIe siècle, dans la Grand'rue, et dans la partie appelée alors l'*Aurivellarie* (orfèvrerie) une chapelle dédiée à *saint Eloy*, patron des orfèvres. Cette rue paraît avoir possédé de tout temps beaucoup de bijoutiers. En ce moment, il y en a encore un grand nombre.

29 JUIN.

SAINT PIERRE,

Patron des Portefaix ou Gagne-Deniers.

Ce corps est sous le titre de *Saint Pierre, Saint Paul et Notre-Dame-de-Grâce.*

Saint Pierre a été choisi par leur corporation parce qu'il est représenté *portant* les clés du paradis. Messieurs les portefaix portent les richesses de ce monde.

Ils faisaient autrefois leur fête aux *Grands-Augustins* où l'on chantait une grand'messe à l'autel construit à leurs frais. Cet usage s'est conservé jusqu'à présent, mais la chapelle ne leur est plus affectée spécialement comme autrefois.

Si la fête arrive un jour non chômé, elle est renvoyée, comme anciennement, au dimanche suivant.

On peut voir, ce jour-là, les rues voisines pavoisées. On fait une distribution de pain bénit sous forme de galettes, à tous les membres du corps.

Le lendemain de la fête, ils faisaient chanter une grand'messe de *Requiem* pour le repos de l'âme des confrères trépassés.

Le 25 août, fête de saint Louis, ils faisaient célébrer une grand'messe à leur même chapelle pour la conservation du roi et de la famille royale, et le 15 du même mois aussi, une grand'-messe pour l'Œuvre des pauvres membres de leur corporation.

L'élection des prieurs avait lieu le lundi de la Pentecôte.

Les portefaix possédaient, suivant acte du 25 avril 1696, notaire Seguin (actuellement Reynaud), un terrain de quatre carterées et demie (9221 mètres 21/100es) acheté de François Saxe dit Figon, au prix de 290 livres et situé au quartier de *Lumini-Mousque*, autrement *la Garde* (c'est le quartier d'Endoume)

Cette acquisition avait été faite par leur confrérie qui portait alors le nom de *Congrégation des pauvres malades Gagne-Deniers*, sous le titre de *Saint-Pierre et Saint-Paul*.

Ils possédaient, de plus, à l'epoque de la Ré-

volution, *boutique et lauvisse* rue Montbrion, île 405, et une maison rue du Saule, île 364.

Le 2 janvier 1794, inventaire par L. Ricord, membre de la commission municipale, dans une chambre du couvent des Augustins, en présence de Ch. Nicolas, Math. Arnoux et Ant. Jallifié, derniers syndics du corps. On trouve : un grand tableau représentant saint Pierre et saint Paul; une bannière en damas avec tableau; une à franges d'or; un drapeau soie cramoisi; une paire de flambeaux; une Vierge et son fils; un saint Pierre ; un saint Paul; un écusson; cinq chaînes : deux claviers; deux croix et autres objets; le tout en argent, du poids de 16 marcs 1 once 6 gros; plus 5 bagues, une croix et un cœur en or. (District coté 1 à 131. Supplém. Arch. de la préfecture.)

Les *portefaix* qui, comme nous l'avons dit, formaient la *communauté des Gagne-Deniers*, avaient, sous cette dernière dénomination, obtenu des armoiries ainsi établies :

D'argent, à une Vierge de carnation, vêtue de gueules et d'azur, assise sur une nuée de sable et tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus contourné de carnation, la

Vierge accostée à dextre d'un Saint Pierre à genoux et contourné de carnation, vêtu d'or et d'azur, et à sénestre d'un Saint Paul aussi de carnation et à genoux, vêtu de sinople et de gueules; la Vierge couronnée d'une couronne d'or, tenue par deux anges de carnation; le tout surmonté d'une colombe volante de front au naturel (*Armorial de France*) (fig. 125).

Les *prud'hommes pêcheurs* et la corporation des *pêcheurs* avaient aussi pour patron *saint Pierre*, le pêcheur d'hommes.

Ils en faisaient la fête à l'église de Saint-Laurent.

Les *pêcheurs* faisaient aussi leurs dévotions le jour de sainte Anne, dans la même église, le 26 juillet.

Les armoiries des prud'hommes pêcheurs étaient :

D'azur, à un Saint Pierre de carnation, la tête entourée d'une gloire d'or, vêtu de gueules et d'azur, tenant de sa main droite un livre ouvert d'argent et de sa sénestre une clef d'or à laquelle est attachée avec un lien de gueules, une autre clef d'argent pendante. Le saint sur une terrasse de sinople. (*Armorial de France*) (fig. 90).

Ce blason est authentique.

Celui qui est peint dans le manuscrit B.-L. et qui paraît antérieur à la concession d'armoiries était :

D'azur, à Saint Pierre au naturel, tenant de la main dextre deux clés, l'une d'or, l'autre d'argent, et de la sénestre un poisson d'argent pendant la queue en bas (fig. 91).

Sur le manuscrit L. de C., *l'écu est surmonté de la toque de velours noir des prud'hommes pêcheurs* et un glaive est placé en pal derrière l'écu, la pointe en bas, avec la devise : *Probi homines piscatorum Massiliæ.*

---

15 JUILLET.

SAINT HENRI, EMPEREUR.

Fête de la confrérie des pénitents gris de Saint-Henry, fondés en 1717, et qui n'existent plus.

Leurs armoiries étaient :

D'or, à un Saint Henry empereur, accosté de deux pénitents à genoux les mains jointes, le tout sur une terrasse de sinople (fig. 81).

16 JUILLET.

NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL.

Les Grands-Carmes portaient dans leurs armoiries :

De sable, chapé d'argent, l'écu surmonté d'une couronne entourée de 9 étoiles d'or au dextrochère de carnation issant de sénestre et tenant un glaive flamboyant de gueules; le glaive ferré d'argent (fig. 37).

Devise : *Zelo zelatus sum pro Domino exercituum.*

Les Carmes-Déchaussés portaient :

De sable, chapé d'argent, à la croix d'or accostée de 2 étoiles à 8 rais de gueules ; le sable à une étoile d'or aussi à 8 rais (fig. 48).

Les religieuses Carmélites, ces mêmes armoiries, mais en losange (fig. 56).

Fête des pénitents Carmelins.

Ils furent fondés en 1621 par une réunion de marguillers de la confrérie du Saint-Scapulaire

sous le titre de *N.-D.-des-Carmes* ou *du Mont-Carmel*.

Cette *cazette* fut dissoute, comme toutes les autres, en 1792. Elle s'est reconstituée en 1814.

Elle a encore son siége dans son ancien local rue des Carmelins. Le fronton de leur chapelle porte le millésime ci-dessus.

Autrefois ils ensevelissaient les pauvres morts dans les faubourgs.

Et suivant le *Calendrier spirituel* de 1713, ils portaient à la procession des Grands-Carmes la statue en argent de la Sainte-Vierge, « chef-d'œuvre de l'art, faite en 1665. »

Les deux autres fêtes de ces pénitents sont : la Nativité de la Sainte-Vierge, le 8 septembre, et sainte Thérèse, le 15 octobre.

Ils sont au nombre de 120, en mémoire des 120 membres qui élevèrent saint Mathieu à l'apostolat en remplacement de Judas.

Le jeudi-saint, ces pénitents font la Cène, et les frais occasionnés par cette cérémonie consistant en achat de gâteaux, bouquets et autres, sont à la charge des deux frères *Cénaires*, c'est-à-dire chargés de la Cène.

Ce même jour, ils pratiquent un usage assez singulier : ils font trois groupes composés chacun de quatre gâteaux appelés *navettes*. Le premier est destiné au recteur de la confrérie ; le le second est pour la supérieure des Carmélites : le troisième est mis aux enchères , et le produit de la vente est au profit des pauvres.

Les pénitents gris Carmelins portent dans leur blason :

D'or, à la Sainte-Vierge soutenue sur une nuée d'argent, tenant l'Enfant Jésus de son bras gauche et donnant de la droite le scapulaire à deux pénitents à genoux (fig. 80).

Les pénitents bleus des Carmes tiennent le sixième rang dans le livre des pénitents de Saint-Antoine. (Arch. de la préfecture.)

Leur blason était :

D'or, à la Sainte-Vierge tenant son fils mort entre ses bras, soutenue sur un nuage d'argent et accostée de deux pénitents bleus sur une terrasse à carreaux d'argent maçonnée de sable (fig. 74).

Leur confrérie assistait à la procession que faisaient les *Petits-Augustins* ou *Augustins réformés* et portaient la statue de *N.-D.-d'Esclavage*.

---

19 JUILLET.

SAINT VINCENT DE PAUL,

Fondateur des prêtres de la Mission-de-France.

Les armoiries de cette maison étaient :

D'azur, à un Saint-Sacrement d'or, appuyé sur un nuage d'argent issant de la pointe (fig. 51).

---

20 JUILLET.

SAINTE MARGUERITE.

Cette sainte était invoquée par les femmes enceintes.

Ce jour-là, veille de saint Victor, avait lieu la *Passado de san Vitou*, autrement dit l'annonce de cette fête.

Cette course à travers la ville est ainsi mentionnée dans le *Cérémonial* à la date du 20 juillet 1653 : « Sur les 5 à 6 heures du soir a passé le

« valet de ville armé de toutes pièces sur un
« biau cheval bien harnaché portant le guidon
« de Saint Victor dont la feste sera demain. »

LE PROPHÈTE ÉLIE.

Fête aux Grands-Carmes.

---

21 JUILLET.

SAINT VICTOR, MARTYR.

Dévotion à l'ancienne église de ce nom et à la chapelle de Saint-Victor qui était à la Grand'rue.

Les consuls assistaient à la procession de l'abbaye.

Le blason de l'abbaye de Saint-Victor était .

D'azur, à une roue à huit rais bourdonnée d'or, chargée de l'écu de Marseille.

Légende : *Monumentis et nobilitate insignis.*

L'écu placé sur une croix de comte de Saint-Victor ; le tout couronné d'une couronne de comte sous laquelle est un heaume ou timbre posé de front, la visière levée, sans grilles et entièrement ouverte ; sous l'écu, la décoration des abbés de Saint-Victor, qui est une croix ancrée surmontée d'une couronne de comte.

Marchetty (page 149) blasonne différemment pour arriver au même résultat :

D'azur, à 4 bâtons posés en croix et en sautoir pommettés d'autant de pièces; le chacun d'or, et sur le tout de Marseille qui est d'argent à la croix d'azur.

Les armoiries enregistrées à la Généralité d'Aix sont libellées :

D'azur, à l'escarboucle à 8 rais pommetés d'or et un écusson d'argent brochant sur le tout chargé d'une croix d'azur (fig. 33).

---

22 JUILLET.

SAINTE MAGDELEINE.

Fête des Jardiniers.

Ils faisaient leurs dévotions à Saint-Martin ; mais leur procession avait lieu le dimanche de Quasimodo.

La communauté des *maîtres jardiniers* avait les armoiries suivantes :

D'azur, à une Magdeleine de carnation, vêtue d'or et de gueules, les cheveux épars d'or, à genoux au pied d'un arbre de même; contournée vers un Christ de carnation, la tête entourée d'une gloire d'or, les mains percées de gueules, vêtu d'argent en forme de jardinier donnant la bénédiction de sa main dextre et tenant de sa sénestre abaissée un panier d'osier au naturel rempli de verdure, le tout sur une terrasse de sinople. (*Arm. de France*) (fig. 116).

Ce même jour, les consuls allaient entendre la messe aux *Repenties*. Cet usage était interrompu depuis quelques années, lorsque, le 22 juillet 1727, ils le reprennent.

Fête de la maison des *Filles de la Magdeleine* ou *Repenties*.

Le clergé de la cathédrale allait en procession à la petite chapelle de Sainte-Magdeleine qui était située à la rue de l'Evêché, dans l'espace qui est au bas des rues du Panier et du Petit-Puits et y chantait un motet en l'honneur de la sainte.

Le cortége passait par la place de Lenche.

---

23 JUILLET.

SAINT JEAN CASSIEN, ABBÉ.

Grande fête à Saint-Victor et à l'abbaye de Saint-Sauveur.

Le *Chapitre des Accoules* (fig. 12) et l'*Abbaye de Saint-Sauveur* (fig. 54) portaient dans leur blason :

D'azur, à une tour d'argent sur une montagne de mesme ; la tour maçonnée et ajourée d'une porte et de deux fenêtres de sable, adextrée d'une étoile à 6 rayons d'or et sénestrée d'un croissant d'argent. (*Armorial de France*) (fig. 12) (fig. 54).

Les religieuses portaient ces armoiries en losange.

Ce blason vient d'être reproduit à la façade de la maison nouvellement construite sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Sauveur à la place de Lenche.

L'étoile est à 7 rais.

D'après les renseignements exacts que nous nous sommes procuré, l'étoile avait 6 rais seulement.

---

25 JUILLET.

SAINT CHRISTOPHE OU PORTE-CHRIST, ET SAINT JACQUES LE MINEUR, MARTYRS.

Fête des porteurs de chaises dans l'église des Prêcheurs.

Cette confrérie, dont les fonctions étaient bien humbles, avait néanmoins des armoiries :

D'azur, à un saint Christophe d'or. (*Arm. de France*) (fig. 126).

---

26 JUILLET.

SAINTE ANNE, MÈRE DE LA SAINTE-VIERGE,
Patronne des femmes en général.

C'était sous la bannière de cette sainte, honorée spécialement dans l'église des *Accoules*, que les femmes marchaient aux processions générales lorsqu'elles ne faisaient partie d'aucune congrégation.

Le même jour, les *tonneliers* faisaient leurs dévotions à *Saint-Laurent*; mais leur patron était *saint Albert*. (Voir au 7 août.)

---

29 JUILLET.

SAINTE MARTHE.

Fête de la confrérie ou congrégation des Hôteliers ou Hôtes cabaretiers, Bouchonistes, Cuisiniers, Traiteurs, Gargotiers et Escandaliers (marchands de vin au détail), *Aubergistes ou Chambristes de Marseille et de son terroir, sous la bannière et le luminaire de Sainte-Marthe.*

Tous ceux qui logeaient les étrangers avaient

pour patronne sainte Marthe *(hospita Christi)*. Ils en faisaient la fête dans l'église de Saint-Martin.

Les cafetiers qui donnaient à manger étaient compris dans cette association.

Les *traiteurs* et *restaurateurs* étaient soumis à une taxe plus élevée que les autres.

En 1771, la corporation était composée de 127 membres, dans la ville payant 9 livres, et de 28 membres dans le terroir, payant la moitié.

En 1790, 20 établis en ville contribuaient pour 12 livres, et 17 pour 6 livres ; 47 établis dans le terroir payaient 9 livres par an.

Les *escandaliers* devaient donner caution de ne « recepvoir ni vendre aulcung vin estranger. » (On entendait par vin étranger tout vin qui n'avait pas été récolté à Marseille même.)

Ceux qui donnaient à manger autres que les cafétiers plaçaient à leurs portes des cercles ou des rameaux de pin, marque qui n'est plus employée actuellement que par les *taverniers*.

Sous le titre de *communauté des cabaretiers et*

aubergistes, les industriels dont il est question avaient obtenu le blason qui suit :

D'or, à une sainte Marthe de carnation, vêtue d'azur et de gueules, tenant de sa main dextre élevée un pavillon de sable et de sa sénestre une chaine de même à laquelle est attachée par le col un dragon de sinople dévorant un enfant de carnation ; le tout sur une terrasse de sinople. (*Armorial de France*) (fig. 106).

---

29 JUILLET.

SAINT LOUP,

Evêque de Troyes en Champagne,

Fête des Savetiers dans l'église des Grands-Augustins.

Malgré la bassesse du métier, ils s'étaient procurés des armoiries et, sous le titre de *communauté des maîtres savetiers*, voici celles qu'ils avaient obtenues :

D'azur, à un couteau à pied d'argent, adextré d'un tranchet et sénestré d'une alène de même. Les trois pièces emmanchées d'or et rangées en pal. (*Armor. de France*) (fig. 128).

---

31 JUILLET.

SAINT IGNACE DE LOYOLA.

Les *professeurs* et les *maîtres d'école* faisaient chanter une grand'messe dans l'une des trois églises des Jésuites ; ces trois églises étaient : *Saint-Jaume*, dans la rue de ce nom ; *Sainte-Croix*, à l'Observatoire, et *Saint-Regis*, à la rue Paradis (en ce moment n° 54).

Le même jour, les échevins assistaient au sermon et recevaient la bénédiction à l'église des Jésuites de Saint-Jaume.

---

31 JUILLET.

SAINT GERMAIN,

Évêque d'Auxerre.

Les *tailleurs de pierre* fêtaient ce patron dans l'église des *Grands-Carmes*.

La même corporation faisait aussi fête le jour de l'Ascension dans l'église des *Accoules*.

1er AOUT.

SAINT PIERRE-ÈS-LIENS.

Fête des Serruriers dans l'église des Servites, ensuite et jusqu'à la Révolution dans l'église des Récollets.

---

4 AOUT.

SAINT DOMINIQUE.

Fête aux Dominicains ou Prêcheurs.

Le blason du couvent de Marseille était :

D'argent, chappé de sable; en pointe un chien tenant aux dents un flambeau allumé et de sa patte un globe d'azur cintré et croisé d'or, surmonté d'une étoile aussi d'or (fig. 35).

Les Dominicaines portaient les mêmes armoiries, mais en losange (fig. 61).

---

5 AOUT.

NOTRE-DAME-DE-GUÉRISON.

Grande dévotion dans l'église des *Grands-Augustins*.

---

7 AOUT.

SAINT ALBERT,

Fondateur de la communauté des Cénobites du Mont-Carmel et auteur de la règle de cet Ordre.

Les *tonneliers* et *barrillats* avaient choisi ce saint pour leur patron. La confrérie s'assemblait dans l'église du couvent des Grands-Carmes où était leur luminaire (Voir au 6 mai).

Ils avaient un règlement dit de l'année 1621; mais les statuts et règlements de la communauté ne furent autorisés que plus tard, par arrêt du conseil et par lettres-patentes d'avril 1712.

En 1750, la corporation des *tonneliers* et *barrillats* était composée de 184 maîtres, dont 137

taxés de 3 à 9 livres, et 47, de 18 à 102 livres par an ; ces 184 maîtres étaient divisés en sept classes.

La communauté des *tonneliers et barrillats* portait dans son blason :

De sable, à un saint Albert de carnation, vêtu d'un habit de carme, sa tête entourée d'une gloire d'or, tenant de sa main dextre une tige de lys au naturel, et de sa sénestre un crucifix d'argent; le saint posé sur une terrasse de sinople, adextré d'un baril d'argent et sénestré d'un tonneau de même, l'un et l'autre dressé sur son fond, accompagnés d'une lampe d'argent, allumée de gueules, mouvante du chef et sénestrée de la figure d'un diable d'argent qui, avec un soufflet d'or, veut éteindre cette lampe, et une bordure d'or. (*Arm. de France*) (fig. 132).

Les maîtres *broquiers* et les *torneurs* d'Aix avaient pour patron saint Joseph, ainsi que les *sculteurs* (sculpteurs). Leurs statuts étaient du 15 juillet 1706. (Note sur les *tonneliers et barrillats* de Marseille, archives des Bouches-du-Rhône.)

---

10 AOUT.

SAINT LAURENT, DIACRE

Les *charcutiers*, *cabaretiers*, *gargotiers* et *cuisiniers*, c'est-à-dire ceux qui ne logeaient pas, avaient pour patron *saint Laurent* dont ils faisaient la fête dans l'église des Récollets.

Le prieuré et paroisse de Saint-Laurent portait :

D'azur, à un saint Laurent au naturel (fig. 13).

Suivant d'autres blasons :

D'or, à un saint Laurent aussi au naturel (fig. 14)

SAINT BLANC OU BLANCHARD.

Ce saint était le patron des ***blanchisseurs*** et ***blanchisseuses***.

---

15 AOUT.

L'ASSOMPTION DE LA SAINTE-VIERGE.

Fête de la cathédrale dont les armoiries sont :

D'azur, à la croix potencée et accompagnée de 4 croisettes d'or. (fig. 10).

Les consuls entendaient la messe à la Major et y faisaient leurs dévotions.

Ils assistaient ensuite au sermon et à la procession générale établie pour le vœu de Louis XIII (1638).

Les pénitents de Saint-Lazare portaient la statue de la Sainte-Vierge honorée sous le titre de N.-D.-de-Grâce.

L'Assomption était la fête de l'hôpital des Convalescents qui fut réuni à l'hôpital du Saint-Esprit. On la célébrait avec une grande solennité.

La maison des Filles de la Providence fêtait aussi l'Assomption.

---

16 AOUT.

SAINT ROCH, DE MONTPELLIER.

Fête des Paveurs

Les *cordiers en chanvre*, les *peigneurs de chanvre*, les *bâtiers* (en provençal *bastiers*) avaient le même patron ; ils en faisaient la fête à l'église de Saint-Martin.

Le siècle dernier, ils s'assemblaient pour leurs délibérations dans une chambre du couvent des Picpus

Le plus ancien règlement que nous connaissions de cette corporation était de 1467, 6 février. On y lit : Ordonnances, etc., « sur les « canebes et fil forestier et aufes que intraran « d'icy en avan à la dite cieutat, extrait des re- « gistres du present arcif, fait par les elegis du « conseil, »

Par lesquelles, quatre délégués (chargés de veiller à l'exécution des anciens règlements) étaient tenus de prêter serment devant le viguier et tous les cordiers et auffiers « sera tengus de

« venir presta lou sagrament par devant lou « viguier et consuls » chaque année après la fête de tous les saints.

La Communauté des *maîtres Cordiers, peigneurs de chanvre et Bâtiers* avait pour armoiries :

D'azur, à un saint Roch de carnation vêtu d'argent sous un manteau de gueules, ayant sur les épaules une espèce de camail de sable chargé de deux coquilles d'argent, sa ceinture aussi de sable, la tête couverte d'un chapeau de même et entourée d'une gloire d'or, levant la main dextre devant soi en barre, comme pour donner la bénédiction, et tenant de sa sénestre un bourdon d'or, adextré d'un ange de carnation ailé d'argent, vêtu d'or, et la tête entourée d'un cercle de même, touchant de sa main dextre la cuisse du saint qu'il découvre de sa gauche, et sénestré en pointe d'un chien contourné d'argent portant en sa gueule un pain de même; le tout posé sur une terrasse de sinople (*Armorial de France*) (fig. 113).

Les *auffiers* ou *marchands et fabricants de sparterie* faisaient aussi leur fête le même jour à Saint-Martin.

Ils avaient, de plus, pour patron le *Bon-Ange* dont la fête se faisait aux Grands-Augustins, le premier dimanche de mars. (Voir à cette date.)

19 AOUT.

SAINT LOUIS,

Evêque de Toulouse, l'un des trois patrons de Marseille.

Grande fête dans l'église des *Frères Mineurs* Franciscains, qui existait hors la ville, à l'endroit à peu près où sont les rues de Thubaneau et de l'Arbre, près le Cours. Elle fut démolie lors du siége de 1524.

---

20 AOUT.

SAINT BERNARD,

Abbé de Clairvaux.

Fête du couvent des Bernardines qui existait en Rive-Neuve, dans le local qui porte encore ce nom.

Le blason de ce couvent était :

D'or, à un saint Bernard vêtu en religieux, tenant de sa dextre un livre ouvert (fig. 60).

Fête aussi des religieux Feuillans, dont le couvent était dans la rue de ce nom.

Son blason était :

De sable, à la bande échiquetée de gueules et d'argent de deux traits, le 1er, 4 et 5, le 2e 5 et 4 (fig. 50).

---

24 AOUT.

VEILLE DE SAINT LOUIS.

Les échevins en chaperon, précédés des violons et tambours et accompagnés des capitaines de quartier, allaient allumer un feu de joie à la place Neuve. Après l'agrandissement de 1660, le feu s'est fait au cours Saint-Louis.

Les sergents de quartiers avaient leurs hallebardes, les gardes de police le mousqueton sur l'épaule ; douze valets de ville portaient chacun un gros flambeau de cire blanche : on tirait 50 boîtes lorsque le cortége arrivait.

On voit que nos pères faisaient leurs fêtes plus économiquement que de nos jours.

Ce feu de joie a été pratiqué pendant près de deux siècles et tout le temps qu'ont duré les règnes des quatre rois du même nom qui se sont succédé sur le trône.

---

25 AOUT.

SAINT LOUIS,

Roi de France.

Les échevins entendaient la messe dans l'église des Capucines (1). En 1770, ils font à ce couvent un présent consistant en riz et poisson ; une autre fois ils envoient une couffe de riz et un thon ; lorsqu'il n'y a point de thon, on le remplace par 24 livres en espèces.

Deux corporations avaient choisi ce patron : celle des *fabricants et marchands de soie et autres* et celle des *baigneurs, étuvistes* et *perruquiers*.

(1) Le *Calendrier spirituel* de 1713 se trompe en écrivant Capucins.

La première en faisait la fête à l'église de l'Observance ; l'autre aux Récollets.

Ces derniers, qui de perruquiers sont devenus *coiffeurs* et *artistes capillaires*, ont néanmoins conservé le même patron.

Leur ancienne corporation possédait une maison dans la rue de Saint-Pierre-Martyr, près les Prêcheurs.

Dans leurs statuts ils sont qualifiés de *maîtres barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes royaux de la ville de Marseille.*

Ces statuts, du 25 mai 1696, sont enregistrés au Parlement de Provence le 9 février 1697 ; approuvés par lettres-patentes du 6 février 1725, enregistrées aussi au Parlement le 23 juin suivant.

Leurs offices étaient limités au nombre de vingt.

Obligation pour les maîtres de faire célébrer un service consistant en premières vêpres la veille de saint Louis, grand'messe le jour de la fête et le lendemain célébration d'un service pour les confrères décédés.

Ceux qui exerçaient l'art de *barberie* étaient

tenus « d'avoir des marques visibles de leur art « pour la propreté et ornement du corps hu« main ; » leurs boutiques devaient être « pein« tes en bleu, fermées de châssis à grands « carreaux de verre, sans aucune ressemblance « aux montres des maîtres chirurgiens et de « mettre à leurs enseignes des bassins blancs « pour marque de leur profession » (les maîtres chirurgiens les avaient jaunes), avec cette inscription :

Barbier-Perruquier-Baigneur-Etuviste.
Céans on fait le poil et on tient bains et étuves.

Les ouvriers perruquiers qui, contrairement aux défenses, exerçaient leur métier en cachette et faisaient des perruques, étaient appelés *chamberlans* ou *chambrelans*. Cette dénomination s'appliquait du reste, dans *tous les corps d'état*, aux ouvriers qui travaillaient en chambre et qui, n'étant pas maîtres, ne pouvaient ouvrir boutique.

L'ancien corps des *maîtres perruquiers* avait reçu les armoiries qui suivent :

De gueules, à une perruque d'argent, tenue par une

main dextre de carnation, parée de même, vêtue d'or, mouvante du flanc sénestre d'une nuée d'argent et un chef cousu d'azur chargé d'un soleil d'or (*Armorial de France*. (fig. 124).

Nous ne pouvons nous empêcher de consigner ici l'observation que nous avons faite en parcourant les archives de la corporation des perruquiers. Ces livres et papiers, dès l'origine chargés de graisse et de poudre, mais qui se sont néanmoins conservés jusqu'à nous, sont devenus, après un repos de 72 années, la pâture de nombreux insectes qui les détruiront tout-à-fait. C'est peu à regretter.

Quant aux *marchands et fabricants de soie*, dont le patron était, comme nous venons de le dire, saint Louis, roi de France, leurs anciens statuts dataient de 1672.

Le jour de la fête, ils faisaient chanter une grand'messe dans l'église de l'Observance,

Leurs dignitaires se qualifiaient de *syndics du corps des marchands fabricants de bas de Marseille*

Ces marchands étaient au nombre de 24 en l'année 1775.

A cette époque, ils employaient en tout 155 quintaux poids de table de soie de diverses provenances.

Leurs derniers statuts portaient le titre de : *Règlements et statuts pour la communauté des marchands fabricans maîtres faiseurs de bas et autres ouvrages au métier..., autorisés par arrêt du conseil d'Etat, du 20 août 1719, homologué au parlement le 30 avril 1739.*

LE DIMANCHE APRÈS LA SAINT LOUIS.

La communauté des *peintres* et *sculpteurs* de Marseille tenait sa séance publique.

Son blason était :

D'azur, à une fleur de lys d'or posée en cœur, accompagnée de trois écussons d'argent, deux en chef et un en pointe. (*Armorial de France*) (fig. 96).

Mais, suivant les lettres-patentes du 18 février 1780 qui autorisaient cette communauté (fondée en 1753) sous le titre d'*académie de pein-*

ture, sculpture et architecture civile et navale, il faut y joindre en chef les armoiries de Marseille (*d'argent, à la croix d'azur*) avec l'inscription : *Academia Massiliensis picturæ, sculpturæ et architecturæ civilis et navalis* (fig. 97).

AOUT.

Vers la fin de ce mois, les échevins, en chaperon, assistaient à la distribution des prix que la ville donnait de deux en deux ans aux écoliers du collége de l'Oratoire.

---

8 AOUT.

SAINT AUGUSTIN.

Les échevins allaient, en chaperon, entendre la messe aux Grands-Augustins.

Le blason de ce couvent était :

D'or, au cœur enflammé de gueules, percé d'une flè-

che d'argent empennée de gueules, posée en bande (fig. 36).

Le couvent des Augustines portait :

Coupé d'argent et de sable, au cœur enflammé de gueules percé d'une flèche d'or ferrée du premier, empennée d'azur, mise en bande; le cœur brochant sur le tout; en losange (fig. 59).

Les Augustins Réformés (actuellement église de Saint-Vincent-de-Paul) :

D'azur, à l'aigle d'or flanqué d'un cœur enflammé de gueules, percé à dextre d'une flèche d'azur ferrée d'argent (fig. 45).

---

29 AOUT.

LA DÉCOLLATION DE SAINT JEAN-BAPTISTE.

Les *coutelliers* faisaient, ce jour-là, fête dans l'église des Carmes-Déchaussés (au bas de la rue Paradis).

Les armoiries de la confrérie étaient :

De sable, à un couteau d'argent emmanché d'or et

un rasoir ouvert aussi d'argent emmanché d'or, passés en sautoir (*Armorial de France* (fig. 115).

Le même jour, fête des ***pénitents noirs*** sous le titre de ***la Décollation de saint Jean-Baptiste***, dans l'église de l'Observance.

Cette confrérie, fondée en 1521, est placée au 5e rang dans le livre des pénitents de Saint Antoine. (Archives de la préfecture.)

Son ancienne chapelle avait été bâtie en 1602.

La chapelle actuelle est à la rue Sainte-Françoise, dans l'ancienne église des Orphelines.

La confrérie, dissoute en 1792, a été rétablie en 1815. Elle ensevelit les Frères des écoles chrétiennes.

Le 28 août, fête de saint Augustin, ces pénitents assistaient à la procession des Grands-Carmes et y portaient la statue de la Sainte-Vierge.

La deuxième fête de la confrérie est saint Jouvency, le deuxième dimanche de Pâques ; la troisième, la Nativité de la Sainte-Vierge, le 8 septembre ; la quatrième enfin, saint Jean l'Evangéliste, le 27 décembre.

Autrefois, ils faisaient, le jour de la Saint Jean, une grande distribution de fleurs fraîches et de biscuits appelés navettes, et la veille, avant les premières vêpres, un feu d'artifice était tiré au devant de leur chapelle, lorsqu'elle était à l'Observance. De notre temps, leur chapelle ayant été transférée à la rue Nau, ce feu d'artifice avait encore lieu, et en 1821, ce fut Mgr l'archevêque de Myre qui vint l'allumer. Cet usage a cessé.

Les armoiries de la confrérie sont :

De sable, à la tête de saint Jean-Baptiste dans un plat sur un autel, un glaive sous la tête, le tout d'argent (fig. 72).

Mais, d'après le manuscrit L. de C., il faudrait ajouter :

Au-devant de l'autel deux pénitents de sable à genoux, les mains jointes en forme de chevron. Le tout sur une terrasse d'argent à carreaux en losange maçonnée de sable; entre les deux pénitents un agneau au naturel étendu la tête à dextre sur une croix d'or (fig. 73).

---

31 AOUT,

SAINT LAZARE.

Fête des Pénitents blancs sous le titre du glorieux saint Lazare.

Fondés en 1550, suivant le livre des pénitents de saint Antoine, qui leur assigne le 8e rang (arch. de la préf.) et en 1611 suivant leurs nouveaux statuts (1). Mgr François de Loménie, évêque de Marseille, les approuve le 1er décembre 1626.

Ils furent établis à la prévôté et en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Ils firent ensuite bâtir une chapelle au cimetière de la Major.

Le 16 juin 1612, l'évêque fit les ordinations dans leur chapelle. Il y eut 68 ordonnés dont 8 prêtres.

En 1664, on délibère dans la confrérie de supprimer la distribution des fleurs qui se faisait en

(1) Du 26 août 1773, arch. de la préfect. Fonds Nicolay, carton, 28.

mai aux frais des sacristains. On supprima aussi par mesure d'économie le *defruti* ou régal que faisait la compagnie aux fêtes de Noël et dans lequel devait sans doute figurer le *defrutum* ou vin cuit de Noël.

La deuxième fête de ces pénitents est le jour de saint Roch, le 16 août. Ce jour-là, ils rendaient le pain bénit. Aujourd'hui encore, pour la fête de saint Lazare, on distribue aux associés le pain bénit et une tubéreuse.

La troisième fête est le 25 novembre, sainte Catherine.

Les pénitents portaient aux processions les reliques de sainte Catherine dans une très-belle châsse d'argent.

Leur chapelle est actuellement rue des Siffleurs, près de la nouvelle église de Saint-Lazare.

On lit dans leurs statuts :

« Lorsqu'un frère est décédé, chacun est « obligé de réciter 12 *Pater* et 12 *Ave*.

« Et si le defunt est un frère pauvre qui n'aye « pas de quoi payer, chacun est obligé de dire « pour le repos de son ame 50 *Pater* et 50 *Ave* « *Maria*.

« Il doit être dit 4 cantats pour les frères dé-
« cédés qui sont, le jour des trépassés, 2 no-
« vembre; le jour de saint Blaise; le jour de
« saint Jacques et saint Philippe, 1er mai, et
« le jour de saint Pierre-aux-liens, 1er août; où
« les frères doivent s'y trouver. »

La confrérie des *pénitents blancs de Saint-Lazare* portait :

D'azur, à un saint Lazare de carnation, vêtu pontificalement d'une aube d'argent sous une chape de gueules bordée d'or et de sinople, la tête couverte d'une mitre d'argent ornée d'or, entourée d'une gloire de même, donnant la bénédiction de la dextre et tenant de sa sénestre une crosse d'or, accosté de deux pénitens blancs. (*Armorial de France*) (fig. 76). Les pénitens à genoux les mains jointes en forme de chevron.

Nous lisons dans le Journal de l'Evêché qu'en 1617, les viguier et consuls « assistent à la pro-
« cession de Saint-Lazare. » L'évêque leur
« bailla à disné. »

Cette procession, qui était générale, se faisait le matin. (Le siècle dernier, elle avait lieu avant la nuit). Les échevins y assistaient et déjeûnaient à l'hôtel-de-ville avant la cérémonie.

Tous les pauvres de l'hospice de la Charité se trouvaient à cette procession. Les pénitents blancs de Saint-Lazare portaient les reliques du saint qui étaient dans une châsse très-riche.

Le 30 août 1678, les échevins envoient chez l'intendant des galères pour le prier de faire mettre des flammes et bannières aux galères en l'honneur de la fête du lendemain, suivant la *coustume*. Le commandant et l'intendant ne répondant pas à leur désir, les échevins délibèrent de n'y plus envoyer.

L'hôpital de Saint-Lazare, destiné aux aliénés et situé au faubourg de ce nom, portait pour blason :

De gueules, à la croix potencée accompagnée de 4 croisettes pareilles, flanquée des armoiries de Marseille (fig. 24))

Légende : *Domine da mihi intellectum.*

Cet hôpital faisait sa fête le jour de saint Lazare.

AOUT 1726.

Date des lettres-patentes qui autorisent l'établissement de l'Académie des Belles-Lettres de Marseille, qui prit plus tard, en vertu de nouvelles lettres-patentes du 6 mars 1766, le titre d'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Son blason était :

D'azur, au phénix d'argent éployé sur un foyer brûlant de gueules, à sénestre un soleil levant, avec la devise : *Primis renascor radiis.*

---

8 SEPTEMBRE.

NOTRE-DAME-DE-PITIÉ.

Fête des Calfats à l'église de Saint-Laurent.

On sait que cette corporation occupe la place la plus honorable aux processions générales du Saint-Sacrement. Cette faveur leur fut accordée

par Mgr de Belsunce à cause de leur dévouement pendant la peste de 1720. Lorsqu'ils vont à cette procession, ils portent chacun un grand cierge auquel tiennent deux pannonceaux en sautoir.

Nous lisons dans le *Tableau historique de Marseille de* 1789 que les calfats ne travaillaient pas le samedi après midi, et dans leurs comptes de l'année 1701 (archives de la préfecture) nous voyons qu'ils payaient un batelier pour faire « quitter le travail le samedi toute l'année. »

Ils devaient assister aux vêpres et ceux qui ne s'y rendaient pas payaient une amende d'une livre de cire.

Ce corps possédait, avant la Révolution, une maison à la rue des Ferrats.

Nous trouvons quelques détails intéressants sur la communauté des calfats dans un manuscrit de nos archives (1).

D'après cet écrit, leurs statuts étaient fort anciens, puisque leurs privilèges et titres furent

(1) *Recueil des statuts et règlements du corps des maitres calfats de la ville de Marseille, rangés, commances et en plus grande partie traduits de latin et catalan en françois. Par le sieur J. Mezard, secrétaire dudit corps.* 1 vol. in-4°, arch. de la préf.

réformés et confirmés par délibération du conseil de ville du 14 mai 1489, notaire Georges Gilly. Ils sont appelés *prud'hommes*. Le 3 juin suivant, ils prêtent serment devant les officiers de justice et de police. Ces statuts sont publiés le 12 janvier 1551, confirmés par lettres-patentes d'Henri II, de mai 1554 ; de François II, de novembre 1559, enregistrées au greffe de la sénéchaussée, le 18 décembre 1589.

Il existe d'autres lettres-patentes les concernant, de Henri IV, juin 1596.

Les calfats qui travaillaient le samedi après l'heure de vêpres, à moins que ce ne fût pour le service des galères et des navires de S. M., étaient condamnés à une amende de 1 livre à 5 livres de cire, applicables à la confrérie de N.-D.-de-Pitié à Saint-Laurent.

Ils nommaient, le jour de l'an, dans la salle de l'hôtel-de-ville, trois des leurs sous le titre de prud'hommes (1), des *calfeutreurs de navires*

(1) En 1724, on ne leur donne pas le titre de prud'hommes, on les qualifie de syndics ou prieurs des maîtres calefats.

ou *calefats*, lesquels prêtaient ensuite serment entre les mains des échevins (1).

Le jour de l'élection, le prieur de l'église de Saint-Laurent ou un prêtre de cette église devait être présent.

Les anciens prud'hommes étaient appelés syndics. Ils étaient tenus d'assister à la procession de la Fête-Dieu. L'année d'après, ils étaient auditeurs des comptes.

Les prud'hommes des calfats devaient assister aux funérailles de ceux d'entre eux qui avaient été prieurs de N.-D.-de-la-Garde.

La communauté des calfats avait un blason ainsi conçu :

D'azur, à un Dextrochère de carnation vêtu de gueules, paré d'argent, sortant d'une nuée de même, tenant une tarière de charpentier d'or, surmontée d'une couronne de même ; le Dextrochère adextré d'un ciseau d'argent posé en pal et un chef d'or, soutenu d'une nuée

(1) Le 9 janvier 1639, « Jacques Coustou, Pierre Seysse, « Barthélemy Périer, prieurs de MM. les calfats, prestarent serement ès mains de MM. les consuls de bien « servir et sans fraulde le Roy et le publicq et de suyvre « les règlements de leur mestier. » (Cérémonial de l'hôtel-de-ville.)

en feston d'argent et chargé d'une Notre-Dame-de-Pitié de carnation. (*Armorial de France*) (fig. 107).

Dans leurs imprimés actuels, les calfats font tenir à leur Dextrochère, au lieu d'une tarière, une masse ou marteau de bois. La tarière ou vrille est à côté ; au-dessus deux fleurs-de-lys; (fig. 108) le tout couronné de France.

On voit que ces armes sont bien différentes de celles qui leur ont été concédées.

Les pénitents bleus des Grands-Carmes, fondés en 1531, fêtaient N.-D.-de-Pitié, représentée dans leur blason comme il suit :

D'or, à la Sainte-Vierge tenant son fils mort entre ses bras, soutenue sur un nuage d'argent et accostée de deux pénitens bleus sur une terrasse à carreaux d'argent maçonnée de sable (fig. 74).

(*Voir au dimanche de la Passion.*)

8 SEPTEMBRE.

Les consuls allaient, ce jour-là, en chaperon, entendre la messe à la Charité.

Ordinairement ils installaient le même jour les nouveaux directeurs. Deux des anciens directeurs allaient prendre les consuls à l'hôtel-de-ville et, après la cérémonie, les y reconduisaient.

LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE.

Les *passementiers, ouvriers en soie* et *teinturiers* avaient placé leur corporation sous la protection de *N.-D.-de-Liesse* dont la fête se fait le jour de la Nativité, et ils la célébraient dans l'église des Grands-Carmes.

Le corps des *passementiers* portait dans son blason :

D'azur, à une aune d'or marquée de sable couchée en chef, soutenu d'un bâton raccourci d'argent auquel sont enfilées et suspendues deux pièces de rubans de

gueules et une chaudière d'argent posée en pointe, de laquelle sort de la fumée de même, adextrée d'une bobine d'or garnie de sa broche d'argent et chargée de soie de gueules, posée en pal et sénestrée d'une navette d'or chargée de laine de gueules aussi posée en pal. (*Armorial de France*) (fig. 123).

Les maîtres teinturiers s'appelaient, le siècle dernier, *maîtres teinturiers de Marseille, du bon et du grand teint*. (Voir un mémoire curieux de 1750, à l'occasion d'un procès intenté contre eux et d'après lequel on voit que cette corporation était réduite à un seul maître et que le décès des autres maîtres était taxé plaisamment d'*abdication frauduleuse*).

Les *Servites* ou *serviteurs de la Sainte-Vierge*, fondés par saint Philippe de Benizi, sous le titre de N.-D.-de-Lorette, faisaient leur fête le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge.

Leur blason à Marseille était :

D'azur, à une M gothique entrelacée d'une S couronnées d'or; naissant de la couronne 3 lys d'argent tigés de sinople (fig. 42).

Le 8 septembre, les *petits artisans* faisaient leurs dévotions à l'église de Sainte-Croix des Jésuites.

NOTRE-DAME-D'ESCLAVAGE.

Aux Augustins Réformés, procession. Les pénitents Carmelins portaient la statue de la Sainte-Vierge.

---

10 SEPTEMBRE.

SAINT NICOLAS DE TOLENTIN,

De l'ordre des Ermites de saint Augustin.

Nouvelle procession à l'église des Augustins Réformés.

---

14 SEPTEMBRE.

L'EXALTATION DE LA CROIX.

Ce jour-là, le chapitre de la Major allait processionnellement, avant la grand'messe,

chanter un hymne devant la croix gothique qui existait au milieu de la place Vivaud (1).

L'Exaltation de la Croix était la deuxième fête des pénitents bleus. (Voir au dimanche de la Passion.)

---

18 SEPTEMBRE.

NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS.

Il y avait dans le terroir de Marseille deux chapellenies fondées sous ce vocable, l'une au quartier de Plombières, l'autre au quartier du Theulet.

SAINT FERRÉOL.

Le chapitre de Saint-Victor ne manquait pas d'aller en grande pompe chanter une grand'-messe à l'église de Saint-Ferréol.

(1) Voir dans notre notice sur les *Fontaines de Marseille* ce que nous avons dit sur cette croix.

Le blason de cette paroisse était :

D'azur, à un saint Ferréol au naturel (fig. 15)

---

27 SEPTEMBRE.

SAINT COSME ET SAINT DAMIEN, MARTYRS.

Ces deux saints, dont on fait la fête le même jour, étaient les patrons de nos chirurgiens dont les dévotions avaient lieu dans l'église des Prêcheurs.

On leur donne diverses armoiries.

Suivant un Armorial que nous avons vu, c'était :

D'azur, à la fleur-de-lys d'or, sur une étoile à seize rais, accosté de deux boîtes à savonnette et en pointe une chapelle d'argent couverte de gueules (fig. 100).

Suivant leurs statuts imprimés en 1770 et 1785 :

Deux fleurs-de-lys d'or en chef et un livre d'argent en pointe, ouvert, avec ces mots ; *Mémoires de l'Académie royale de Chirurgie*, et pour supports les images

de saint Cosme et saint Damien, sur des terrasses chargées des principaux instruments de chirurgie, avec la légende : *Augustis tutum est liliis* (fig. 101).

Mais celles qui ont été réellement accordées à la communauté des *chirurgiens jurés de saint Cosme de la ville de Marseille* sont ainsi décrites :

De gueules, à une église d'argent accostée de deux boîtes couvertes de même (deux boîtes à savonnette) et surmonté d'une fleur-de-lys d'or rayonnée de même, et autour cette devise : *Sanat omnia.* (*Armorial de France*) (fig. 102).

Le sceau du collége de médecine de Marseille était :

D'or, au bâton d'Esculape.
Devise : *Tutamina vitæ* (fig 98).

Et leur blason :

D'argent, à un livre ouvert, présentant d'un côté une figure anatomique, de l'autre une simple, accosté d'une rose à dextre et d'une anémone à sénestre de gueules tigées et feuillées de sinople (fig. 99), au chef un bonnet de docteur de sable.

Le premier chirurgien du roi était, suivant les lettres-patentes du 6 février 1725, « chef et « garde des chartres, statuts et priviléges de la « chirurgie et barberie du royaume. »

Il avait « l'inspection, juridiction et connais- « sance du fait de la barberie sur les maîtres « barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes et « tous autres exerçant la dite profession ou par- « tie d'icelle » dans tout le royaume.

---

29 SEPTEMBRE.

SAINT MICHEL-ARCHANGE.

Les *prud'hommes des pêcheurs* allaient en pèlerinage à la chapelle de *Saint-Michel-d'Eau-Douce* (au-delà de Montredon), ce qui attirait beaucoup de monde, et pour payer les frais de la partie, on mettait en loterie une chaîne d'argent avec crochet pour les ciseaux. Afin d'engager le public à prendre les billets, l'objet en question était montré dans les rues pendant

quelques jours au son du tambourin accompagné du galoubet obligé.

Les boulangers avaient pour leur second patron saint Michel-Archange. (Voir au 16 mai).

PREMIER DIMANCHE D'OCTOBRE.

NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE.

Fête à l'église des Prêcheurs.

Les prieurs du luminaire de N.-D.-du-Rosaire, établi dans ladite église, avaient fait faire, en 1662, une statue en argent de N.-D.-du-Rosaire. Cette statue figurait à la procession qui avait lieu le soir. Les pénitents de Saint-Antoine portaient cette image.

En 1622, les prieurs d'alors de ce luminaire avaient présenté requête contre les prieurs de celui de l'Annonciation pour être maintenus en la possession et jouissance du premier rang, en précédant toutes les autres confréries et luminaires. Le jugement ne s'est pas retrouvé.

La confrérie du Saint-Rosaire possédait, en 1729, une rente suivant acte du 23 mai 1684, de 30 livres.

Les charges à payer par la confrérie aux Pères Prêcheurs, pour le service de la chapellenie, étaient de 27 livres.

LE 18e DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE.

La fête de l'hospice des Incurables avait lieu ce jour-là, à cause de l'évangile du Paralytique (1).

---

4 OCTOBRE.

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

Fête à l'Observance. Le soir, procession. Le buste du saint était porté par les pénitents de Sainte-Catherine.

Fête dans tousl es couventsde Saint-François. les Observantins, les Récollets, les Capucins,

(1) Voir le blason de l'hospice des Incurables, à l'article *hôpital du Saint-Esprit* (Pentecôte) (fig. 22).

les Récollettes, les Capucines, les Clairistes leurs tiers-ordres.

Le blason des religieux et religieuses de Saint-François était :

D'azur, à une croix de calvaire d'or brisée d'un bras de saint François et sur-brisée d'un bras nu de N.-S. J.-C. Le tout au naturel, les bras issant de deux nuées d'argent.

Légende : *Hinc preservati indè defensa.*

Il est toujours à observer que les couvents de femmes portaient ces armoiries en losange (fig. 38, 39, 40, 41, 55, 58, 62).

---

6 OCTOBRE.

SAINT BRUNO.

Fête au couvent des Chartreux.

Notre chartreuse, fondée par celle de Villeneuve-lès-Avignon, avait pour blason :

D'azur, à 2 clés posées en sautoir, d'or, surmontées

d'un globe du premier, cintré et croisé du second (fig. 47).

Légende : *Mundus mihi crucifixus est.*

---

9 OCTOBRE.

SAINT DENIS L'ARÉOPAGITE.

Fête des Paysans dans l'église de Saint-Martin.

La procession se faisait le dimanche suivant.

DEUXIÈME DIMANCHE D'OCTOBRE.

NOTRE-DAME-DU-REMÈDE.

Les *courtiers*, appelés alors *censeaux*, faisaient leur fête dans l'église de la Trinité, le jour de N.-D.-du-Remède, patronne des Trinitaires.

Ils possédaient dans cette église un autel sur lequel était une statue en marbre de la Sainte-Vierge; ils avaient aussi une *banque* dans la

même église, et de plus une Vierge d'argent de 40 centimètres de haut.

Les *censeaux* au nombre de 24 ou 36 figuraient quelquefois aux funérailles des grands personnages.

« Le corps des censeaux ou corretiers étoient « tous habillés de noir portant chascung un « flambeau de 2 livres à leurs frais. » (Cérémonial de l'hôtel-de-ville.)

A l'occasion de la fête de N.-D.-du-Remède, on faisait faire dans l'église des neuvaines pour la guérison des malades.

---

15 OCTOBRE.

SAINT CANNAT,

Evêque de Marseille.

Fête à la cathédrale. La chapelle du saint était ce jour-là ornée de roseaux. Les enfants qui assistaient à la procession en portaient à la main. Cet usage de porter des roseaux (et qui s'est reproduit dernièrement lors de la transla-

tion des reliques du saint) est en mémoire du miracle qui décida saint Cannat à accepter la dignité de l'épiscopat.

Cette procession, qui était générale, était renvoyée au jour de l'Ascension.

---

25 OCTOBRE.

SAINT CRÉPIN ET SAINT CRÉPINIEN,

Apôtres Martyrs à Soissons en Picardie.

Ces saints étaient les patrons des *cordonniers et bottiers;* mais dans les statuts de 1624, il n'est question que de saint *Crespin*.

Leur luminaire était dans l'église collégiale et paroissiale de N.-D.-des-Accoules. Ils assistaient à une procession qui se faisait le matin.

En 1726, ils s'assemblaient pour leurs délibérations dans le jardin des RR. PP. Capucins, quelquefois dans la salle qui était au-dessus de la chapelle de Sainte Barbe.

En 1714, la corporation se composait de 164 membres. En 1721, le nombre était réduit à 110,

la peste en ayant emporté 54. Leur quote-part était de 20 sous par an.

La corporation avait fait faire une lampe en argent pour servir à veiller devant le Saint-Sacrement « toutes les bonnes fêtes et autres qui « serait exposé. » (Sic).

Cette lampe disparut un jour, mais ayant bientôt après été retrouvée, l'assemblée décide, le 8 décembre 1709, qu'à l'avenir la lampe sera reportée le jour même de la fête chez le prieur chargé de la garder dans son domicile.

La confrérie devait être ancienne, d'après les termes de leurs statuts qui paraissent n'avoir été que renouvelés le 24 juillet 1624. Ces statuts avaient été arrêtés en présence d'un notaire et délibérés par 104 maîtres cordonniers dans la chapelle de *Saint-Crespin*, aux Accoules, lieu où ils faisaient leurs dévotions.

Il y est dit que les prieurs feront célébrer des messes chaque jour de la semaine dans ladite chapelle de Saint-Crespin, savoir : les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi, la première messe ; le jeudi, la deuxième ; le dimanche, la troisième.

Indépendamment de leurs dévotions le jour de la fête de leurs patrons, ils faisaient chanter trois grand'messes pour leurs associés décédés ; une le lendemain de saint *Crespin*, une le lendemain des Morts et une le lendemain de N.-D. de la mi-août (16 août).

La confrérie entretenait un lit dans l'hôpital du Saint-Esprit.

Le corps de *MM. les maîtres cordonniers* de Marseille portait dans ses armoiries :

D'argent, à un couteau à pied d'argent posé en pal. adextré d'un tranchet et sénestré d'une halesne (alène) de même. *(Armorial de France)* (fig. 114).

---

27 OCTOBRE.

Le sacristain de l'église du Saint-Esprit allait, le matin à onze heures, à l'hôtel-de-ville, en manteau long, prier les magistrats municipaux, de la part des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de venir le lendemain assister à la messe qui se disait, suivant l'usage, pour implorer les lumiè-

res du Saint-Esprit pour l'élection (1) et leur demander l'heure à laquelle ils comptaient venir.

---

28 OCTOBRE.

SAINT SIMON ET SAINT JUDE.

Cette messe se disait à dix heures.

Le premier capitaine de quartier allait à l'offrande ; après avoir baisé la petite croix d'argent qui lui était présentée, il déposait six livres dans un bassin d'argent.

Après l'élection, nos magistrats allaient visiter les malades de l'Hôtel-Dieu.

Le semainier, accompagné de deux de ses collègues, allait les recevoir à la porte de l'église. (Délibération du 2 novembre 1730.).

Ces visites de nos consuls ou échevins à l'hôpital du Saint-Esprit se renouvelaient fréquemment dans le courant de l'année. Nous avons eu déjà l'occasion d'en parler.

(1) L'installation des échevins élus le jour de la fête de saint Simon et de saint Jude n'avait lieu que le 1er janvier.

---

29 OCTOBRE.

Les nouveaux consuls allaient entendre la messe aux Grands-Augustins.

1er NOVEMBRE.

FÊTE DE TOUS LES SAINTS.

Commencement de l'année administrative.

Les nouveaux consuls étaient mis en possession.

La cérémonie se faisait quelquefois dans le grand réfectoire des Prêcheurs.

Le serment était prêté avec solennité.

Le Cérémonial de l'Hôtel-de-Ville nous apprend que, le 1er novembre 1691, le gouverneur-viguier, après avoir fait prêter ce serment, se rend, en compagnie du corps municipal, à la cathédrale.

Les consuls anciens et nouveaux assistaient à la grand'messe et y communiaient.

En se rendant à l'église, les nouveaux consuls marchaient devant les anciens.

Au sortir de l'église, le cortége était salué *par tous les canons de la Major* (Règlement du sort). En 1656, on tirait les cinq pièces de canon de la place de la Major et vingt-quatre boîtes.

Il y avait à cette époque, indépendamment de ces cinq pièces, le double-canon de l'*Amiradou* et deux *bastardes* au fanal (Cérémonial).

En 1642, il y avait onze barils de poudre à la tour dite des *Masques* et cent trente à la tour de *Rostagny*.

En 1644, les armes de la ville se composaient de :

789 mousquets.
249 arquebuses avec leurs fourreaux.
438 *bandolières* garnies de leurs carcans.
31 » sans carcans.
196 armes diverses.
13 hallebardes ou pertuisanes.
570 balles grosses à canon.
175 balles petites.
2 canons de fonte.

Les consuls allaient encore faire une visite à l'hôpital; de là ils allaient inspecter les portes de la ville et faire les recommandations nécessaires aux gardes de ces portes. Ils allaient aussi à la chaîne du port.

---

2 NOVEMBRE.

COMMÉMORATION DES MORTS.

Les échevins faisaient prier pour les morts. Ils se rendaient à cet effet, chacun en particulier, avec le chaperon, entendre les vêpres dans les églises où étaient les tombeaux de leurs familles. Ils étaient accompagnés de leurs parents et *amys*.

LE DIMANCHE D'APRÈS.

Procession aux Grands-Carmes, à l'occasion de la Commémoration des Morts.

---

3 NOVEMBRE.

A l'Hôtel-Dieu un service avait lieu pour tous les prêtres morts dans cet hôpital et dans ceux qui lui ont été réunis.

Les nouveaux consuls rendaient visite à l'évêque, et le lendemain ou dans la huitaine, l'évêque venait en personne à l'Hôtel-de-Ville complimenter le nouveau conseil.

A cette époque de l'année, les échevins, en chaperon, installaient à l'auditoire de la juridiction consulaire les juges-consuls élus.

Ces derniers étaient en robe de damas violet.

Cette cérémonie se faisait quelquefois en janvier.

---

8 NOVEMBRE.

LES QUATRE COURONNÉS.

Les *architectes*, les *maçons* et les *plâtriers* faisaient cette fête.

---

11 NOVEMBRE.

SAINT MARTIN,

Évêque de Tours.

Fête de la paroisse de ce nom, dont le blason était :

D'azur, à deux crosses passées en sautoir, accompagnées en chef d'une mitre d'or et de 3 croisettes pattées d'argent (fig. 11).

Saint Martin était le patron des *meuniers* qui en célébraient la fête dans l'église de Saint-Martin.

Cette corporation, sur laquelle nous n'avons aucun détail, avait reçu néanmoins un blason sous le titre de *communauté des maîtres meuniers* et qui était :

D'azur, à un saint évêque (saint Martin) de carnation vêtu d'une aube d'argent avec une étole de gueules, une chape, aussi de gueules, bordée d'or, la tête avec une mitre de gueules bordée d'or et entourée d'une gloire de même, sa main dextre levée pour donner la bénédiction et sa sénestre étendue tenant une crosse d'or, ses souliers d'azur ; posé sur une terrasse de sinople, adextré d'un moulin d'argent posé sur un tertre de même, et sénestré d'un pont à deux arches d'ar-

gent maçonné de sable sur une rivière de même et sur le pont un petit bâtiment d'argent couvert de gueules. (*Armorial de France*) (fig. 121).

---

13 NOVEMBRE.

SAINT VÉRAN.

D'après la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, ce saint aurait été le patron des *bergers*.

Sans contester cela, nous dirons que nous n'avons rien trouvé dans nos recherches qui indiquât que les bergers de nos environs aient eu ce patron.

Voir ci-devant 1er dimanche de mai.

---

14 NOVEMBRE.

SAINT HOMMEBON.

Fête des prêtres du Saint-Sacrement ou Mission de Provence.

Leur couvent, qui était au haut du Cours, au coin de la rue Dauphine, portait dans ses armoiries :

D'or, à un Enfant Jésus de carnation, la tête entourée d'une gloire, mi-vêtu d'azur; tenant de sa dextre le globe du monde d'azur surmonté d'une croix de même. L'Enfant Jésus appuyé sur des nuages d'argent (fig. 19).

PREMIER DIMANCHE APRÈS L'OCTAVE DE TOUS LES SAINTS,

Fête à l'Hôtel-Dieu en l'honneur de saint Clément, martyr, dont le corps fut donné par le pape à Mgr de Belsunce en reconnaissance de son dévouement pendant la peste. Cette relique fut

d'abord placée à l'hôpital des Convalescents, ensuite et lors de la suppression de ce dernier hôpital, elle fut transférée à celui du Saint-Esprit.

---

19 NOVEMBRE.

SAINTE ÉLISABETH.

Fête des *Femmes* à l'église de l'Observance.

Fête de la congrégation des *Dames*, dans l'église du Saint-Esprit.

Fête du *corps et communauté des maîtres marchands gantiers, parfumeurs et peaussiers*, autorisés par lettres-patentes du roi de décembre 1718, homologuées au parlement en 1719.

Leurs statuts disent qu'il sera établi une confrérie de maîtres, compagnons et apprentis sous le titre de sainte Elisabeth, dans l'église des RR. PP. Récollets, et ils avaient fondé dans ladite église un luminaire pour l'entretien duquel les maîtres payaient chaque année deux livres, les compagnons quinze sous et les apprentis dix sous.

Le blason du couvent des Lyonnaises ou de Sainte-Elisabeth, qui était établi sur le terrain où est actuellement le gymnase, était :

D'or, à une sainte Elisabeth vêtue en religieuse (fig. 65).

Suivant le manuscrit Michel de Léon (Bibl. de M. le Cte de Clapiers) la sainte est entourée de 8 étoiles d'or, et représentée donnant un pain à un pauvre placé à dextre ; le champ d'azur.

---

21 NOVEMBRE.

LA PRÉSENTATION DE LA SAINTE-VIERGE AU TEMPLE ;
NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS.

Fête de la congrégation des Filles à la Major.

Fête de Notre-Dame-de-Bon-Secours, aux Accoules, avant la Révolution.

Fête de la maison des Filles Orphelines.

Fête aussi des Ursulines ou Présentines. Ce couvent avait les armoiries suivantes :

D'azur, à une sainte Ursule tenant de sa main dextre un étendard d'argent chargé d'une croix de gueules. (fig. 63).

Les consuls assistaient à la procession que l'on faisait aux Accoules après les vêpres.

Les pénitents du Saint-Esprit portaient la statue de la Sainte-Vierge.

La fête de N.-D.-de-Bon-Secours a eu lieu ensuite aux Prêcheurs. Actuellement c'est à l'église du Calvaire, bâtie sur partie de l'emplacement qu'occupait celle des Accoules.

Anciennement on donnait à tous les enfants qui assistaient à la procession et probablement après la cérémonie, une saucisse et un petit-pâté, d'où on avait appelé cette fête : la fête de *N.-D.-des-Saucisses*, appellation qui subsiste encore quoique la procession ne se fasse plus.

---

22 NOVEMBRE.

SAINTE CÉCILE,

Patronne des Musiciens.

Ces messieurs exécutaient une grand'messe en musique à la cathédrale.

L'Académie de musique, fondée en 1717, portait :

D'or, aux trois clés de musique 2 et 1 ; l'écu surmonté d'une lyre d'or entourée de branches d'olivier.
Devise : *Nos trahit unus amor* (fig. 95).

---

23 NOVEMBRE.

Les échevins assistaient quelquefois à l'assemblée qui se tenait à l'hôpital du Saint-Esprit pour élire les prieurs de la Miséricorde.

---

25 NOVEMBRE.

SAINTE CATHERINE D'ALEXANDRIE,

Vierge et martyre.

Fête des « pénitens blancs de Sainte Cathe-
« rine en l'église de Saint-Laurent sur le derrière
« de la chapelle Sainte-Catherine qu'estoit lors
« la chapelle Saint-Cosme et Saint-Damian fort

« antique, » extrait du livre des pénitents de Saint-Antoine (archives de la préfecture) où ceux de Sainte-Catherine, fondés en 1499, le 31 mars, occupent le premier rang.

Il y avait, ce jour-là, procession.

« Les pénitens blancs de Tourves, fondés sous « le titre de N. D., font vœu de venir en pro- « cession en cette ville à l'occasion du bienheu- « reux Jean-Baptiste Gault, évêque de Mar- « seille (1). » Ils s'adressent aux pénitents de

(1) Puisque l'occasion se présente de parler du saint évêque de Marseille J.-B. Gault, nous en profiterons pour donner le fac-simile de sa signature, la seule découverte jusqu'à ce jour (fig. 133).

On sait que J.-B. Gault, arrivé à Marseille dans les premiers jours de janvier 1643 et décédé le 13 mai suivant, samedi, veille de la Pentecôte, n'a pu faire que peu d'ordinations, *celles du samedi des quatre temps de Carême, celle du samedi avant le dimanche de la Passion et celle du samedi saint*. On n'en connaît pas le nombre. N'y en a-t-il eu qu'une seule et serait-ce celle que nous avons eu la chance de trouver dans nos papiers de famille et qui concerne un de nos parents?

Quoiqu'il en soit, nous avons cru devoir la publier, persuadé que nos compatriotes nous en sauront gré. L'original est sur parchemin; c'est le titre de la première tonsure conférée à Guillaume Geoffroy ou de Geoffroy.

Quatre pièces aussi sur parchemin et relatives aux or-

Sainte-Catherine, « comme les plus anciens « pour les aller recevoir et loger dans leur « chapelle. Les pénitens de Tourves arrivent et « sont reçus par ceux de Sainte-Catherine avec « beaucoup d'empressement et de cérémonie. » (Extrait du même livre, folio 84.)

La confrérie de Sainte-Catherine n'existe plus ; elle fut réunie à celle de Saint-Lazare vers le milieu du siècle dernier (1768).

Leur chapelle fut achetée le 14 février 1771, par M. Louis Martin, aux enchères publiques (notaire Ponsard). Elle servit ensuite longtemps de magasin aux fabricants d'*auffe* (sparterie) de la Tourette. M. Pierre-Jean-François Martin, fils de Louis Martin, étant membre du conseil municipal, l'a revendue à la ville le 10 décembre 1838, pour l'agrandissement de l'église de Saint-Laurent à laquelle elle est contiguë.

dres mineurs, sous-diaconat, diaconat et prêtrise auxquels fut promu le même ecclésiastique, sont signées par Etienne de Puget, successeur de J.-B. Gault. Elles offrent moins d'intérêt parce que l'épiscopat d'Etienne de Puget est mieux connu. Nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire de les reproduire, quoique jointes à celle qui nous intéresse.

Le jour de sainte Catherine, il y avait procession aux Grands-Trinitaires.

Les pénitents de Sainte-Catherine avaient pour armoiries :

D'or, à une sainte Catherine au naturel accostée de deux pénitents blancs à genoux les mains jointes (fig. 67).

---

30 NOVEMBRE.

SAINT ANDRÉ, APÔTRE,

Frère de saint Pierre,

Les consuls allaient, en chaperon, entendre la messe et les vêpres à Saint-Victor où l'on conservait la croix de saint André.

Un bras de cette croix qui avait échappé à la dévastation de l'antique abbaye pendant la Révolution, vient d'être donné à l'église de Saint-Victor par M. Louis Blancard, architecte du département, entre les mains duquel cette relique précieuse se trouvait.

1er DÉCEMBRE.

SAINT ÉLOY,

Evêque de Noyon en Picardie et Apôtre des contrées du Nord où il avait prêché l'Evangile.

C'est le patron des *forgérons*, *maréchaux à forge*, *selliers*, *muletiers*, *bridiers* et *carrossiers*.

Ce jour-là, grande fête aux Augustins où *était érigée la vénérable confrérie de Saint Eloy de la grande forge.*

Nous ne connaissons pas l'époque de leur fondation. Elle était, suivant leurs livres, fort ancienne.

Nous lisons dans un de ces registres que celle d'Aix était aussi d'une ancienneté respectable :

« En l'an 1394 et le 25 may, la confrérie de « Saint-Elloy de la ville d'Aix ces estatuts fu« rent dressés et mis du latin en françois. » (Note au 3 avril 1720 ; confrérie Saint-Eloy ; archives de la préfecture.)

Dans un autre registre intitulé, « Livre de « la confrairie de Sainct Ælloy fondée en l'église

« Sainct Augustin de la ville de Marseilhe par « les maneschaus, forbisseurs, les grandes-« forges, serruriers et magnins et aultres. » (1590 à 1626), nous trouvons que les *maneschaus* ou *mareschals* étaient, en

	1590	1598	1608
	—	—	—
au nombre de	29	27	32
Les espaziers	18	»	»
Les quinquaillers	»	»	4
Les sareuriers, sarraliers ou sarrailliers	38	40	43
Les fondeurs	2	»	4
Les esperonniers	»	»	2
Les bridyers, bridiers	7	7	5
Les forbisseurs	»	»	14
Les grandes forges	11	14	13
Les Magnins	3	3	4
Les amoleurs, amolaires, amoullayres	3	5	3
Les sellyers	4	0	6
Les peyrolliers	9	8	9
Les compagnons	3	»	3
	127	104	142

En 1692, la confrérie se compose de 62 membres dont 9 dans le terroir.

En 1697, 61 membres dont 8 dans le terroir.

En 1719, 58 dont 9 dans le terroir.

La cote était minime : 1 livre en 1692, 1 livre et demie en 1697, 1 livre 5 sous en 1719.

Avant 1692, ils payaient aux Grands-Augustins 24 livres pour le service le jour de la fête; cette année, la confrérie ayant obtenu du pape des indulgences à perpétuité, il y eut pour la première fois exposition du Saint-Sacrement. Les frais furent augmentés.

En 1607, ils avaient payé au prieur pour le service 11 florins 5 sous, autant en 1608 et 12 livres en 1613.

En 1600, un prieur qui était probablement serrurier, en guise de signature sur le registre des délibérations, dessine une clé.

La confrérie élisait 4 prieurs.

La grande bannière qui figurait aux processions était soutenue par deux bâtons, au moyen d'une traverse ; les extrémités terminées par quatre pommes à fleurs-de-lys dorées.

Cette confrérie fut, à une époque qu'il nous a

été impossible de préciser, divisée en deux : les *maréchaux* et les *selliers*, qui comprenaient chacune les métiers les plus approchants.

Celle des *maîtres maréchaux* portait dans son blason :

D'azur, à un saint Eloi de carnation, vêtu en évêque, sa chape d'or doublée de gueules, son aube d'argent et sa mitre d'or, tenant de sa main dextre sa crosse aussi d'or et de sa sénestre un marteau de même, sur une terrasse de sinople. (*Armorial de France*) (fig. 118).

Celle des *selliers* et *bastiers* :

D'azur, à un saint Éloi d'or, tenant un marteau de sa main dextre et sa crosse en sa main sénestre de même. (*Armorial de France*) (fig. 129).

Les *orfèvres* fêtaient aussi le même saint, le 25 juin (voir à cette date).

Les *maîtres horlogers* qui formaient une corporation à part, établie le 24 avril 1733, fêtaient aussi saint Eloi dans l'église de l'hôpital du Saint-Esprit.

---

4 DÉCEMBRE.

SAINTE BARBE, VIERGE ET MARTYRE.

C'est la patronne des *canonniers*, *chaudronniers*, *fondeurs en métaux* et *salpêtriers*.

Leur fête avait lieu dans la chapelle de Sainte-Barbe, dans la rue de ce nom, en face de la rue des Incurables. Cette chapelle avait été construite, en 1644, par la confrérie en question, laquelle fut approuvée par le pape Innocent XII, le 9 avril 1698.

Auparavant et dès l'année 1422, la confrérie avait son luminaire dans l'église des Augustins. Les fondateurs de la nouvelle chapelle décident, le 15 janvier 1645, que le luminaire de Sainte-Barbe, établi en l'église des Augustins, sera transporté au nouveau local. L'acte de fondation est postérieur à cette date (26 septembre 1646, notaire Jaubert).

La chapelle de Sainte-Barbe, qui n'existe plus, a été pendant longtemps affectée aux Maltais. On y prêchait dans leur idiome qui est un italien mêlé d'arabe.

D'après la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, les *pégouliers* ou *fondeurs de goudron* avaient le même patron.

La communauté des ***maîtres canonniers, salpétriers, fondeurs*** et ***chaudronniers*** avait, sous cette dénomination, obtenu pour armoiries :

D'argent, à une sainte Barbe, le visage et les mains de carnation, vêtue de sinople et d'or, à genoux sur une terrasse de sable, tenant de sa main sénestre une palme de sinople, ayant derrière elle une tour de gueules maçonnée de sable, à son côté un canon de sinople sur son affut de sable, et devant elle sur la terrasse un baril d'argent dressé sur son fond avec quatre boulets de canon de même, la sainte regardant une lumière d'or, mouvante d'une nuée de sable de l'angle dextre du chef. (*Arm. de France*) (fig. 109).

8 DÉCEMBRE.

L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE-VIERGE ; NOTRE-DAME-DE-LA-VICTOIRE ; NOTRE-DAME-DE-PAIX.

Les échevins allaient entendre la messe et assister au sermon à la chapelle des Jésuites de Saint-Jaume, dédiée à *Notre-Dame-de-la-Victoire* et ils portaient le dais à la procession que l'on faisait dans le voisinage.

Les pénitents de la Trinité faisaient aussi une procession le matin.

De leur côté, les pénitents Carmelins en faisaient une autre avec les religieux des Grands-Carmes.

L'hôpital général de la Miséricorde faisait sa fête le 8 décembre. (Voir son blason après celui de l'hôpital du Saint-Esprit, au jour de la Pentecôte.

10 DÉCEMBRE.

Anniversaire du 10 décembre 1481 où la Provence fut réunie à la France.

---

13 DÉCEMBRE.

SAINTE LUCE.

Patronne des *armuriers*. Leur fête avait lieu dans l'église des Capucins (où est à présent le marché de ce nom). Le même jour, ils élisaient leurs syndics dans le même local.

Cemme on le suppose bien, cette corporation n'était composée que d'un très-petit nombre de membres.

---

25 DÉCEMBRE.

LA NATIVITÉ DE NOTRE-SEIGNEUR.

Ce jour de grande fête, les consuls entendaient d'abord les trois messes à l'hôtel-de-ville. Ils assistaient ensuite à la grand'messe à la cathédrale et y faisaient leurs dévotions. L'usage était de leur porter la patène à baiser et de les avertir pour la communion.

L'après-midi, ils se rendaient en robe de cérémonie d'écarlate aux Accoules pour assister aux vêpres et entendre le sermon. Ils allaient recevoir la bénédiction à l'église des Prêcheurs où ils étaient reçus à la porte par les Révérends Pères qui leur présentaient l'eau bénite.

Les marchands ou fabricants de *nattes* ou *nattiers* faisaient leur fête le jour de la Nativité.

Les femmes qui se trouvaient enceintes vers la Noël ne manquaient pas de suivre l'octave de la Nativité. Elles allaient, en outre, dans le cours de leur grossesse, prier *N.-D.-de-Déli-*

vrance (1) dans l'église de Saint-Martin et dont la fête se fait le 8 septembre.

Elles avaient aussi une grande dévotion à *Notre-Dame-de-Paix* dont la fête avait lieu, le 8 décembre, aux Accoules.

---

26 DÉCEMBRE.

SAINT ÉTIENNE, PREMIER MARTYR.

Fête de la corporation des Rôtisseurs et Pâtissiers dans l'église des Récollets (2).

C'était également la fête des ***bouchers*** et ***charcutiers***, dans l'église de Saint-Martin.

Dans d'autres villes, les ***rôtisseurs*** faisaient leur fête le 15 août, jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Saint Honoré était le patron des ***pâtissiers*** de

(1) Une chapellenie sous le titre de N.-D.-de-Délivrance existait au village de Saint-Loup. Les héritiers du sieur Ange de Gardanne présentaient le chapelain.

(2) D'après le *Calendrier de Agneau*, , page 66, ce serait le 3 août.

Poitiers. Ce saint était représenté dans le tableau placé dans leur chapelle, « en habits pontificaux, « la mitre en tête et la crosse à ses côtés, tenant « une large pelle à la main et prêt à mettre au « four de nombreux pâtés.

« Cette peinture bizarre relevait l'orgueil des « pâtissiers qui se disaient que ce qu'un évêque « avait fait, ils pouvaient le faire eux-mêmes « sans déroger à leur dignité. *(Les Arts et Métiers de Poitiers pendant les XIII*e XIVe *et XV*e *siècles*, par M. de la Fontenelle de Vaudoré, 1837.)

Le corps des *maistres rostisseurs et pastissiers* de Marseille eut des statuts en date du 12 mars 1728, notaire Fabron, homologués le 17 avril suivant.

En 1730 et 1731, ils étaient au nombre de 54 payant une cote annuelle de 6 livres 8 sous ; les garçons apprentis payaient 10 sous.

Cette même année, ils paient aux Pères Récollets 33 livres pour le service ; la dépense des pains bénits et des *torques* s'élève à 35 livres; celle des bougies, 9 livres.

En 1750, il y avait 65 maîtres payant 6 livres

8 sous. En 1773, la cote est de 9 livres. En 1790, il y a 67 maîtres payant 9 livres.

En 1750, ils paient 3 livres au prédicateur et 36 livres aux Pères Récollets pour le service du jour de la fête et ils dépensent 10 à 12 livres pour les bouquets donnés aux nouveaux prieurs. On dépensait à cette époque de 30 à 50 livres pour la distribution des *torques* et 2 à 3 livres pour les rubans des flambeaux.

Un arrêt de la cour de parlement du 5 juillet 1768 fait défense aux rôtisseurs de tenir des chiens et leur enjoint de « se pourvoir de tourne-« broches ou instruments pour faire aller leurs « broches. » Cet arrêt fut affiché. Nous ignorons s'il fut exécuté à l'époque ; nous dirons seulement que naguère on voyait encore des chiens dans une grande roue servir de moteurs aux tournebroches des rôtisseurs.

Le 4 juin 1785, le procureur du roi de la police les fait citer à comparaître pardevant les maire, échevins et assesseur pour entendre dire et ordonner que les prieurs dudit corps seront tenus, sous peine d'une amende de 100 livres, d'assister à la procession générale de la Fête-

Dieu. Ils durent se soumettre, car le 16 septembre suivant il est reconnu que les huit écussons que possède la confrérie ne suffisent pas et on décide d'en faire faire quatre autres pour porter à la procession de la Fête-Dieu (sans doute de l'année suivante). Ces douze écussons étaient pour les quatre prieurs, les quatre auditeurs des comptes, les deux syndics et les deux trésoriers.

Les membres de la confrérie faisaient un souper le jour de la Fête-Dieu et le jour de la fête de saint Etienne, usage que quelques-uns voulaient faire cesser, qui fut l'objet de longues discussions et qui ne fut aboli que peu d'années avant la Révolution.

Nous n'oublierons pas de mentionner un usage qui faisait partie intégrante de leur fête, c'était l'exhibition de l'étendard que l'on promenait en ville le soir de la Noël, veille de saint Etienne.

La communauté des maîtres *pâtissiers*, *rôtisseurs, bouchers*, *charcutiers* et *tripiers* de Marseille portait :

D'azur, à un saint Etienne de carnation à genoux et les mains croisées sur la poitrine, vêtu d'une aube d'argent et d'une dalmatique de gueules, la tête entou-

rée d'une gloire d'or, accosté de deux bourreaux aussi de carnation, celui de dextre vêtu d'argent, faisant effort pour lever au-dessus de sa tête avec ses deux mains un gros caillou d'or et celui de sénestre vêtu d'or, tenant de sa main dextre levée un caillou de même et de sa sénestre abaissée soutenant dans une draperie d'argent attachée à sa ceinture plusieurs autres cailloux de sable, le tout posé sur une terrasse de sinople parsemée de cailloux d'or et d'argent et surmonté d'une gloire d'or mouvante du chef et divisant une nuée d'argent (*Armor. de France*) (fig. 127).

Le même jour, 26 décembre, les ***prud'hommes des patrons pêcheurs***, après avoir entendu la messe à l'église de Saint-Laurent, faisaient leurs élections.

Les consuls, en robe rouge comme la veille, allaient entendre la messe à Saint-Martin. Quelquefois, ils allaient, le matin, aux Accoules pour accompagner le viatique porté aux malades et y faisaient leurs dévotions

Le soir, aux vêpres et au sermon à Saint-Martin.

L'ancienne coutume était d'aller à la Major. En 1656, ils ne s'y rendent pas à cause d'une contestation qui existait entre eux et le chapitre de la cathédrale au sujet de l'eau bénite qui

devait leur être offerte à la porte de l'église, et vont aux Accoules.

---

27 DÉCEMBRE.

SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE.

Les consuls recevaient, à l'église de Saint-Jean (à côté de la tour carrée qui est dans le fort de ce nom), le serment des quatre prud'hommes pêcheurs et allaient les installer dans leur salle d'audience qui de tout temps a été dans le voisinage.

Les consuls faisaient cette cérémonie après avoir entendu la messe dans la même église. Ceci est antérieur à la construction du fort Saint-Jean.

Ensuite et jusqu'à la Révolution, les échevins ont reçu ce serment à l'hôtel-de-ville, l'un d'eux tenant le *bâton* du roi et la tête couverte.

Ils allaient ensuite les installer dans leur bureau. Après la cérémonie, les prud'hommes conduisaient les échevins à la maison commune.

28 DÉCEMBRE.

LES SAINTS INNOCENTS.

A Saint-Victor, dévotion aux corps saints des Innocents. (*Cal. spir.* 1713.)

Fêtes chômées dans le Diocèse de Marseille

AVANT LA RÉVOLUTION.

		1698 (1)	1712 (2)	1759 (3)	FÉRIATS des Notaires (4)
1er Jan.	La Circoncision	F	F	F	F
6 »	Les Rois	F	F	F	F
2 Fév.	La Purification	F	F	F	F
24 »	Saint Mathias	F (5)			
25 Mars	L'Annonciation	F	F	F	F
FÊTES MOBILES	Pâques	F	F	F	F
	Le lundi de Pâques	F	F	F	F
	Le mardi »	F	F	F	
	L'Ascension	F	F	F	F
	La Pentecôte	F	F	F	F
	Le lundi de Pentecôte		F	F	F
	Le mardi »		F	F	
	La Fête-Dieu	F	F	F	F
	Le Sacré-Cœur			F	F
1er Mai	Saint Jacques et saint Philippe	F	F		
25 Juin.	Saint Jean-Baptiste	F	F	F	
29 »	Saint Pierre et saint Paul	F	F	F	
21 Juil.	Saint Victor		F (6)	F	
22 »	Sainte Magdeleine	F	F	F	
25 »	S. Jacques le Mineur et s. Christophe	F (5)			
10 Août.	Saint Laurent	F	F	F	
15	L'Assomption de la Sainte-Vierge	F	F	F	F
16 »	Saint Roch	F (7)	F (8)	F	
24 »	Saint Barthélemy, apôtre	F	F		
25 »	Saint Louis, roi de France	F	F		
31 »	Saint Lazare	F	F	F	
8 Sept.	La Nativité de la Sainte-Vierge	F	F	F	
21 »	Saint Mathieu, apôtre	F (5)	F		
28 Oct.	Saint Simon et saint Jude, apôtres	F	F		
1er Nov	La Toussaint	F	F	F	F
30 »	Saint André, apôtre	F	F		
8 Déc.	La Conception	F	F	F	F
21 »	Saint Thomas, apôtre	F (5)			
25 »	La Noel	F	F	F	F
26 »	Saint Etienne	F	F	F	F
27 »	Saint Jean l'Evangeliste	F	F	F	F

NOTA. — La lettre F signifie *Fête*

(1) Statuts Synodaux de M. de Vintimille de Luc, 1698

(2) Statuts Synodaux de M. de Belsunce, 18 avril 1712.

(3) *Calendrier spirituel contenant les fêtes que l'on célèbre dans chaque eglise de Marseille*, etc. un vol in-8° Leyde Marseille 1759, par *Agneau* (l'auteur veritable est *Berger*, sous-secrétaire de l'evêché, qui demeurait rue de la Foire).

(4) Fériats des notaires suivant arrêts du parlement des 18 mai 1583 et 24 juin 1724.

(5) Permis de travailler, obligation d'entendre la messe

(6) Dans la ville de Marseille et les faubourgs seulement

(7) Dans la ville de Marseille seulement, obligation d'entendre la messe.

(8) Dans la ville de Marseille et ses faubourgs seulement, ajouté à la réquisition des échevins.

Les quatre Quartiers de la Ville.

RANG.	NOMS des Quartiers	SITUATION.	DRAPEAUX.	COCARDES.
1	Corps de ville.	Environs de l'hôtel-de-ville.	Blanc.	Blanc
2	Blanquerie.	Le Port vers les Augustins.	Blanc à la croix d'azur.	Blanc et azur.
3	Cavaillon.	Les Carmes.	Azur croix rouge.	Azur et rouge.
4	Saint-Jean.	Saint-Jean vers la Major.	Azur, croix noire.	Rouge et noir.

(Voir fig. 9).

Les compagnies étaient ordinairement de 150 hommes.

Chaque quartier avait son capitaine et ses lieutenants.

La circonscription de chacun des quatre quartiers était à peu près ainsi :

CORPS DE VILLE. — Quai des Oursins devant la rue de la Reynarde, Accoules, montée des Accoules, rue du

Poirier, rue des Cartiers, rue des Belles-Ecuelles, rue Sainte-Marthe, Samaritaine, rue de la Campane, Grand'rue, rue Saint-Jaume, rue du Juge-du-Palais, Quai, Grotte-des-Oursins.

Blanquerie. — Du quai du Port au Juge-du-Palais, rue Saint-Jaume, Grand'rue, rue des Dominicains. rue de la Campane, la Samaritaine, rue de Madame-Dantoine (cette rue faisait partie de la rue Sainte Marthe). rue Sainte-Barbe, contournant Saint-Martin, Cours, Canebière, Port, Juge-du-Palais.

Cavaillon. — La Major, rue du Panier, rue des Belles-Ecuelles, rue Sainte-Marthe, Samaritaine, rue Sainte-Barbe, les Présentines, boulevard des Dames, la Major.

Saint-Jean. — Du quai de la Grotte-des-Oursins, devant la rue de la Reynarde, les Accoules, montée des Accoules, jeu de paume à la rue du Poirier, rue des Cartiers, rue du Panier, la Major, la Tourette. retour par le quai.

On nomme Quartier de l'Agrandissement tout ce qui était au-delà des quatre autres quartiers,, soit de la Canebière, du Cours, de Saint-Martin, de la rue Sainte-Barbe, Présentines, boulevard des Dames et de la Major.

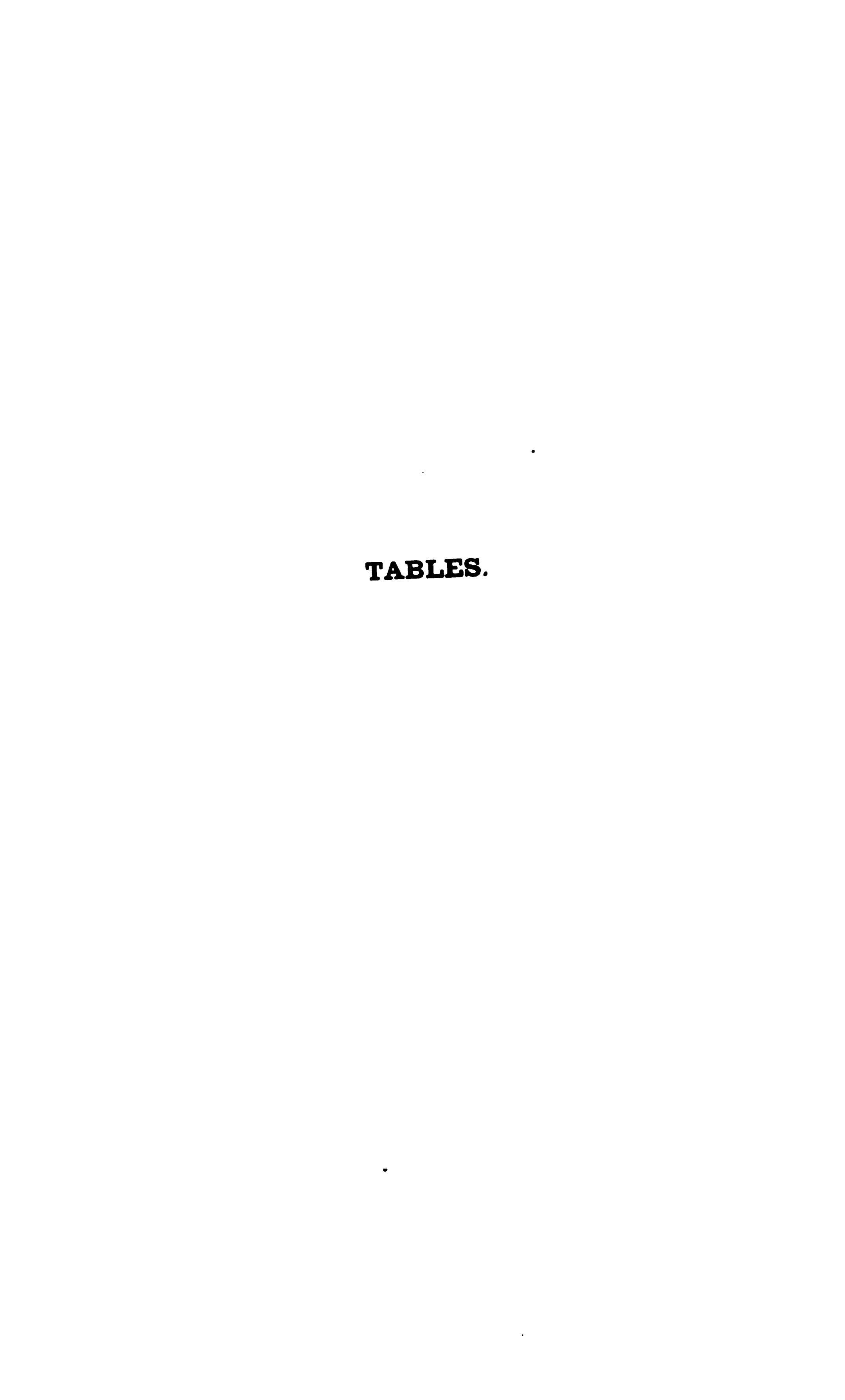
Drapeaux et cocardes des corps de métier qui figurèrent en 1742 à l'arrivée de Don Philippe, Infant d'Espagne.

CORPORATIONS.	DRAPEAUX.	COCARDES.
Fabricants et garnisseurs de chapeaux.	Blanc.	**Blanc.**
Portefaix.	Ponceau.	**Ponceau.**
Tailleurs d'habits.	Vert ; représentant St Clair.	**Vert ; rosette ponceau.**
Serruriers.	Bleu, blanc, rose.	**Ponceau.**
Maçons et tailleurs de pierre.	Blanc ; représentant l'Ascension.	**Blanc et bleu.**
Menuisiers.	Blanc et feuille morte.	**Blanc et feuille morte.**
Tonneliers et barrillats	Blanc ; représentant saint Albert.	**Blanc.**
Tisseurs à toile et cotonniers.	Vert et blanc.	**Vert et blanc.**
Rôtisseurs et pâtissiers.	Ponceau, représentant saint Etienne.	**Satin ponceau ; rosette blanche.**
Saleurs et magasiniers	Blanc, ponceau et noir	**Blanc, rouge et noir**
Cordiers.	Blanc et cramoisi ; représentant St Roch.	**Cramoisi et blanc.**
Merciers.	Blanc.	**Blanc.**
Boulangers.	Blanc ; représentant saint Honoré.	**Blanc et rouge.**
Taillandiers.	Ponceau.	**Ponceau.**
Cordonniers.	Rouge.	**Blanc et rouge.**
Drapiers.	Rouge et blanc.	**Rouge et blanc.**

Drapeaux et cocardes des 27 compagnies qui figurèrent à l'entrée de Monsieur, comte de Provence, à Marseille, en 1777.

CORPORATIONS.	DRAPEAUX.	COCARDES.
Marchands orfèvres et joailliers.	Blanc ; aux armes du corps.	Blanc.
Marchands fabricants de bas.	Blanc et rouge.	Blanc et ponceau avec pouf blanc.
Marchands des cinq arts de la soie.	Ecarlate.	Ecarlate.
Marchands fabricants et garnisseurs de chapeaux.	Blanc ; à la croix verte et jaune.	Blanc: rosette verte au milieu.
Marchands parfumeurs et liquoristes.	Deux carreaux écarlate, deux chamois, croix blanche au milieu.	Blanc.
Marchands verriers, limonadiers et cafétiers.	Noir, blanc et cramoisi	Vert.
Portefaix.	Ponceau.	Ponceau.
Cordonniers.	Ponceau, saints Crépin et Crépinien.	Blanc et ponceau.
Maîtres marchands tailleurs d'habits.	Vert ; au milieu saint Clair.	Vert.
Maîtres serruriers.	Blanc ; croix azur. Le bâton bleu orné de fleurs-de-lys sans nombre ; ayant au milieu les armes de France et au revers celles du corps.	Blanc, bleu et rose.
Maîtres maçons et tailleurs de pierre.	Fond blanc avec écusson en bosse représentant l'Ascension; les armes du roi d'un côté, celles de la ville de l'autre.	Blanc.
Menuisiers.	Deux drapeaux écartelés blanc et aurore.	Blanc ; rosette aurore.

CORPORATIONS.	DRAPEAUX.	COCARDES.
Maîtres tonneliers et barrillats.	Blanc ; à saint Albert.	Blanc.
Ouvriers tonneliers.	Noir ; à la croix blanche.	Noir et blanc.
Maîtres tisseurs à toile et cotonniers.	Vert et blanc ; le St-Esprit au milieu. Les armes de la ville à dextre ; une navette à sénestre.	Blanc et vert.
Maîtres rôtisseurs et pâtissiers.	Blanc et cramoisi.	Blanc et cramoisi.
Aubergistes.	Cramoisi.	Cramoisi..
Marchands saleurs et magasiniers.	Blanc et rouge.	Bleu.
Maîtres emballeurs.	Bleu de ciel avec l'effigie de saint Jean-Baptiste dans un soleil rayonné d'or ; les armes du roi d'un côté, celles de la ville de l'autre.	Bleu de roi.
Maîtres caissiers.	Blanc et cramoisi.	Bleu et cramoisi.
Maîtres tapissiers, armuriers, chaudronniers et selliers.	Bleu, à 4 fleurs-de-lys d'or ; deux LL couronnées.	Blanc.
Maîtres forgerons.	Ecarlate ; parsemé de fleurs-de-lys d'or, d'uu côté les armes du roi, de l'autre celles de la ville.	Ecarlate.
Maîtres cordiers.	Ecartelé blanc et cramoisi ; saint Roch au milieu.	Blanc et cramoisi.
Maîtres ferblantiers-vitriers.	Ecartelé noir et cramoisi ; croix blanche au milieu.	Noir et cramoisi.
Tourneurs et tabletiers	Blanc ; saint Joseph au milieu.	Blanc.
Fabricants charcutiers	Blanc et cerise ; saint Laurent au milieu.	Blanc et cerise.
Fabricants couteliers, fondeurs, bourreliers et fabricants de manches de couteaux.	Bleu, à la croix noire.	Bleu à liséré noir.
Marchands fripiers.	Ecartelé vert et rouge, traversé d'une croix blanche.	Vert et rouge.

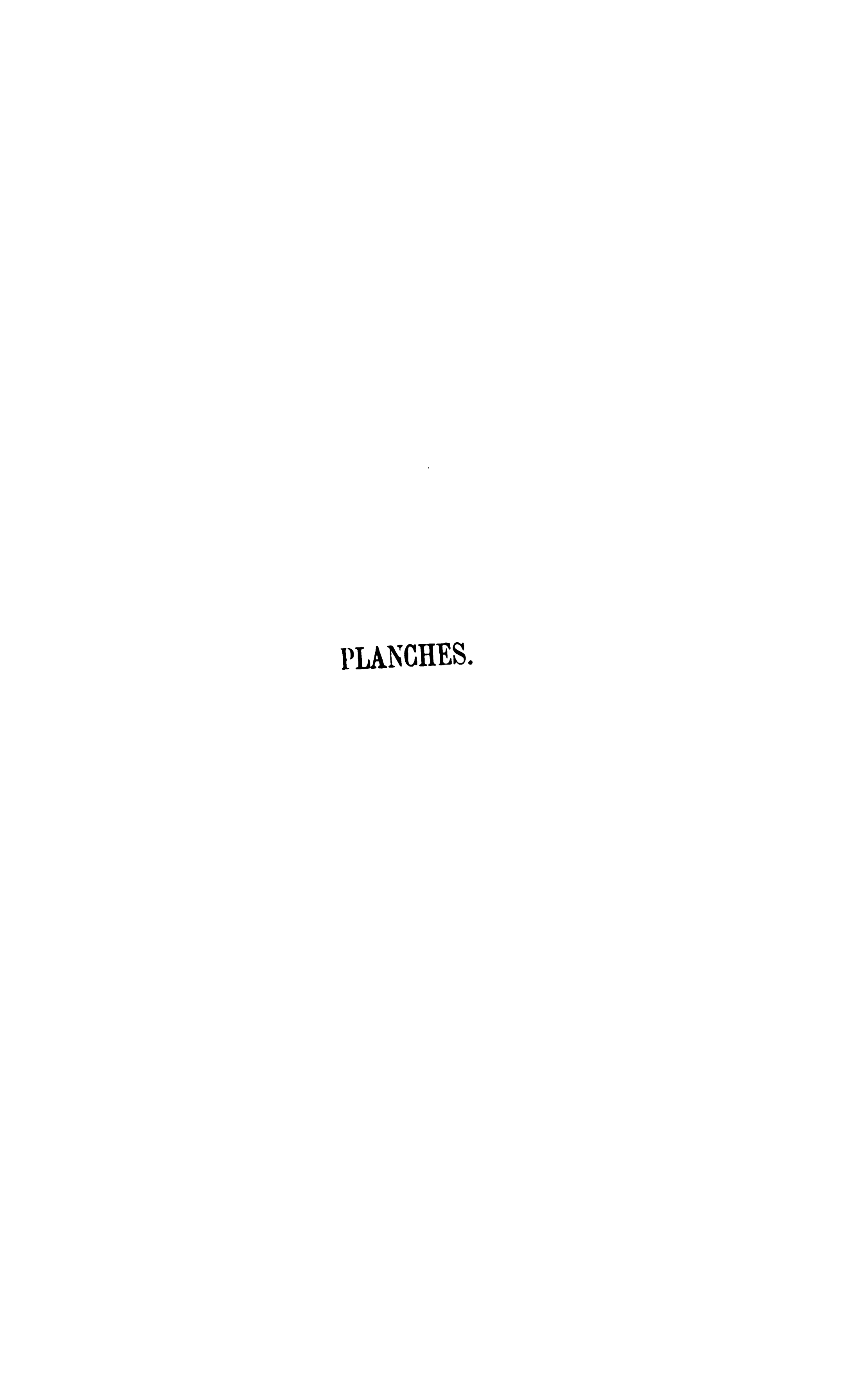


TABLES.

TABLE DES BLASONS.

TABLE DES MATIÈRES.





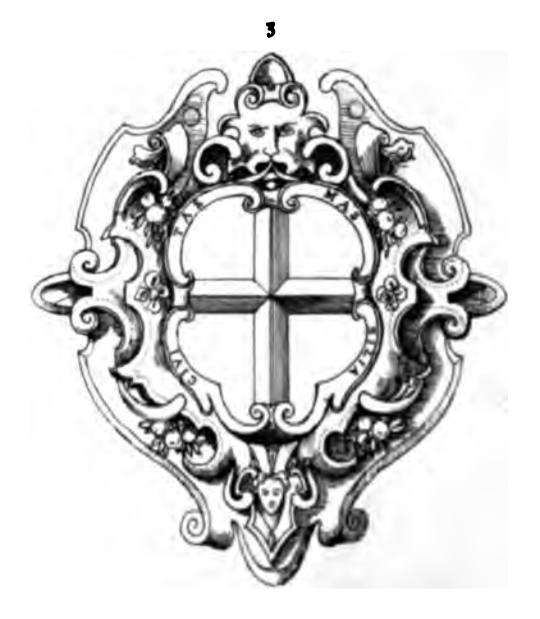
PLANCHES.

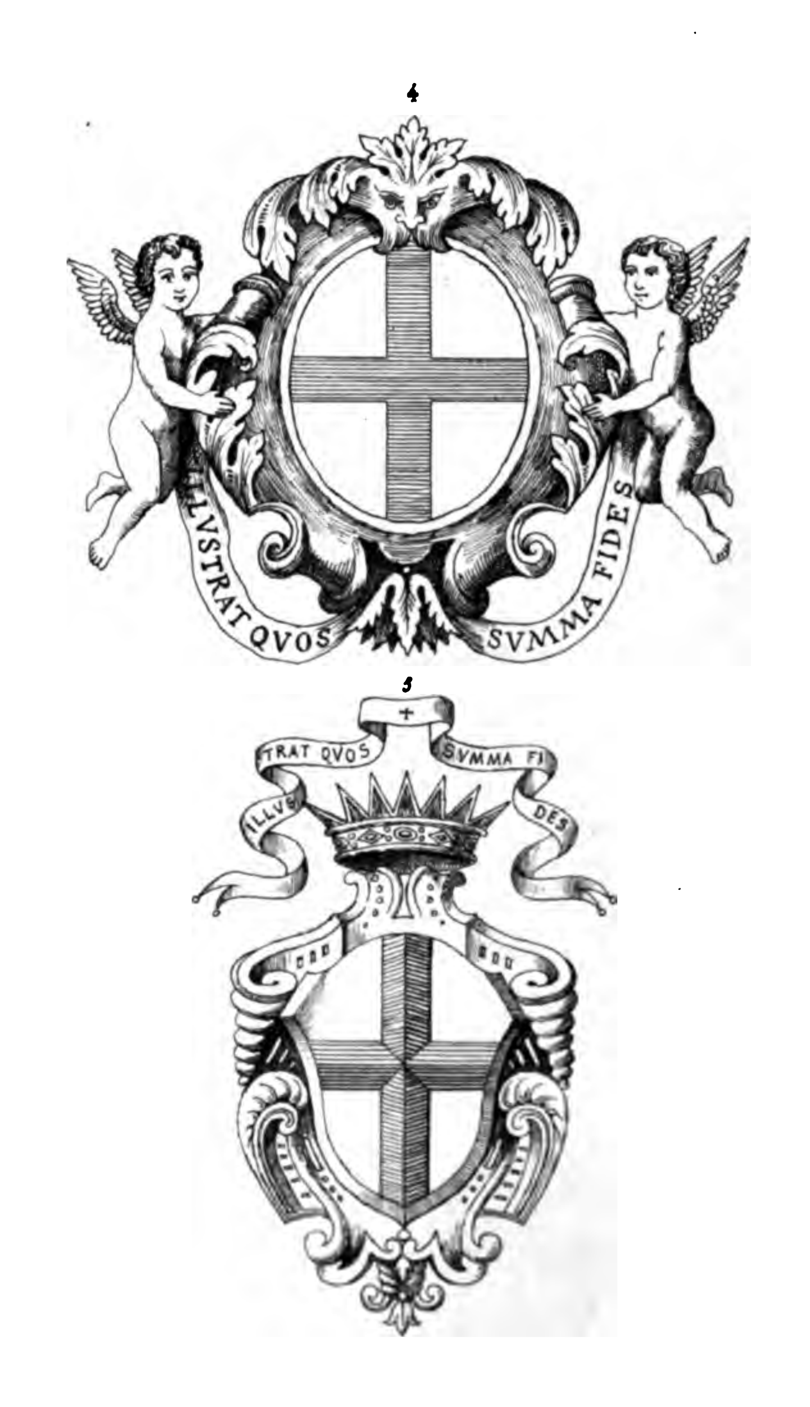


2

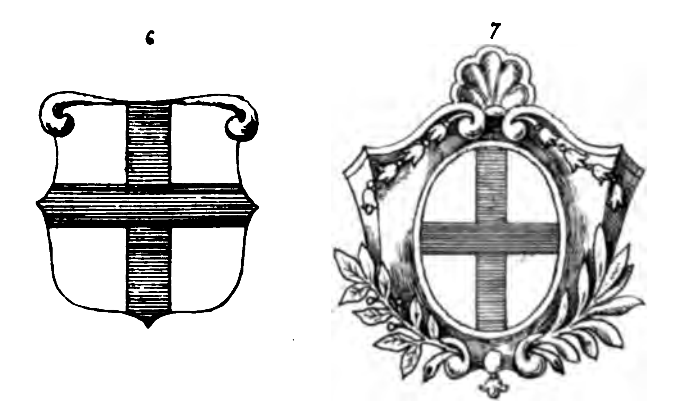


3




4
ILLVSTRAT QVOS SVMMA FIDES
5
TRAT QVOS
SVMMA FI
ILLVS
DES

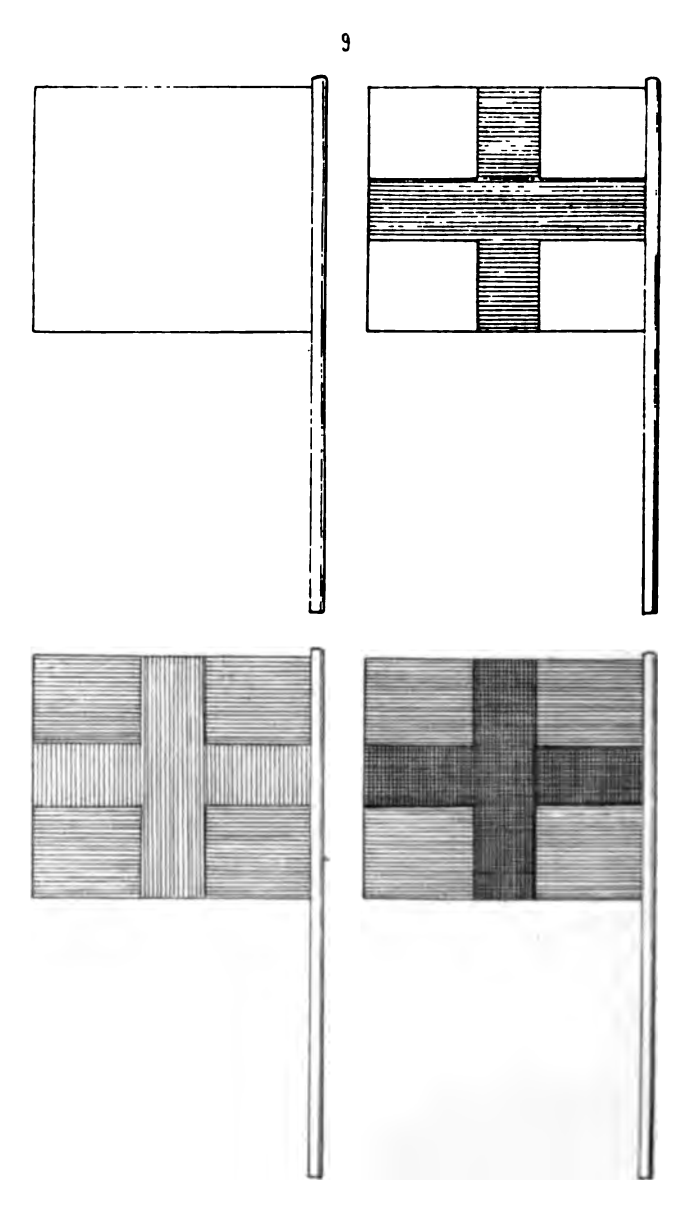
6 7



8



Laugier del.   Lith. Lagos Marseille



10



11



12



13



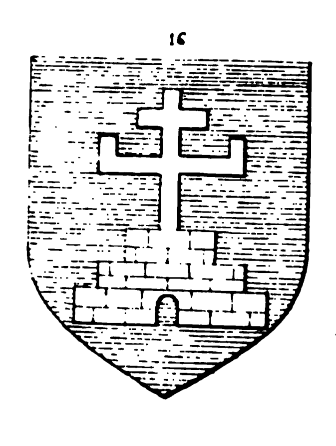
14



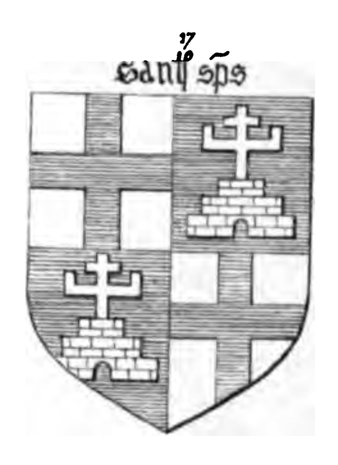
15



16



17



18



13

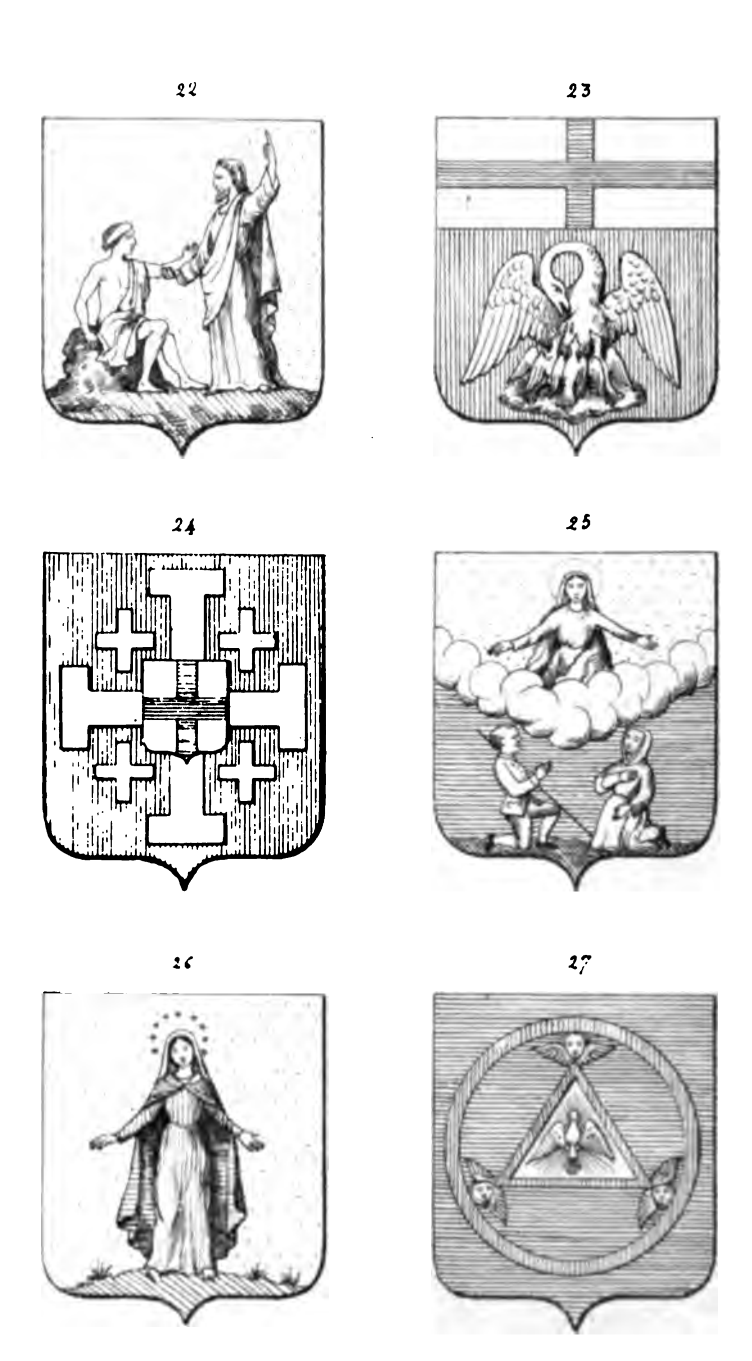


20



21




22
23
24
25
26
27

28



29



30



31



32



33



34

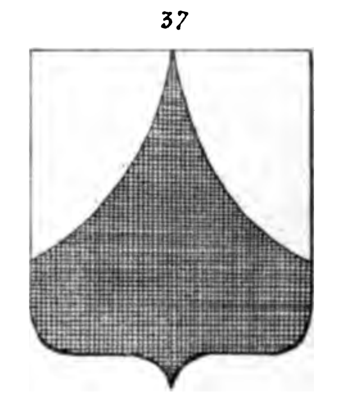


35



36

37



38



39



40



41



42



43



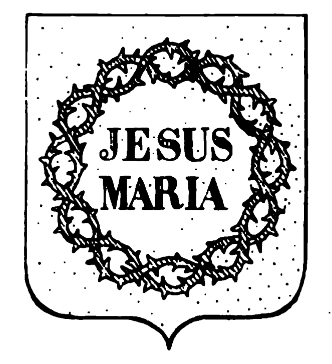
44



45



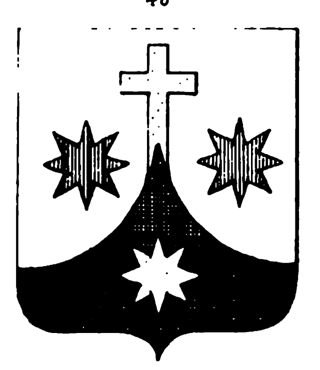
46



47



48



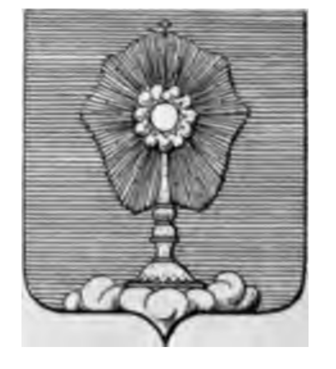
49



50



51



28



29



30



31

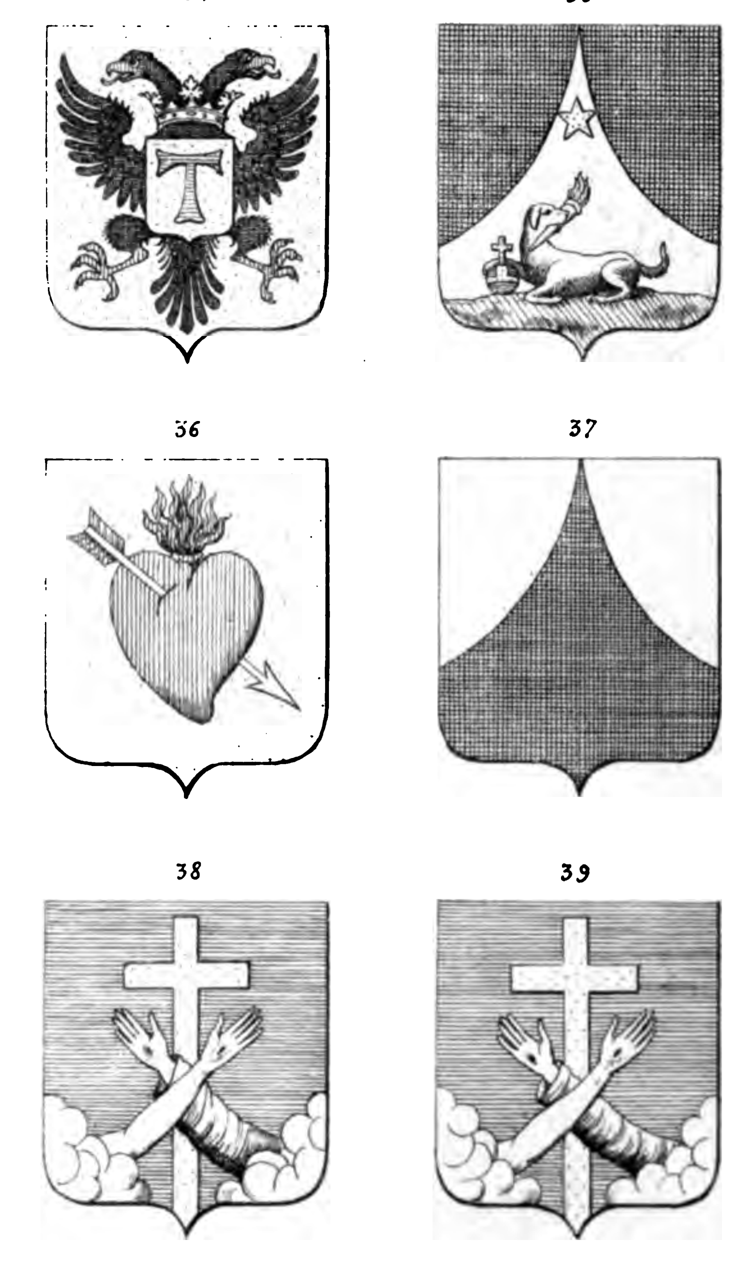


32



33




34
35
36
37
38
39



40



41



42



43



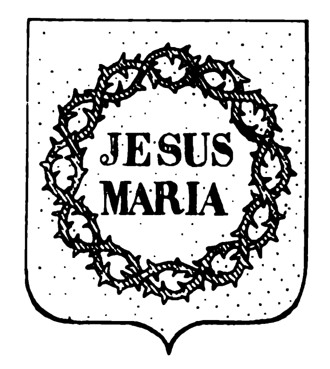
44



45



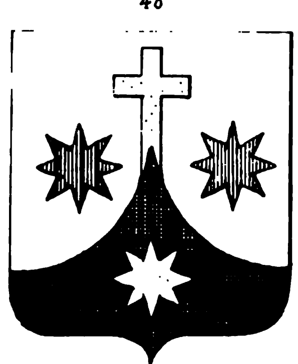
46



47



48



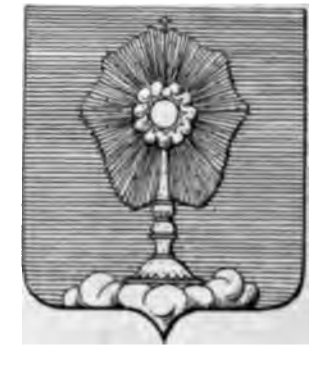
49



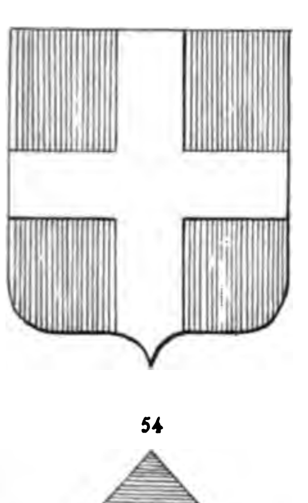
50



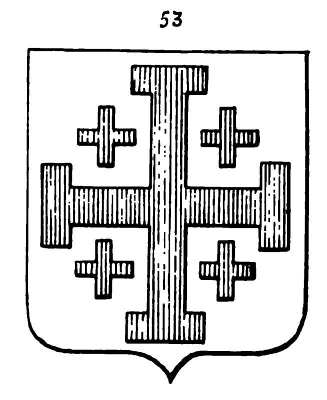
51



52



53



54



55

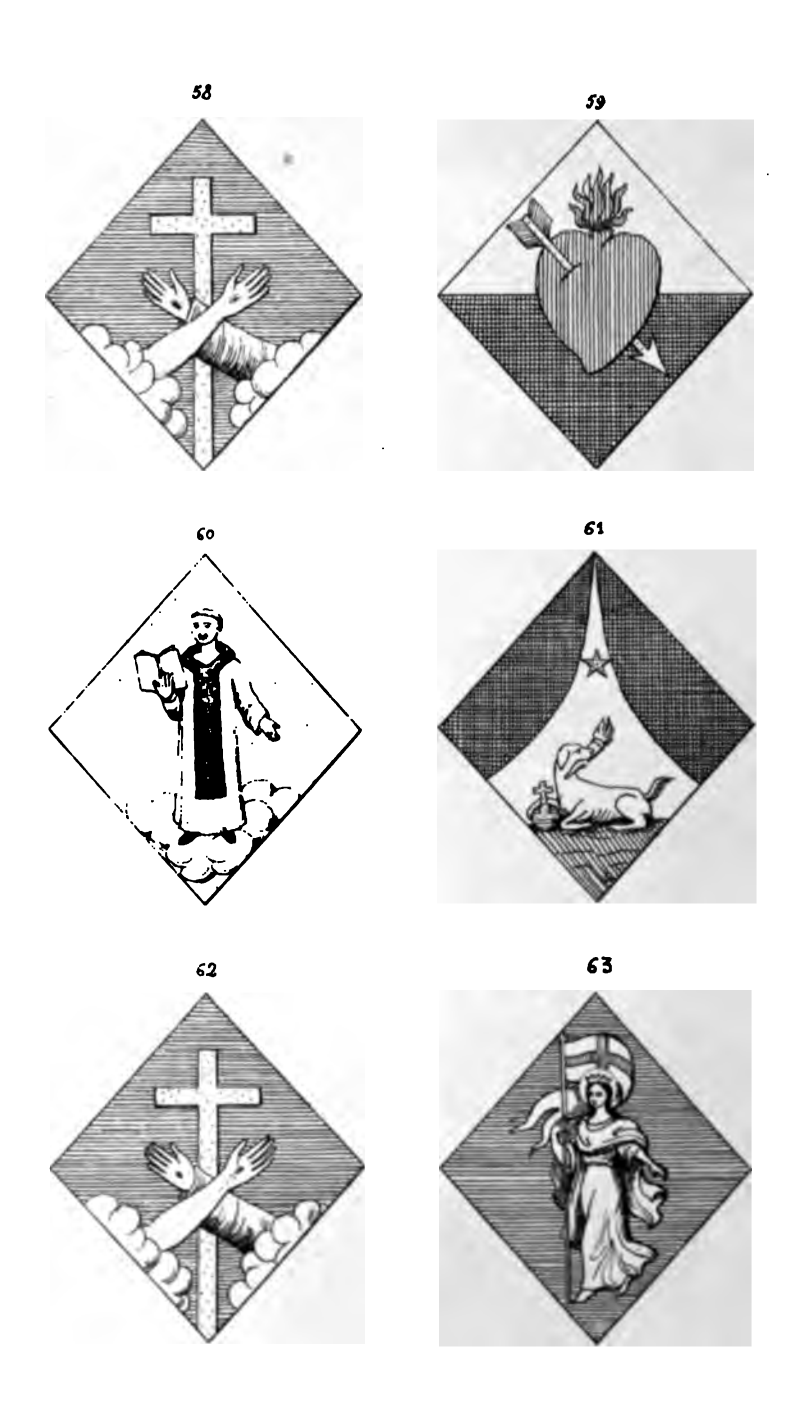


56

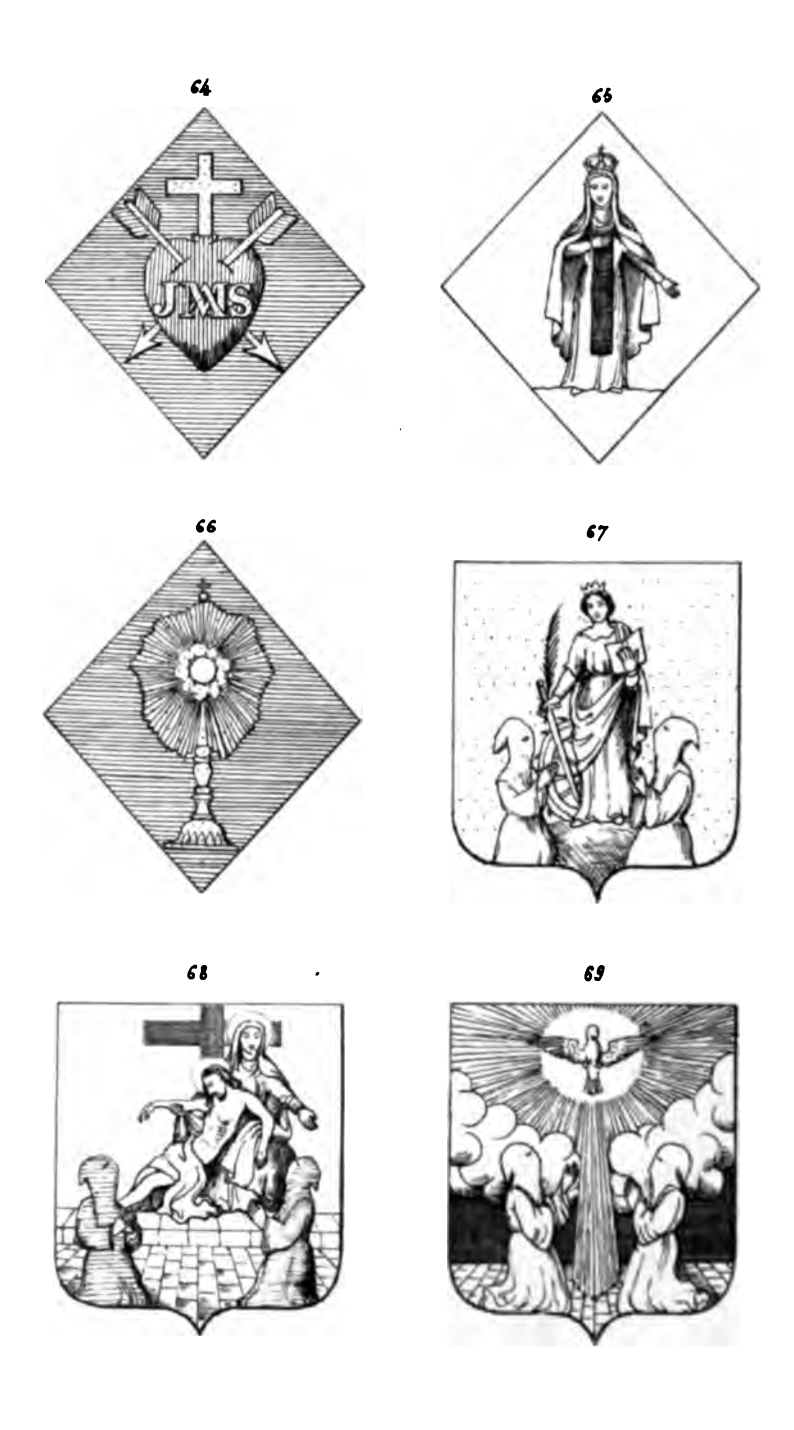


57

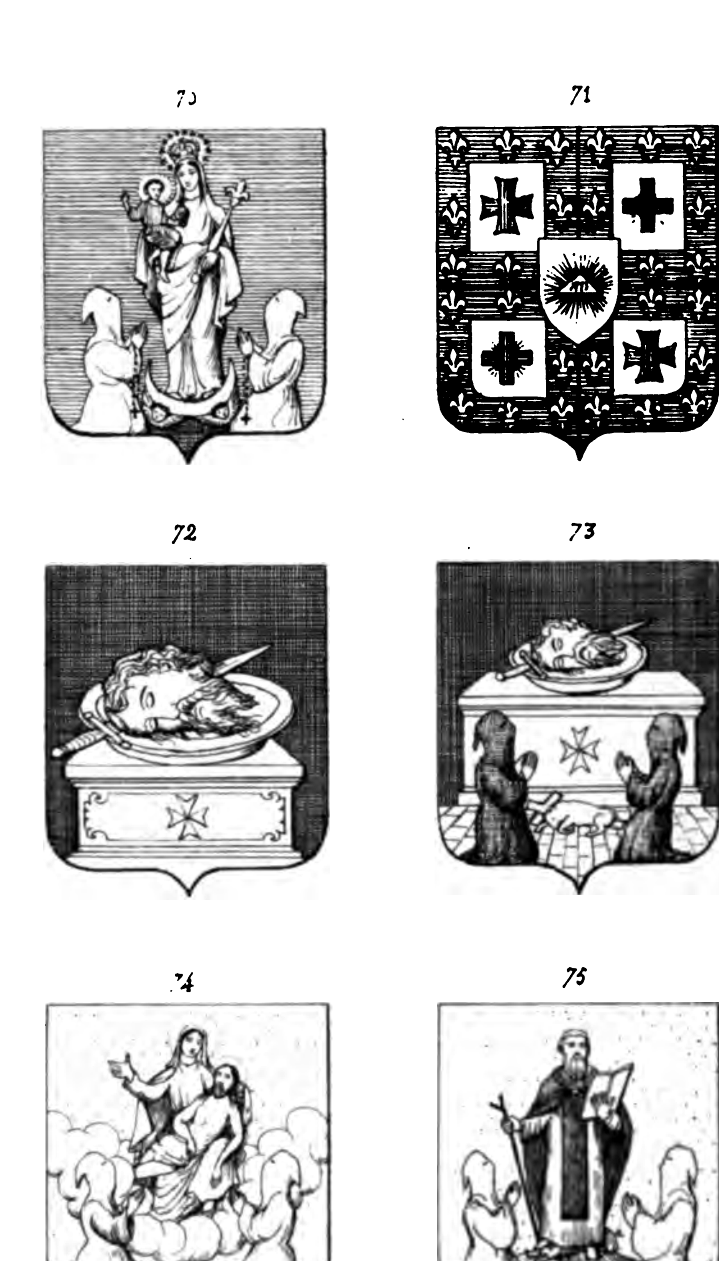


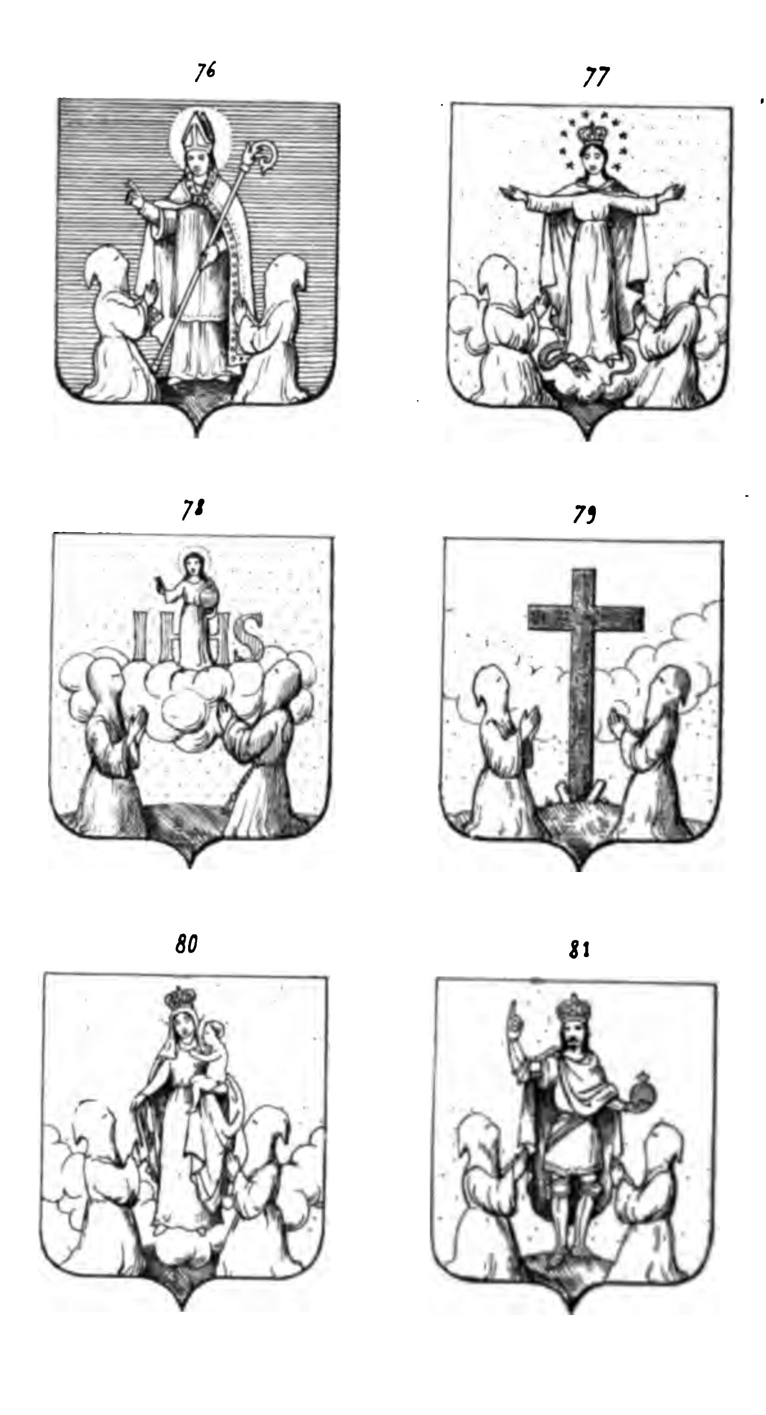

58
59
60
61
62
63





Laugier fc   Lith Lopes Morand


70
71
72
73
74
75


76
77
78
79
80
81

82

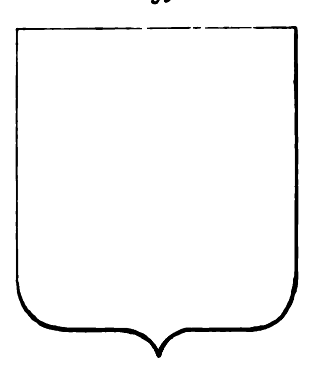




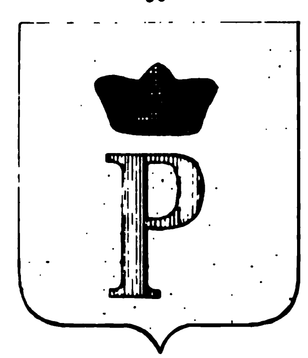
84



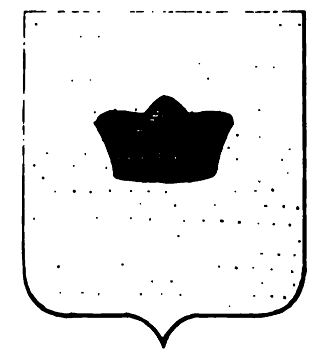
85



86



87

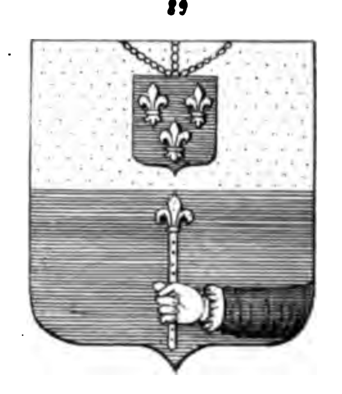


Laugier del.

Lith. Lopez Marseille

88

89



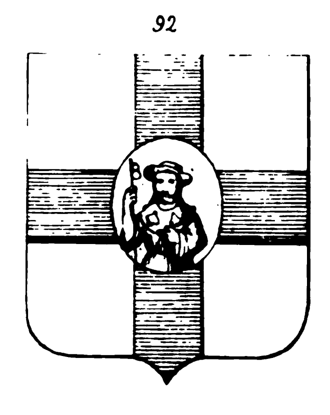
90



91



92



93



.auvier del.

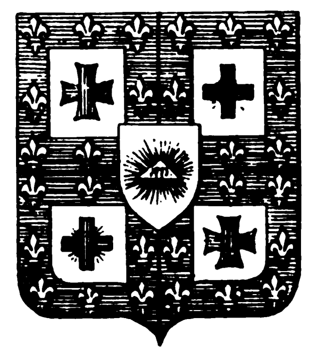
Lith. Lopes, Marv.



70



71



72



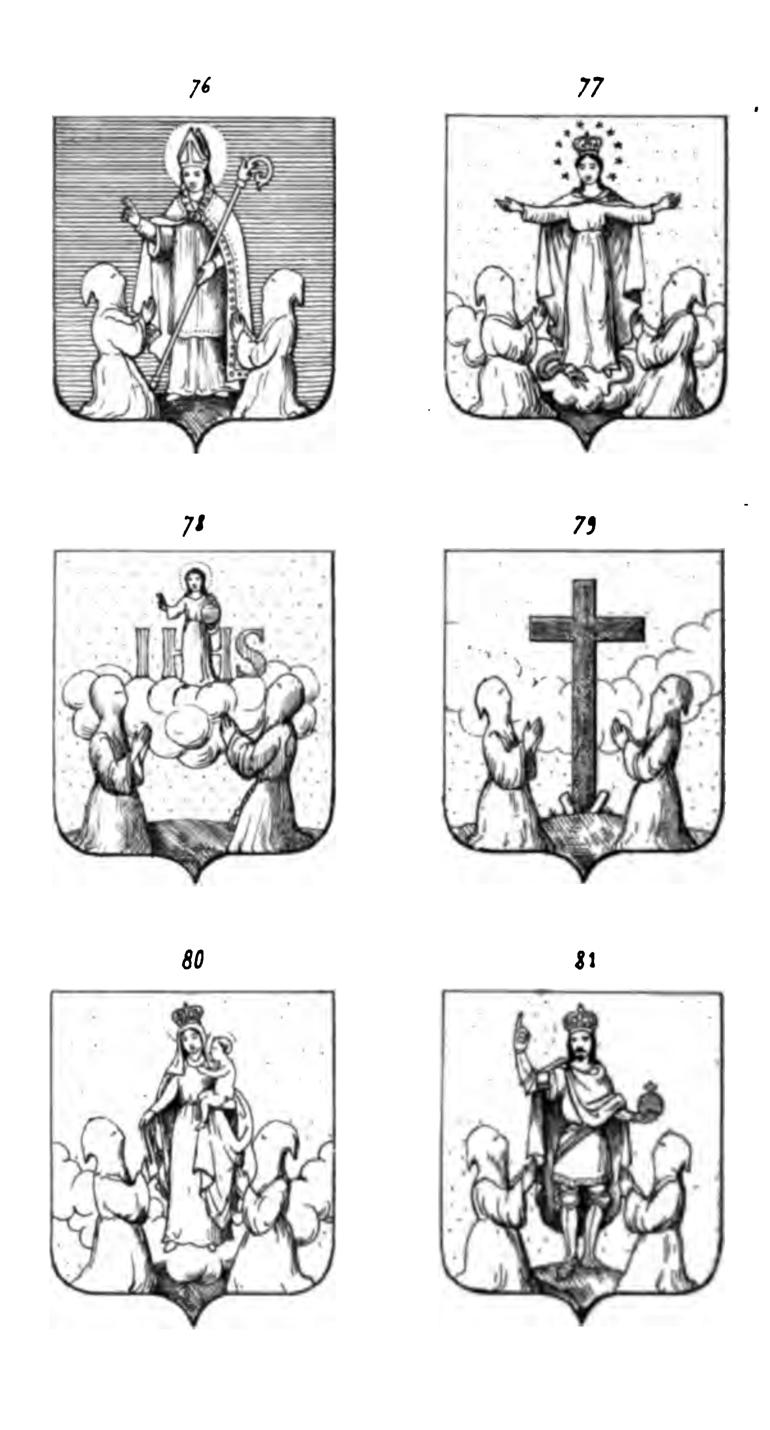
73



74

75

[illegible] [illegible] Marseille


76
77
78
IHS
79
80
81

82



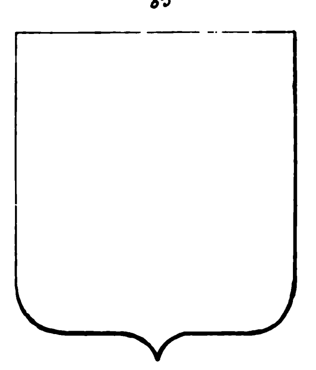
83



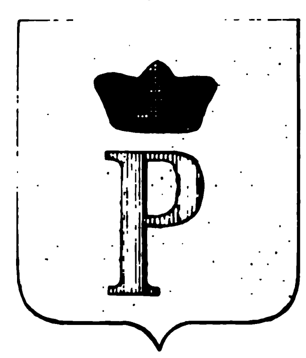
84



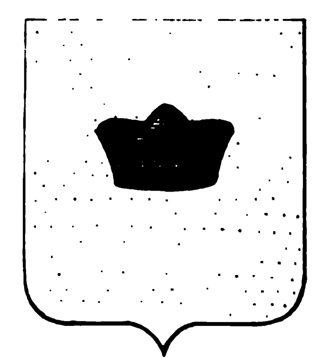
85



86



87

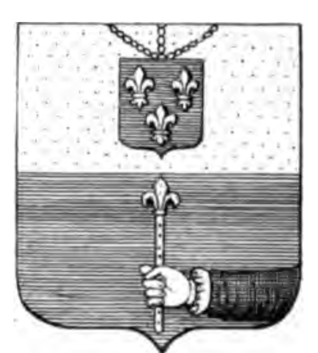


Laugier del. Lith. [illegible] Marseille

88



89



90

91



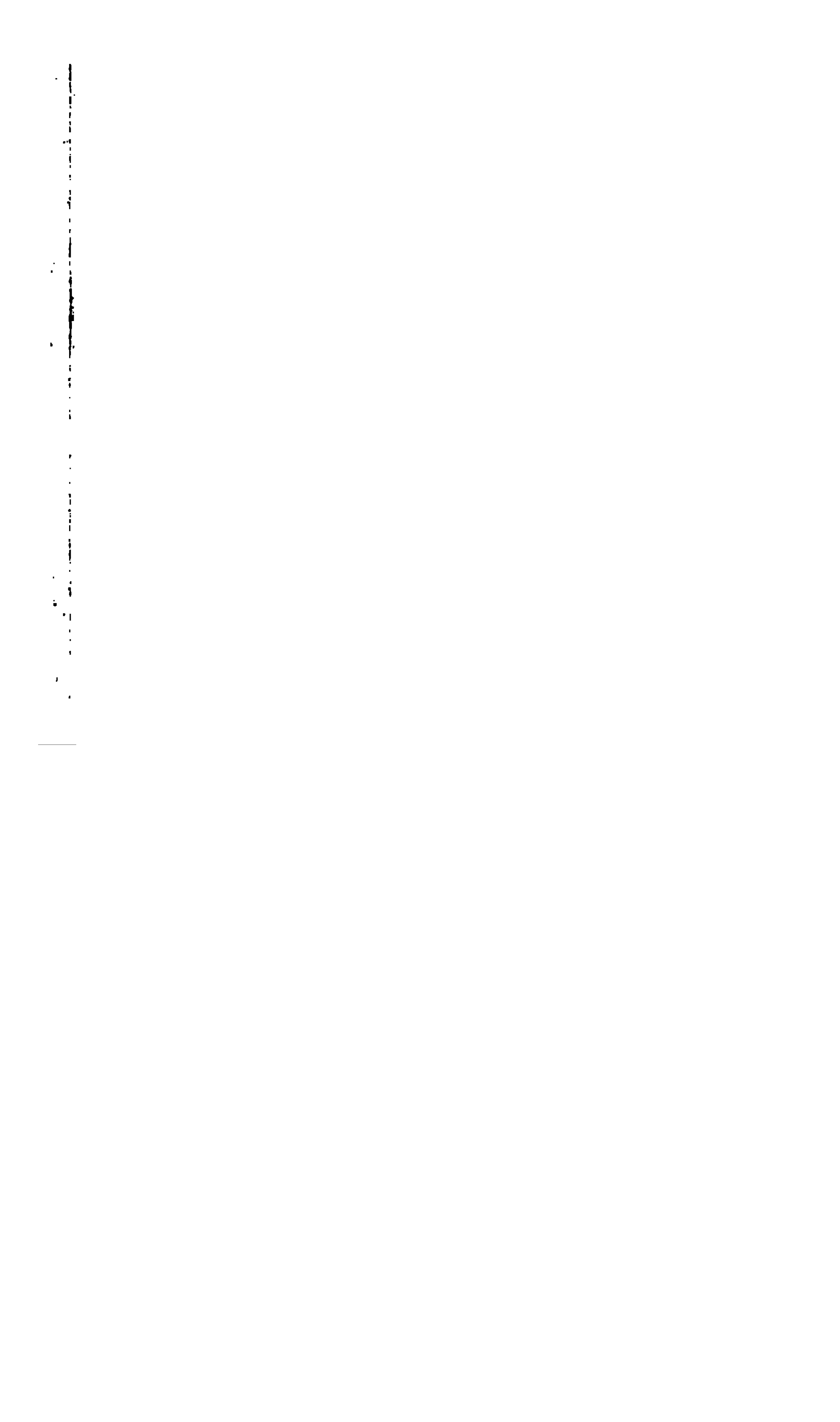
92



93

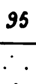


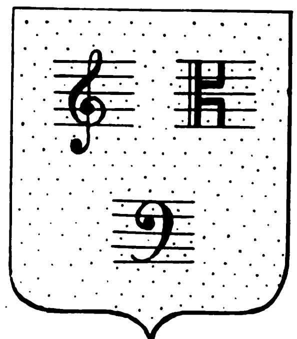
Laugier del. *Lith Lopes, Marseille*



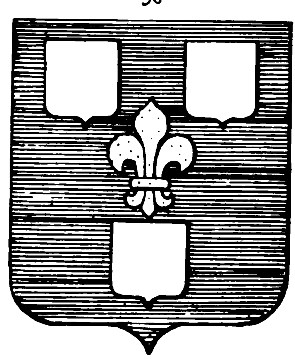
94







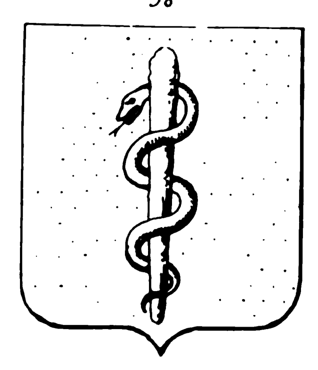
96



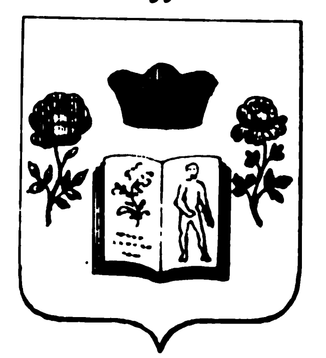




98

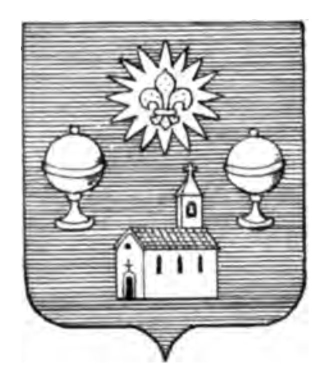


99



Lith Lopez Marseille

100



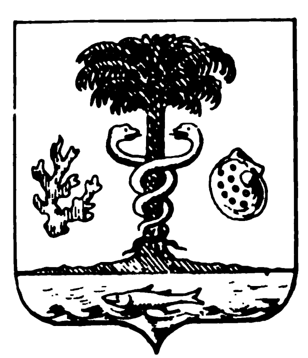
101



102



103



104



105



[illegible] del.   [illegible]



106

107



108



109



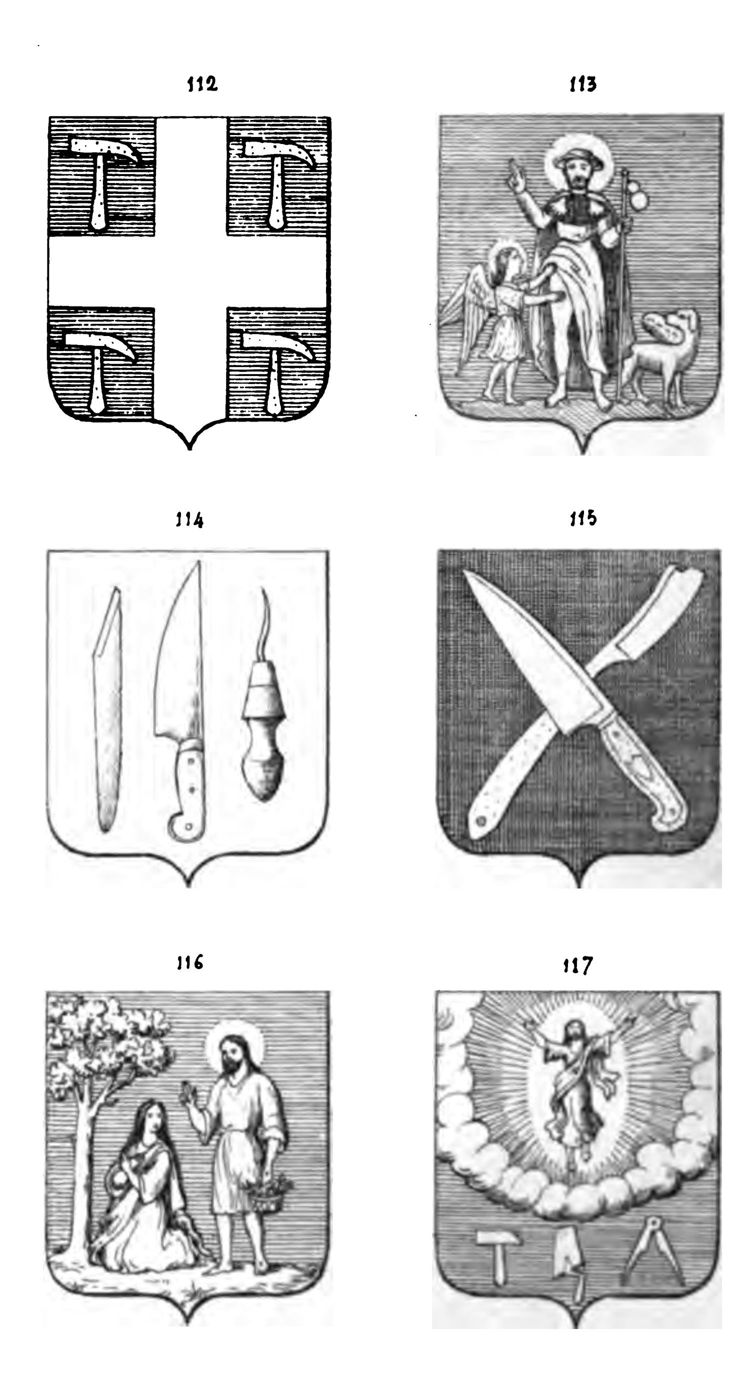
110



111



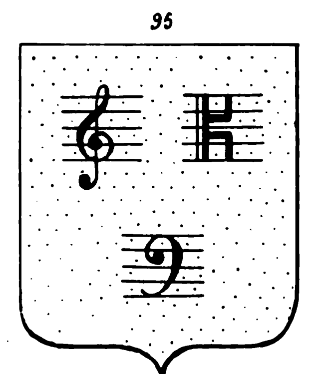
Laugier del. | *Lith. Lopez Marseille*


112
113
114
115
116
117

94



95



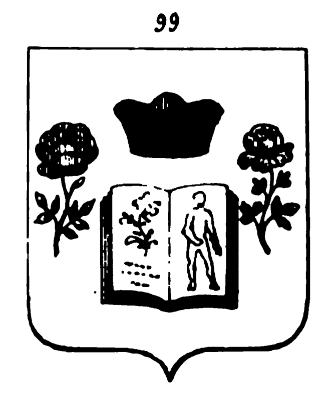
96

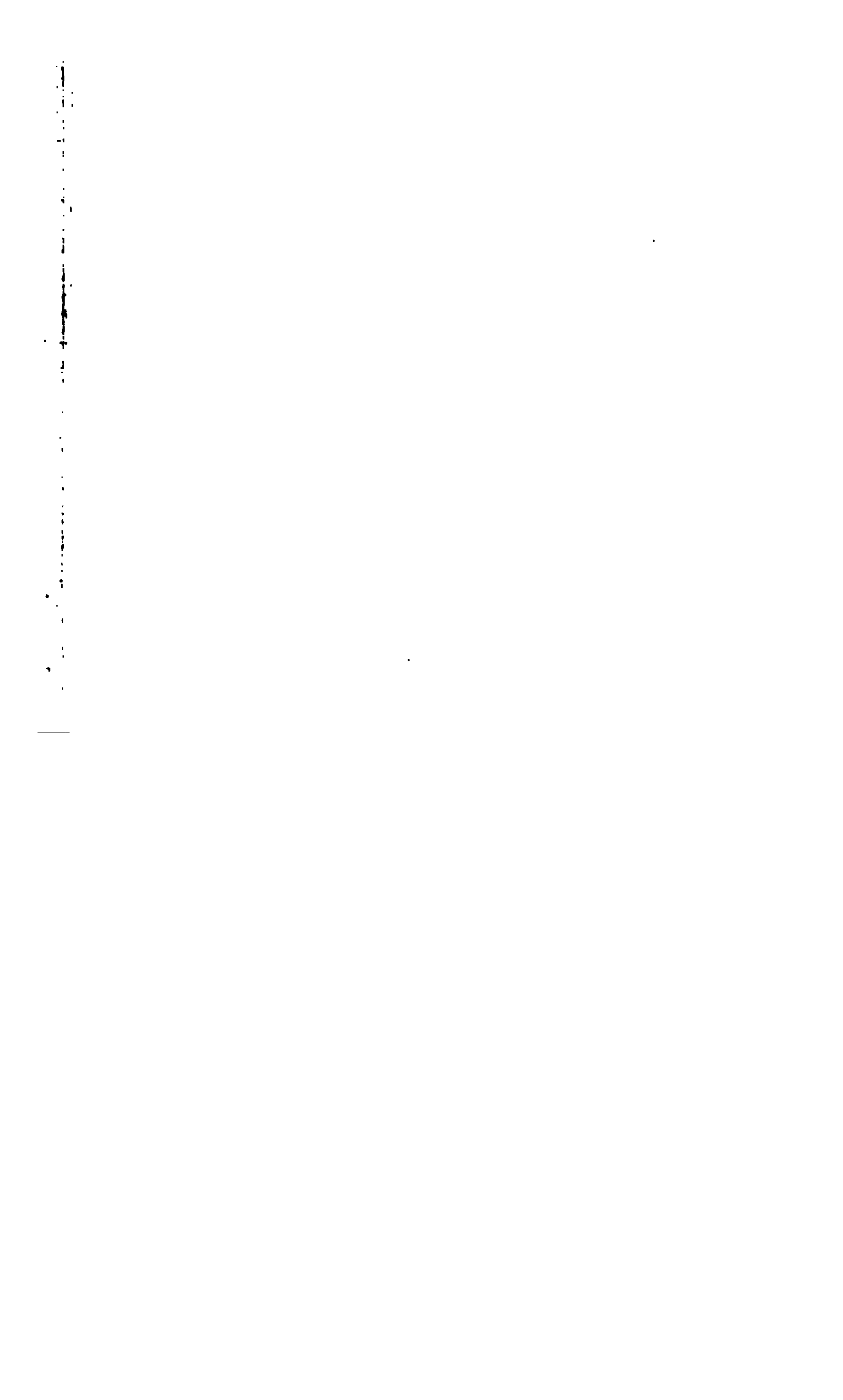
97



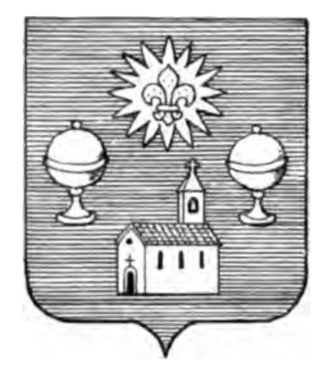
98

99





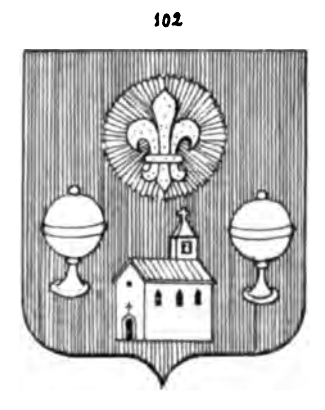
100



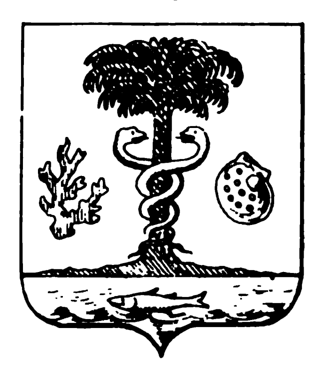
101



102



103



104



105



106

107



108



109



110



111



Laugier Sc. Lith. L

118

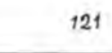


119



120





121



122



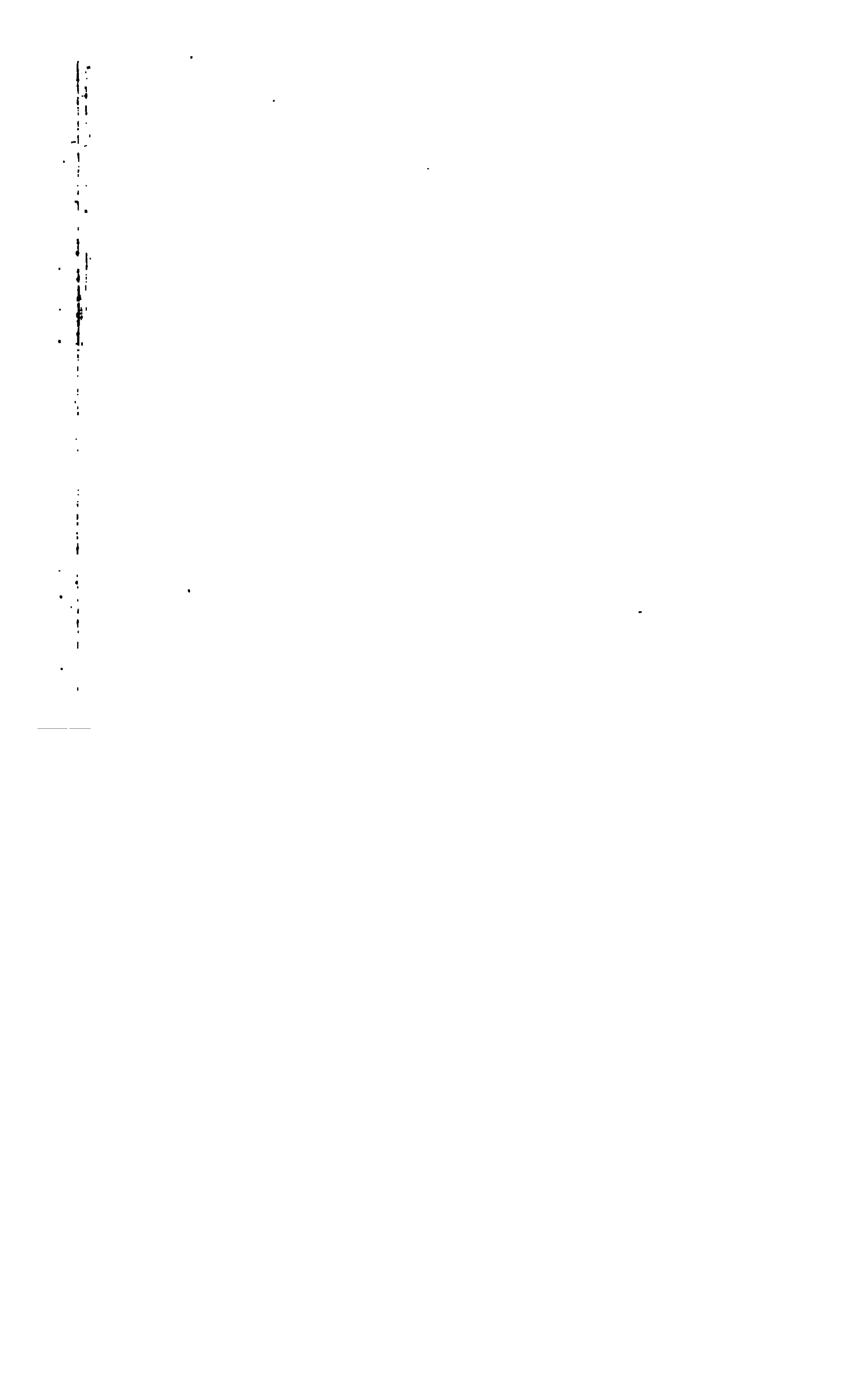
123



Laugier del

Lith





130



131



132



Lith Lopez Marseille

IOANNES BAPTISTA Dei & Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Massiliensis Episcopus vniuersis notum facimus. Quod nos hodie data præsentium sabbato ante dominicam de Passione in capella Sti. Lazari huius ciuitatis Massiliensis Missam Sanctam & Pontificalia celebrantes omnesque generales ordines conferentes dilecto nobis in Christo Guillelmo Geofroy filio Acermis Guillelmi & Catherina Garsin coniugum massiliensium legitimo & naturali ætatis legitimæ & ex prædictorum parentum legitimo matrimonio procreato à nobis nostrisque examinatoribus examinato idoneo & sufficienti reperto primam tonsuram in Domino contulimus Clericalem. In quorum fidem has manu nostra signatas per Secretarium Episcopatus fieri & signari sigilloque nostro Episcopali muniri mandauimus. Datum vbi supra Die vigma prima mensis martii anni milli sexcente quadragmi tertii.

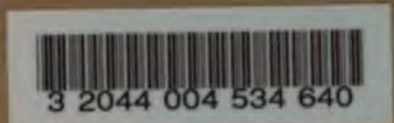
Joannes Baptista episcopus Massiliensis

De mandato præfati Illustrissimi & Reuerendissimi D. D. Massil. Episc.

[illegible]






3 2044 004 534 640


THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED
WIDENER
BOOK DUE
CANCELLED
1328554

